



# COLLOQUE SUR “GOUVERNANCE ET SÉCURITÉ”

Recueil des présentations



 [uniq.edu.ht](http://uniq.edu.ht)

 [@universitequisqueyahaiti](https://www.facebook.com/universitequisqueyahaiti)

 [#universitequisqueya](https://www.instagram.com/universitequisqueya)

***In memoriam***  
***Me Ramus SAINVIL,***  
***Avocat,***  
***Ancien Colonel des Forces Armées d'Haïti,***  
***Intervenant à la Journée de réflexion,***  
***lâchement assassiné à Pétion-Ville***  
***le 30 mai 2019***

*Relecture, mise en page, édition : Alain SAUVAL*

*Directeur du Service d'édition de l'Université Quisqueya*

[alain.sauval@univ.edu](mailto:alain.sauval@univ.edu)

*Date de publication : 3 juillet 2019*

## **SOMMAIRE**

**Jacky LUMARQUE**, Recteur de l'Université Quisqueya, *Introduction générale*, **p.4**

**Vincent DEGERT**, Ambassadeur de l'Union Européenne en Haïti, *Réflexions sur la problématique*, **p.8**

**Mario ANDRESSOL**, ancien Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti, *Pour un élargissement du concept de sécurité ou les quatre champs de déclinaison de la sécurité*, **p.12**

**Mathias LAUREUS**, Professeur à l'Université Quisqueya, *Le choix de stratégies optimales des espaces de non-droit de l'État d'Haïti au cours des 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> siècles et les équilibres économiques et politiques de long terme*, **p.16**

**Martine DEVERSON**, Directeur exécutif, Forum Économique du Secteur Privé, *Gestion de la frontière et contrebande. Position du secteur privé*, **p.24**

**Antoine ATOURISTE**, Professeur à l'Université Quisqueya, ancien Colonel des FAD'H, *Quelle politique de sécurité et de défense pour un État démocratique et souverain ?*, **p.26**

**Himmler REBU**, ancien Colonel des FAD'H, *De la défense et de la sécurité nationale*, **p.27**

**Ramus SAINVIL**, Avocat, ancien Colonel des FAD'H, *Quelques considérations générales sur la sécurité publique*, **p.29**

**Père Roldano AUGUSTE**, Ph.D., Spécialiste en justice criminelle, *La réforme du système de justice criminelle en Haïti*, **p.35**

**James BOYARD**, Professeur à l'Université d'État d'Haïti, *Pour une analyse psychosociologique de la violence urbaine chez les jeunes des bidonvilles : facteurs de risque et stratégies de prévention*, **p.45**

**Pierre Hughes SAINT-JEAN**, Président de l'Association des Pharmaciens d'Haïti, *Le trafic et la contrefaçon des médicaments : un gros problème de sécurité publique*, **p.50**

**Marie Rosy KESSNER AUGUSTE**, Avocate, responsable de programmes Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), *L'insécurité et les droits humains*, **p.62**

**Claude PRÉPETIT**, Ingénieur Géologue, *Les menaces naturelles majeures en Haïti*, **p.67**

**Max MILLIEN**, Dr., Consultant à l'Université Quisqueya, *Risques biologiques liés aux catastrophes naturelles, au déficit de gouvernance publique et au dysfonctionnement des services vétérinaires et de santé publique en Haïti*, **p.76**

**Berg P. HYACINTHE**, Professeur à l'Université Paris VIII, *Cyberguerre : Sécurité sociétale et Sécurité nationale*, **p. 90**

**Garnel MICHEL**, Responsable de l'Association Stop Accidents, *Le phénomène des accidents de la voie publique, une épidémie à surveiller en Haïti*, **p.102**

**En annexe : le programme et le déroulement de la journée p.109**

## Introduction Générale

- **Jacky LUMARQUE, Recteur de l'Université Quisqueya**



Pour commencer, je vous invite à avoir une pensée spéciale pour les victimes de la violence criminelle qui s'est emparée de notre société depuis quelque temps. L'année 2018 a été particulièrement violente : 680 décès par suite de violence criminelle, dont 651 décès par balles, contre 346 en 2017.

Lors de la journée de réflexion consacrée au massacre de la Saline le 27 décembre 2018 (à l'initiative conjointe de l'Université Quisqueya, de l'Université Notre-Dame d'Haïti et du RNDDH), nous avons annoncé que ce massacre s'imposerait peu à peu à notre mémoire collective comme le dossier de la nouvelle année, malgré le silence inquiétant qui semblait s'installer dans la société comme pour étouffer cette boucherie inacceptable sous la chape de la catégorie de faits divers.

L'année 2019 s'annonce comme l'année de tous les dangers pour Haïti. L'insécurité, sous ses différentes facettes, vient s'installer comme le troisième sommet d'un triangle infernal façonné



par l'appauvrissement de la population (la faim et la misère ne sont pas des mots assez forts) et la corruption qui ne recule pas malgré les signaux de colère de nos citoyens.

Si la question de la sécurité nous interpelle, c'est d'abord en raison du comportement des pouvoirs publics et de la confusion que les discours publics entretiennent dans le traitement de ce phénomène de société :

Qui sont ces nouveaux faiseurs de loi qui semblent avoir mis en déroute les institutions régaliennes de l'État, en opérant à grand jour et à visage découvert, pour dérober, piller, violer, massacrer, en toute impunité?

Sont-ils, comme se demande la JILAP, des bandits ? Des militants politiques ? Des auxiliaires de la PNH ? Des agents opérationnels du Parlement ou de l'opposition ? Des bienfaiteurs sociaux ?

Au-delà des intérêts politiques ou économiques derrière cette confusion, il y a lieu d'appréhender la question dans sa complexité, en mettant en relief ses différentes facettes, son caractère multidimensionnel. La problématique nous amène alors à nous intéresser à un large spectre de questions, telles que :

- la violence urbaine, née de la multiplication des gangs armés ;
- le trafic illicite de drogue et des armes ;
- la traite des personnes, particulièrement des mineurs ;
- les crimes cybernétiques ;
- les actes de sabotage contre les institutions ou les infrastructures publiques ;
- les accidents de la circulation ;
- la contrebande de marchandises avariées ;
- la vente de médicaments contrefaits ;
- les catastrophes naturelles ou humaines (...).

Cette journée de réflexion se propose de mettre en débat la problématique de la sécurité, en conviant des experts, professionnels et chercheurs de divers champs disciplinaires, tels la défense, la sécurité, la santé publique, le droit, la criminologie, la sociologie, l'économie, etc. Les échanges seront organisés autour de quatre thématiques :

1. Celle de la **Sécurité nationale** qui permet d'appréhender toutes les menaces attentatoires à la souveraineté et à la sûreté de l'État et de ses institutions, comme, par exemple: les menaces contre l'indépendance ou la souveraineté nationale ; les menaces contre l'ordre démocratique ou républicain ; les menaces contre la prospérité économique de la nation haïtienne.

2. Celle de la **Sécurité citoyenne** qui embrasse l'ensemble des faits criminels ou délictueux menaçant la vie ou les biens des personnes, (crimes de sang, violences politiques ou criminelles, vols, vols, etc.).

3. Celle de la **Sécurité humaine** qui regroupe tous les phénomènes urbains ou sociaux de nature non criminelle susceptibles toutefois d'attenter à la sécurité physique des citoyens ou des collectivités humaines. Dans cette catégorie, on place les désastres naturels ou humains ; les accidents de la route ; les incendies ; les risques épidémiologiques ; les menaces de famine ; les crises liées à l'eau, etc.

4. Enfin, nous introduisons la dimension de ce que nous appelons la **Sécurité sociétale** : ce champ se rapporte à tous les faits susceptibles de menacer l'identité nationale, la cohésion sociale ou les fondements de la civilisation haïtienne. Dans cette catégorie, on peut placer : l'immigration étrangère massive non contrôlée ; les phénomènes de modes menaçant les schèmes culturels nationaux ; la diffusion de doctrines étrangères pernicieuses ou séditieuses, etc.

Pourquoi associer alors la discussion sur la sécurité à la notion de gouvernance ?

Parce que, au fond, la gouvernance, exprimant le mode d'organisation et de fonctionnement de l'État, est la cause première du triangle infernal Misère-Corruption-Insécurité dans lequel se trouve enfermée la population haïtienne. C'est à travers elle que nous appréhendons comment des questions brûlantes pour la société s'inscrivent à l'agenda des politiques ou des non-politiques publiques. C'est à travers elle que nous apprécions l'efficacité et la portée de l'action publique.

Le terme de gouvernance, au départ utilisé dans des travaux académiques, a trouvé une résonance particulière chez les Anglo-saxons à travers les théories microéconomiques et les discours des Business Schools sur la corporate governance. Le concept prend une diffusion plus importante en 1991 dans le rapport de la Banque mondiale intitulé : « *Managing Development : the Governance Dimension* ». Ce rapport propose un cadre d'analyse pour évaluer et interpréter les effets de la gouvernance sur la performance des institutions.

Dans la définition adoptée dans ce rapport, la gouvernance désigne : « l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un État, d'une institution ou d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale ».

Une telle définition met en lumière ce que nous constatons au quotidien :

- Les institutions sont faibles, dans le public comme dans le privé ;
- Le cadre légal et réglementaire du pays est déficient et obsolète ;
- Les autorités sont incapables de faire appliquer les lois existantes et de garantir le respect des contrats.
- Les marchés ne fonctionnent pas de manière efficace puisque certaines entreprises utilisent l'appareil d'État à leur profit contre leurs concurrents.
- Le secteur public n'est pas géré de façon responsable et efficace.
- Le cadre de décision publique n'est ni prédictible, ni transparent, ce qui augmente l'incertitude des investisseurs.

Dans l'agenda de la sécurité et de ses diverses composantes (sécurité nationale, sécurité citoyenne, sécurité humaine, sécurité sociétale), la faillite des pouvoirs publics n'a jamais été aussi flagrante. Elle explique en partie pourquoi les investissements nationaux comme les investissements directs étrangers fuient le territoire haïtien ; elle explique pourquoi le dollar va franchir bientôt la barre des 100 gourdes et ne va pas s'arrêter là ; elle explique pourquoi la faim et la misère se sont installées dans les familles ; elle explique pourquoi les dirigeants politiques, tous pouvoirs confondus, s'entendent pour que la corruption, la dilapidation au quotidien des biens de l'État et l'impunité s'installent comme normes de fonctionnement de l'appareil d'État dans l'ignorance des besoins du citoyen.

Les échanges auxquels vous êtes conviés aujourd'hui sont rendus possibles grâce au travail initié depuis plusieurs mois par un petit groupe de réflexion constitué de James Boyard, Mario Andresol, Mathias Lauréus, auxquels se sont joints plus tard le professeur Berg Hyacinthe et les autres collègues réunis autour de cette journée de réflexion. Un remerciement très spécial auquel je joins mes félicitations pour le travail accompli. Remerciements et félicitations que j'étends à Alain Sauval pour l'effort intense et la qualité de ses prestations comme animateur du secrétariat technique.

J'annonce que cette journée de réflexion est un jalon préparatoire à un colloque international prévu à la prochaine rentrée académique au cours duquel les questions analysées aujourd'hui seront approfondies dans la perspective d'un diagnostic sans concession et de propositions pour l'action publique.

N'allez pas croire que la réflexion scientifique nous tient enfermés dans le cercle de l'énonciation utopique. La force du système politique actuel ne tient pas seulement dans la solidarité dans le mal de nos dirigeants politiques, ni d'un quelconque support (passif ou actif) dont ils jouiraient auprès d'une certaine communauté internationale.

Le « système » est adossé à un modèle économique dominant fondé sur la rente et la prédation, et qui a besoin de l'État comme vache à lait pour maintenir sa survie. Les deux (système politique et modèle économique), malgré l'importance des dégâts qu'ils causent dans l'économie et la vie des citoyens, sont pourtant très fragiles. Leur force est une force par défaut, qui tient plus de la faiblesse de l'engagement citoyen que d'une solidité intrinsèque.

L'hypothèse derrière cette journée de réflexion et des autres actions qui vont suivre, est que, pour démonter la mécanique infernale qui s'est installée en face du citoyen, il faut revenir au citoyen, comme ultime rempart de la résistance à organiser pour réfuter le modèle de société que les politiciens veulent nous imposer par le haut.

Pour casser ce que nous appelons le « système », autrement dit, pour réduire la marge de manœuvre du politicien visant à accaparer les ressources publiques au profit d'usages privés ; pour éliminer la culture de rente sur laquelle est assis le modèle économique dominant ; pour forcer l'État à être plus sensible aux besoins du citoyen, nous, citoyens, universitaires, entrepreneurs, paysans, jeunes (techniciens, étudiants, professionnels et chômeurs), militants et autres, sommes invités à bâtir une coalition d'acteurs en activant tous les mécanismes à notre disposition pour organiser la mobilisation et la participation citoyennes. Ces mécanismes

sont les organisations politiques, les mouvements sociaux, les initiatives de délibération en face à face et sur les réseaux sociaux, et bien évidemment, les manifestations publiques.

Aujourd'hui, nous sommes sur l'axe de la délibération.

Et le message que nous envoyons à notre jeunesse, est que tous ces jeunes qui trouvent une raison d'être dans le banditisme et le maniement des armes pour semer la mort sans distinction, devraient être avec tout leur potentiel, la somme de leurs talents et de leurs énergies, au travail, aux études, en capacité d'entreprendre, de produire, de créer, d'innover, d'inventer.

Nous pouvons contribuer, comme citoyens, à créer les conditions pour que cela devienne possible.

Bonnes discussions.

[jlumarque@yahoo.com](mailto:jlumarque@yahoo.com)

## Cadre Général

### • Vincent DEGERT, Ambassadeur de l'Union Européenne en Haïti

C'est avec grand plaisir que je réponds ce matin à l'invitation de l'Université Quisqueya et de son Recteur M. Jacky Lumarque, afin de partager avec vous quelques réflexions sur deux thèmes d'importance à l'heure actuelle pour Haïti, qui est engagée depuis de nombreuses années dans un processus à la recherche du développement durable.

Or, soyons clair ; il n'y a pas et il n'y aura pas de développement durable sans gouvernance et sans sécurité ; et il ne surprendra personne que ces questions font de plus en plus l'objet de questionnements de la part des citoyens et de la société civile à travers le monde et ici en Haïti par exemple, par les mouvements du type Petro-challengers ; on peut donc affirmer que ces concepts se situent clairement au centre des préoccupations nationales.

Et s'il m'a été demandé d'en parler aujourd'hui, c'est bien parce que la gouvernance, dans ses multiples aspects, aussi bien que la sécurité prise au sens large, s'influencent et doivent donc être appréhendées comme un tout. Permettez-moi un bref retour.

#### *Retour sur l'historique et le concept de gouvernance*

Les nombreux débats sur la gouvernance qui ont émergé, pour leur majeure partie, dans le courant des années 70 et 80, tendent souvent à faire oublier le fait que la problématique demeure très ancienne.

En effet, le concept a déjà été débattu entre le 12<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> siècle et durant la période des Lumières ; il se réfère à la direction des affaires de l'État d'une manière qui soit éclairée, dans le respect des intérêts et des valeurs du peuple.

Les fondamentaux de la « bonne gouvernance » seront plusieurs siècles plus tard retravaillés et réélaborés par les Nations Unies et leur bras armé du développement, le PNUD, à travers les ODD et par les institutions financières comme la Banque Mondiale (et même le FMI qui présente aujourd'hui un volet dédié à la lutte contre la corruption) ; ces institutions ne font en réalité que reprendre dans son essence ce principe essentiel formulé par des sociétés qui avaient compris la nécessité d'une gestion avisée et rationnelle de l'État, orientée en priorité vers la satisfaction des besoins essentiels du peuple.



La gouvernance, telle que définie en effet par la Banque Mondiale, désigne la manière dont le pouvoir est exercé pour gérer les ressources nationales, économiques et sociales consacrées au développement.

Elle suppose, entre autres, une action gouvernementale qui soit tout à la fois prévisible et transparente, à l'aide d'une bureaucratie imprégnée de sens éthique, dans un cadre donnant la primauté au droit, d'un exécutif comptable de ses actions et qui associe la société civile aux affaires publiques. Bref un monde idéal, presque idyllique !

En tant qu'acteur jouissant de sa pleine souveraineté, l'État se situe donc au cœur de l'application des principes essentiels de la bonne

gouvernance.

Venons-en à présent à la sécurité.

*Quels rapports entre sécurité et gouvernance ?*

L'État, en tant que puissance publique (le Léviathan de Hobbes) ou, pour reprendre le fameux mot de Max Weber, en tant que détenteur du monopole de la violence légitime, l'État donc demeure le principal garant de la sécurité du citoyen, sécurité qui doit pouvoir s'exercer à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du territoire.

Cette sécurité n'est pas seulement physique ; elle englobe de multiples aspects à la fois économiques, sociaux et politiques ; ces aspects déterminent *in fine* la capacité de la population à satisfaire ses besoins de manière adéquate, celle des acteurs économiques à prendre des initiatives productives dans un environnement fondé en premier lieu sur la confiance dans l'État, et celle du système politico-institutionnel capable de freiner l'instabilité politique et de résister aux perversions qui pourraient en altérer le fonctionnement.

*Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Qu'est-ce que cela implique au plan politique, économique et au plan social ?*

### D'abord, au plan politique :

1. Toute bonne gouvernance politique se fonde sur des principes essentiels, que sont en premier lieu **le respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs**. En Haïti, ce principe, pourtant consacrée par la loi-mère, est largement mis de côté au regard des constantes immixtions entre exécutif et législatif ; il compromet dès lors la capacité du pouvoir législatif à adopter des lois et à exercer un contrôle véritable de l'action gouvernementale, il fragilise dramatiquement le pouvoir judiciaire parent pauvre et inféodé aux deux autres pouvoirs, d'où un sentiment d'injustice et d'impunité généralisée et destructrice.

2. **La non mise en œuvre de la décentralisation**, faute de volonté politique, conduit en quelque sorte, comme le rappelle souvent Kesner Pharel, à exclure 60% de la population du pays concentrée dans les régions, des politiques publiques imposées du Centre et qui se révèlent parfois inadaptées ou éloignées des réalités locales et qui conduisent souvent à l'échec, alors que ces populations oubliées continuent de s'appauvrir et se tournent alors inexorablement vers l'exode et viennent grossir les bidonvilles.

3. **La faible structuration des partis politiques**, qui jouent pourtant ou devraient jouer un rôle clé au sein de cette gouvernance en tant qu'animateurs de la vie politique et interface entre la population et le gouvernement ; cette faible structuration conduit à une désarticulation observable de la dynamique politique qui devient davantage l'affaire d'individus mus par des intérêts particuliers que de structures organisées, porteuses d'une vision sérieuse ou d'un véritable projet de société (avec toutes les difficultés du fameux dialogue "introuvable" inter-haïtien).

4. Plus gravement encore, **la prolifération des gangs et leur collusion avec les acteurs et structures de l'État**, aujourd'hui dénoncée par certains sénateurs et organisations des droits humains, conduit à une perversion sérieuse du système où l'État, censé être garant de la vie de ses concitoyens, semble de plus en plus abdiquer cette fonction régaliennne ; ceci alimente l'instabilité politique et augmente l'insécurité physique du citoyen qui est dès lors livré à lui-même, voire parfois tenté de pactiser avec ces nouveaux Robins des bois, face à l'absence de services de base offerts par l'État.

### Ensuite, au plan économique :

La transparence des prises de décision, la qualité des processus budgétaires et des investissements publics, l'efficacité et l'équité dans la mobilisation des ressources comme dans celles des dépenses publiques, le respect de la propriété fondée sur la suprématie du droit, la responsabilité et la transparence de la fonction publique, et enfin la visibilité des réformes structurelles, sont **les maîtres mots d'une bonne gouvernance économique**, seule susceptible d'envoyer un signal positif et de restaurer la confiance des investisseurs dans le système économique et plus généralement dans l'État.

Car, et il est important de le rappeler, l'économie est d'abord, pour ne pas dire presque essentiellement une question de confiance (et de prévisibilité) ; cette confiance touche

à la fois la fiabilité du cadre juridique et légal, la stabilité politique, et un cadre macroéconomique avec des politiques budgétaires et financières contrôlées, susceptibles de générer de la croissance.



Là encore, la sécurité au plan économique demeure tributaire de la bonne gouvernance de ce secteur.

### **Enfin, au plan social :**

Cette gouvernance doit pouvoir tendre vers la sécurité sociale de la population ; celle-ci ne peut être garantie que par un accès sans contraintes à des services de qualité en matière d'éducation, de santé ou encore de logement, à savoir une politique sociale fondée sur la redistribution qui doit tendre vers l'inclusion de tous, afin que personne ne soit laissé de côté. Or, force est de constater que nous sommes loin aujourd'hui d'une telle politique fiscale et sociale redistributrice.

### *Gouvernance et sécurité, des concepts qui s'influencent mutuellement*

La gouvernance et la sécurité sont donc, ainsi que nous l'avons vu, des thèmes qui s'influencent mutuellement.

Des politiques publiques orientées vers une bonne gouvernance ne peuvent que conduire à renforcer la sécurité globale du citoyen, que ce soit au plan politique, économique ou social. A l'inverse, l'insécurité générée par l'absence de bonne gouvernance induit un effet pervers, qui conduit à alimenter la mauvaise gouvernance et à perpétuer ce cercle vicieux, voire à s'engager sur la pente dangereuse de l'État failli...

### **Alors, me direz-vous, comment sortir de cette spirale ?**

Il s'agit là d'une question complexe à laquelle je ne prétends pas apporter des solutions toutes faites.

Il me paraît important cependant de mentionner que sur une telle question, la société civile (dont l'université) a un rôle fondamental à jouer.

La démocratie est en effet une construction, et comme toute construction qui prend du temps, il est essentiel que les organisations de la société civile continuent à faire entendre leur voix, à exiger des gouvernants qu'ils rendent compte, à exiger de l'État la fourniture de services publics de qualité de manière digne à la population, à dénoncer les collusions inacceptables avec la pègre.

Les universités, les médias, les organismes des droits humains, pour ne citer que ceux-là, doivent envers et contre tout, poursuivre cette action de veille, questionner quand c'est nécessaire, exiger sans cesse des comptes. Le repos ne vous est donc pas permis et ne vous est plus permis, et la solution ne peut être qu'une solution haïtienne ! Cette solution ne peut, ni ne doit venir de l'international qui ne peut tout au plus qu'apporter son appui...

La conscience citoyenne demeure un autre élément qui peut aider à renverser la donne, en passant par l'éducation, la culture du civisme pour inculquer à la société et particulièrement aux jeunes générations les valeurs de l'honnêteté et de respect des règles et de la norme. Le changement, pour pouvoir se faire un jour, doit commencer par là. Mais aussi par l'exemple ou l'exemplarité.

Enfin, tout comme il est essentiel de faire respecter la règle, il est aussi essentiel d'appliquer les sanctions à chaque fois que celle-ci est enfreinte. En d'autres termes, la justice doit pouvoir jouer son rôle en toute honnêteté, en sévissant sans parti pris et en toute indépendance.

Le chemin menant vers la bonne gouvernance paraît forcément long et difficile et - aujourd'hui peut-être plus que jamais - étroit.

Mais, je demeure cependant confiant dans l'avenir, car Haïti dispose encore des atouts de sa jeunesse qui aspire à changer la donne et d'une société civile dynamique, qui cultive la capacité de s'indigner par rapport à l'inacceptable.

Pour sa part, l'Union Européenne continuera à soutenir toutes les initiatives de la société civile qui viseront l'instauration d'une gouvernance saine et équitable, orientée vers la sécurité de chaque citoyen ; dans le même temps l'UE veillera à appuyer l'Etat dans ses efforts sincères et mesurables de réformes.

Je vous remercie.

[Vincent.Degert@eeas.europa.eu](mailto:Vincent.Degert@eeas.europa.eu)

- **Mario ANDRESOL, ancien Directeur Général de la PNH : « Pour un élargissement du concept de sécurité ou les quatre champs de déclinaison de la sécurité »**



Si pendant longtemps l'État était au centre des enjeux de sécurité, au détriment même de l'individu ou de la société, depuis la fin de la Guerre froide, le citoyen et les groupes sociaux sont devenus les principaux objets référents de la sécurité (Booth, 2007) *i*.

Depuis lors, dans le souci de combler les lacunes de la conception trop « stato-centriste » et « militariste » de la notion de sécurité, il est apparu nécessaire de procéder à une double transformation des politiques de sécurité, de sorte que ces dernières puissent intégrer, d'un côté, de nouvelles menaces de sécurité, telles que les menaces non militaires (Krauss et Williams, 1997) *ii*, et de l'autre de nouveaux objets référents de la sécurité, tel l'individu.

C'est justement dans cette perspective doctrinaire que nous suggérons aujourd'hui de définir globalement la sécurité à l'intérieur de quatre grands champs distincts, dont la « **Sécurité nationale** », la « **Sécurité**

publique », la « **Sécurité humaine** » et la « **Sécurité sociétale** ».

#### **I.- Le champ de la « Sécurité nationale »**

Il regroupe conformément au type de menaces de sécurité dites de « *niveau de défense* », toutes situations militaires ou non militaires pouvant porter atteinte à *l'indépendance ou à la souveraineté nationale, à la stabilité de l'ordre démocratique et républicain et à la prospérité économique de la République* (Wolfers, 1952) iii, tels :

#### **I.-1 Menaces contre l'indépendance ou la souveraineté nationale :**

- Agression armée étrangère contre le territoire national ;
- Opération d'interception, de collecte ou de partage illicite de renseignements confidentiels ou sensibles de l'État haïtien par des personnes physiques ou morales, haïtiennes ou étrangères, à la solde d'une puissance étrangère ;
- Mission de sabotage d'infrastructures publiques ou de destruction de champs de culture ou de toutes autres ressources stratégiques ou vitales de l'État, opérée par des éléments étrangers ayant infiltré le territoire haïtien ;
- Financement, soutien logistique ou conseil technique fourni par tout gouvernement étranger à des individus haïtiens ou étrangers aux fins de réalisation d'actes de subversion armée ou d'insurrection populaire sur le territoire national ;
- Attaques terroristes ciblant le territoire haïtien ou ses habitants ;
- Promotion par des puissances ou organisations étrangères de doctrines séditeuses ou antirépublicaines bouleversant les schémas culturels ou les schèmes de pensée de la société haïtienne ;
- Manifestation de phénomènes d'immigration ou de pratiques d'origine étrangère menaçant l'identité nationale ou la stabilité des caractéristiques essentielles de la société haïtienne.

#### **I.-2 Menaces contre l'ordre démocratique ou républicain :**

- Tentative de coup d'État armé contre un gouvernement démocratiquement élu ;
- Prise d'armes par un groupe d'individus haïtiens contre le gouvernement central ;
- Attaques armées contre tout établissement servant de siège à l'un des trois pouvoirs publics ;
- Agression armée contre tout représentant de l'un des trois pouvoirs publics dans le but d'atteindre un objectif politique ;
- Dégradation ou tentative de dégradation du drapeau national ou de tout emblème ou figure symbolisant la haute dignité de l'État d'Haïti ;
- Appel à la révolte, à la violence politique ou à la haine sociale lancée par toute personne physique ou morale ;
- Trafic international d'armes à feu, de munitions ou d'engins assimilés.

#### **I.-3 Menaces contre la prospérité économique de la nation haïtienne :**

- Contrebande de marchandises ;
- Évasion fiscale ou tentative d'évasion fiscale massive ;
- Faux monnayage contre la devise haïtienne ou toute autre devise étrangère ayant cours sur le territoire haïtien ;
- Détournement massif de fonds publics ou sociaux destinés à des projets de développement ;

- Passation illicite de contrats de marchés publics ;
- Actes de sabotage, d'incendie ou de destruction d'infrastructures commerciales, industrielles, portuaires ou aéroportuaires ;
- Exploration ou extraction illicite des ressources minières du pays ;
- Acquisition massive et illicite de terres agricoles au profit d'une compagnie étrangère ;
- Attaques cybernétiques contre les infrastructures bancaires ;
- Trafic illégal de biens culturels haïtiens ;
- Exploration ou exploitation illégale de patrimoines culturels subaquatiques présents dans la mer territoriale haïtienne ;
- Exploitation illicite par des navires étrangers de ressources biologiques marines ou de produits de pêche situés dans la mer territoriale, la zone économique exclusive ou le plateau continental haïtien.

## II.- Le champ de la « Sécurité publique »

Il se rapporte aux catégories de menaces de sécurité dites de « *niveau judiciaire* ». Il regroupe tous les phénomènes ayant trait aux menaces criminelles traditionnelles contre les vies et les biens des citoyens ou contre l'ordre public (Roché, 2001) *iv*, tels :

- Acte d'assassinat, meurtre ou tentative d'assassinat ou de meurtre ;
- Enlèvement contre rançon ;
- Prise d'otage ;
- Vol à main armée ;
- Trafic transnational illicite de drogue ;
- Détention ou port illégal d'armes à feu ;
- Trafic d'êtres humains ;
- Actes de piraterie dans les eaux intérieures ou la mer territoriale d'Haïti ;
- Destruction de propriété publique ou privée ;
- Spoliation ou vol de terrain ;
- Troubles à l'ordre public (...)

## III.- Le champ de la « Sécurité humaine »

Il s'applique à toute situation ou phénomène touchant la capacité du citoyen à s'épanouir ou à réaliser son plein potentiel humain. Ce champ de sécurité hétérodoxe regroupe toutes les nouvelles menaces « *non militaires* » et « *non criminelles* » à la sécurité, baptisées par l'OEA de « **menaces multidimensionnelles** » ou par les Nations Unies de « **menaces de sécurité humaine** » (Ogata, 2005) *v*, tels :

- Les violations massives des droits de l'homme ;
- L'extrême pauvreté et les inégalités sociales ;
- Les déficits d'État de droit et la mauvaise administration judiciaire ;
- Les catastrophes humaines, climatiques ou environnementales mettant en danger une ou plusieurs communautés du pays ;

- Les risques de famine ou de crise humanitaire touchant une ou plusieurs régions du pays ;
- Les risques de propagation de foyers d'épidémies ou de contagion sur le territoire haïtien ;
- L'insécurité routière et urbaine ;
- L'importation illicite de produits chimiques ou radioactifs ou denrées de consommation avariées, contaminées ou contrefaites risquant d'affecter la santé publique.

#### **IV.- Le champ de la Sécurité sociétale**

Il se rapporte à tous les phénomènes politiques ou sociaux susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques identitaires ou essentialistes d'une communauté humaine distincte et de compromettre sa cohésion sociale. Le champ de la sécurité sociétale, tel qu'il a été problématisé par l'École de Copenhague s'intéresse aux phénomènes négateurs de l'identité nationale (Buzan, 1993) *vi*, tels :

- L'immigration étrangère massive non contrôlée ;
- La diffusion d'une culture étrangère parasitaire ;
- La perte du sens civique et patriotique ;
- La promotion d'une doctrine étrangère pernicieuse ou séditeuse ;
- Le déclin des liens de solidarité sociale (...)

En matière de sécurité, nous sommes très en retard par rapport aux autres pays de la région. Malgré les changements de paradigme, notre approche de la sécurité continue d'être exclusive au lieu d'être intégrale. Or, pour que la sécurité soit durable, il faut qu'elle intègre tous les champs évoqués plus haut. Vu sous cet angle, il apparaît clairement que notre Police Nationale ne peut porter, à elle seule, le fardeau de la sécurité. Sa mission, selon la loi de novembre 1994, se confine strictement au champ de la sécurité publique. Il revient, donc, à l'État de se donner les moyens et les institutions pour garantir une totale sécurité à ses citoyens. En conséquence, une reconfiguration de la gouvernance de la sécurité en Haïti doit être envisagée pour divorcer d'avec nos mauvaises pratiques. Mais, au point où nous en sommes aujourd'hui, cette reconfiguration ne pourra se faire sans une dose de créativité institutionnelle, d'audace, voire d'utopie.

#### **Quelques recommandations pour une reconfiguration de la gouvernance sécuritaire.**

##### **- Du point de vue de l'État**

- 1- Élaboration d'une politique de sécurité et de défense.
- 2- Création d'une structure étatique destinée à optimiser et à coordonner les actions des différents organismes de sécurité, notamment en matière de renseignements criminels.
- 3- Stratégie intersectorielle fondée sur les actions conjuguées des structures de sécurité et de la justice et sur les actions de lutte contre la pauvreté du pouvoir central.
- 4- Mise en œuvre d'un plan de sécurité intégré.

5- Renforcement de la chaîne pénale par la création, entre autres, d'un Parquet National spécial pour traiter des cas liés au terrorisme, aux kidnappings, à l'enrichissement illicite, au blanchiment des avoirs, au trafic d'êtres humains, au trafic de la drogue, à la contrebande, etc.

6- Habilitation des policiers de la DCPJ à poser des actes de police judiciaire.

7- Renforcement des capacités opérationnelles et techniques de la PNH par l'augmentation des moyens mobiles et de communication.

- **Du point de vue du citoyen**

Vu le caractère multidisciplinaire et multidimensionnel de la question sécuritaire, il est impératif que le citoyen, principal bénéficiaire de la sécurité, contribue à sa production en évitant les comportements à haut risque.

La coproduction de la sécurité est d'autant plus indispensable qu'il est impossible à la police d'être partout pour anticiper les actes criminels afin de réduire la commission des infractions. Nous recommandons :

1- Un Pacte social pour concrétiser une nouvelle vision de la sécurité dans laquelle chaque citoyen sera un acteur éveillé et vigilant de la sécurité publique.

2- L'émission ponctuelle de consignes de sécurité à la population pour aider celle-ci à mieux se comporter et par voie de conséquence à contribuer à la production de la sécurité.

3- Les autorités locales doivent prendre en main les préoccupations sécuritaires de leurs juridictions. À cet effet, des comités de sécurité du département aux sections communales sont à encourager.

4- Une campagne de sensibilisation pour un changement de comportement et la promotion de la collaboration entre la police et les acteurs de la société civile.

Mon intervention s'inscrit dans le cadre du débat sur le renouvellement du concept de sécurité.

**Notes :**

*i* Ken Booth. 2007. *Theory of World Security*. Cambridge University Press, pp. 95-148

*ii* Krause et Williams. 1997. *Critical Security Studies : concepts and strategies*. London : Routledge, pp. 12-42.

*iii* Arnold Wolfers. 1952. *National Security as a ambiguous symbol*. In : *Political Science Quartely* 67, n° 4, pp. 481-502.

*iv* Sebastien Roché. 2001. *Sécurité publique, marché, État. Vers la métropolisation de la sécurité*. In : *Le Débat*, vol. n°115, pp 87-98.

*v* Sadako Ogata. 2005. *Human Security : theory and practice*. In : *St Anthony's International Review*, vol.1, n° 2, pp. 11-23.

*vi* Barry Buzan. 1993. *Societal Security, State Security and internationalisation*. London : Pinter, pp. 19-26.

[mandresol62@yahoo.fr](mailto:mandresol62@yahoo.fr)



- **Mathias LAURÉUS, Professeur à l'Université Quisqueya : « Les choix des stratégies optimales par les acteurs des espaces de non droit de l'État d'Haïti au cours des 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> siècles et les équilibres économiques et politiques de long terme »**

Dans le cadre de cette intervention, nous voulons démontrer, en particulier, que le choix de la stratégie de l'instrumentalisation réciproque par les acteurs des espaces géographiques et sociaux de non droit, au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, motivés par leurs rationalités individuelles, a provoqué la catastrophe collective dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle ; ce qui contribua grandement à la ruine du corps collectif dont la principale manifestation fut l'invasion du territoire de l'État d'Haïti, sans opposition, par une armée étrangère au début du 20<sup>ème</sup> siècle.



Mus par les mêmes raisons, les acteurs des espaces de non droit de l'État d'Haïti, au cours du 21<sup>ème</sup> siècle, sont incapables à la fois de tirer les leçons concernant les relations de causalité qui ont conduit à la catastrophe du corps collectif au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, et de changer de stratégies aujourd'hui pour éviter la répétition de cette catastrophe ; cela représente une véritable tragédie (Hardin, 1968 ; Whitehead, 1948).

Pour nous, les comportements motivés par l'intérêt individuel qui est compatible avec la nature humaine, elle-même immuable, et la structure du jeu qui est jouée par les acteurs des espaces de non droit, tant au cours du 19<sup>ème</sup> siècle qu'en ce début du 21<sup>ème</sup> siècle, ont conduit au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, et conduisent aujourd'hui à des équilibres individuellement et collectivement inefficients. Ainsi, pour éviter la catastrophe et la tragédie collective, étant donné le caractère immuable de la nature humaine, il est nécessaire de transformer la structure du jeu qui est joué par les acteurs des

espaces de non droit de l'État d'Haïti.

Adam Smith (1776) a loué les mérites de la rationalité individuelle et établi la causalité entre la rationalité individuelle et le bien-être collectif. Deux siècles plus tard, Garret Hardin (1967) a démontré que, dans certaines structures de jeux, particulièrement celles qui sont du type « Dilemme social », et dans certaines réalités institutionnelles (Norah et Wingate, 1989), c'est-à-dire la nature et la crédibilité des règles du jeu, la rationalité individuelle conduit non seulement à la ruine collective, mais aussi à la tragédie collective.

La rationalité des décisions individuelles est déterminée par les cadres axiomatiques de Von Neumann et Morgenstern (1944). Le terme « institution » est utilisé dans le sens de Douglas Norah et Barry Weingast (1989) et désigne tant les règles formelles, c'est-à-dire les Constitutions et les lois, que les règles non formelles, c'est-à-dire les mœurs et les valeurs sociales. Le terme « tragédie » est utilisé dans le sens du philosophe Whitehead et désigne le

« caractère non repenti des choses ».

Le 19<sup>ème</sup> siècle haïtien, le premier de l'histoire de l'État d'Haïti, fut une période riche en espaces de non droit, c'est-à-dire en zones géographiques et en espaces sociaux érigés au-dessus des prescrits et des institutions de l'État de droit. Les acteurs qui agirent à l'intérieur de ces espaces furent motivés par la maximisation de leurs utilités individuelles, dans la violation des lois et en incompatibilité avec le bien-être collectif. Ces actions qui furent des informations publiques constituèrent aussi une « connaissance commune » des différents acteurs des jeux politiques et économiques ; c'est-à-dire que chacun des acteurs savait qu'il était en violation des prescrits de l'État de droit ; chacun savait que les autres savaient qu'il était en violation des règles de l'État de droit ; chacun savait que les autres savaient qu'il savait qu'il était en violation des règles de l'État de droit... Et les institutions de l'État de droit furent impuissantes à les empêcher de continuer dans la violation des règles de l'État de droit dans la poursuite de leurs intérêts individuels en incompatibilité avec le bien-être collectif.

Les différentes actions des acteurs dans les espaces de non droit ont largement contribué à donner formes et contenus aux équilibres politiques et économiques de l'État d'Haïti pendant tout le 19<sup>ème</sup> siècle, qui eux-mêmes ont largement déterminé les parcours institutionnels, les parcours de développement de l'État d'Haïti durant le 20<sup>ème</sup> et au début du 21<sup>ème</sup> siècle; et son aboutissement dans le misérabilisme collectif et la multiplication des espaces de non droit.

La dissémination des espaces de non droit et les actions des acteurs de ces espaces compatibles avec leurs rationalités individuelles et en incompatibilité avec le bien-être collectif furent certaines des caractéristiques essentielles du 19<sup>ème</sup> siècle ; les exemples sont nombreux, depuis les complots ourdis contre l'Empire et contre l'Empereur Jacques 1<sup>er</sup>, dès l'intronisation de l'Empereur suivie par la promulgation de la Constitution de 1805 (Madou, tome 3), jusqu'aux réclamations frauduleuses, effectuées par les membres du secteur privé haïtien, souvent avec l'encadrement de la « diplomatie des bateaux de guerre », en passant par les actions révolutionnaires de Goma dans la Grand-Anse, des Cacaos du Nord et des Piquet, sans oublier les actions des faussaires, qui ont grandement contribué à la débâcle de la gourde haïtienne, et les financements des mouvements révolutionnaires armées par les membres du secteur privé dans l'objectif de provoquer l'alternance au pouvoir de manière compatible avec leurs rationalités individuelles.

Les complots contre l'Empereur et contre l'Empire, motivés par la rationalité individuelle des généraux des divisions militaires et des brigades, en réaction à la captation de tous les pouvoirs par le Général Dessalines et l'instrumentalisation des règles formelles par ce dernier, aboutirent à la catastrophe collective que représenta l'assassinat de l'Empereur moins de deux ans après la fondation de l'État d'Haïti. Ces complots, ourdis en violation des règles constitutionnelles et des prescrits de l'État de droit, furent une information publique et une connaissance commune ; cependant, les institutions de l'État de droit restèrent impuissantes, étant donné les rapports de forces en présence.

Suite à la catastrophe collective que représenta l'assassinat de l'Empereur, les généraux des divisions militaires de la première division militaire de l'ouest et de la division militaire du sud se lancèrent dans des manœuvres, qui furent à la fois une information publique et une connaissance commune (Référence : échange de correspondances entre le Président Provisoire

Christophe et le général divisionnaire Alexandre Pétion à la fin de décembre 1806), dans l'objectif de violer les règles préétablies et d'influencer les contenus de la Constitution de 1806, particulièrement le mode d'agencement des pouvoirs. Cela provoqua la catastrophe collective de la guerre civile entre les forces du nord et celles de l'ouest et du sud ; et la ruine collective que fut la séparation du territoire de l'État d'Haïti en deux États souverains ; puis la dislocation de la République constituée des départements de l'ouest et du sud en trois blocs : le sud, l'ouest et la grand Anse avec le mouvement insurrectionnel dirigé par Goman.

Ces dislocations furent la résultante d'actions de groupes armés revendicatifs qui agirent en compatibilité avec leurs rationalités individuelles et dans le mépris des prescrits des institutions de l'État de droit ; qui, elles, furent incapables de réprimer ces actions incompatibles avec le bien-être collectif. La conjonction d'un ensemble de facteurs, qui ne relevaient pas des compétences et des champs d'action des institutions de l'État de droit, allèrent provoquer la

réunification de souveraineté du Pierre Boyer. la monnaie papier nistration du suite à l'épui- de monnaie qui pour le paiement liées à l'emprunt alla provoquer le d'un nouveau lité que furent les derniers, qui ment des étran- saient souvent de leurs représen- ciales, ont bué à la perte de monnaie nationale valeur. Les actions faussaires furent publique et une



l'île sous la Président Jean L'introduction de par l'admi- Président Boyer, sement des pièces furent utilisées des commissions de la double dette, développement cercle de crimina- faussaires. Ces étaient exclusive- gers, qui agis- sous la protection tations commer- largement contri- confiance dans la et à la chute de sa des réseaux de une information connaissance

commune ; cependant, la menace dissuasive de rechercher la protection de leurs représentations commerciales, qui elles-mêmes brandirent la menace, crédible ou non crédible, de suspension de leurs relations commerciales, anéantirent les capacités des institutions de l'État de droit à sévir dans le cadre de leurs attributions et dans le respect des prescrits des règles de l'État de droit.

La débâcle de la gourde qui en résulta provoqua des augmentations du taux d'inflation, la réduction de la composition de l'assiette fiscale, très diversifiée avant la débâcle de la Gourde, une diminution drastique des recettes fiscales, l'abandon de la fiscalité comme instrument stratégique pour stimuler la modernisation du secteur agricole et l'augmentation de la production, et le recours à l'endettement intérieur pour permettre aux gouvernements de faire

face aux dépenses publiques incompressibles ; notamment le service de la dette extérieure et les dépenses liées à la défense nationale.

Étant donné que le service par l'État de la dette intérieure fut fait sur la base d'acointances politiques, les membres du secteur privé des affaires, en compatibilité avec leurs rationalités individuelles et en incompatibilité avec le bien-être collectif, dans ses différentes composantes, adoptèrent la stratégie du financement des révolutions armées dans l'objectif de provoquer l'alternance au pouvoir et d'avoir la priorité dans le service de la dette intérieure. Ces actions des membres du secteur privé, dans la violation des prescrits des règles de l'État de droit, furent une information publique et une connaissance commune ; l'instrumentalisation des institutions et la capture de l'État par ces derniers neutralisèrent la capacité des institutions de l'État de droit à réprimer ces actions.

Les révolutions, financées par les membres du secteur privé des affaires, donnèrent lieu à de grandes destructions qui portèrent les membres du secteur privé à produire des réclamations, le plus souvent frauduleuses, auprès de l'État haïtien, pour les pertes subies pendant les révolutions ; souvent ces réclamations furent accompagnées de menaces de recourir à la force dissuasive que représentaient les bateaux de guerre des pays de ces ressortissants étrangers du secteur privé.

Pour payer ces réclamations frauduleuses, l'État haïtien dut recourir à des niveaux de plus en plus élevés d'emprunts intérieurs ; ce qui provoqua des mouvements révolutionnaires de plus en plus fréquents et des niveaux de plus en plus élevés de réclamations frauduleuses. Ainsi, le service de la dette intérieure et le paiement des réclamations ne tardèrent à devenir le troisième et le quatrième poste des dépenses publiques les plus importantes après les dépenses liées à la défense nationale et au service de la dette extérieure. Parallèlement, la baisse de la production nationale combinée aux actions des réseaux de faussaires continuèrent de provoquer la débâcle de la gourde haïtienne qui passa de 1 gourde pour un dollar aux environs de 1810 à 30 gourdes pour un dollar au départ pour l'exil de l'Empereur Faustin 1<sup>er</sup> et le début de la présidence à vie de Fabre Nicolas Giffard en 1858, pour atteindre 750 gourdes pour un dollar au départ du Président Giffard en 1887 et quatre mille gourdes pour un dollar à la fin de la guerre civile 1867- 1869 ; ce qui provoqua le retrait de la circulation de la gourde.

À partir des années 1870 les réseaux mafieux, liés au pouvoir exécutif, particulièrement pendant la présidence de Michel Domingue et celle de Tirésias Simon Sam, dont les actions furent des informations publiques, qui firent fortune dans les négociations sur le rééchelonnement de la dette extérieure contribuèrent à accentuer la crise des finances publiques. Dans le cas du Président Domingue, la population de Port-au-Prince réagit en tuant dans les rues de Port-au-Prince le « vice-président » Septimes Rameau et en forçant le Président Domingue à se réfugier à l'Ambassade de France. Dans le cas de l'administration de Tirésias Simon Sam, les populations des différentes villes du pays lancèrent des mouvements révolutionnaires à travers le pays à la nouvelle que le principal corrompu, le Ministre Cincinnatus Leconte, allait succéder au Président Tirésias Simon Sam. Après la période de transition dirigée par le Président Boiron Canal et une courte période de guerre civile sur fonds de campagne électorale, le Président Nord Alexis accéda au pouvoir et effectua le « procès de la consolidation ».

Parallèlement aux actions des membres du secteur privé, en compatibilité avec leurs rationalités individuelles et en incompatibilité avec le bien-être collectif, qui provoquèrent la ruine collective, les actions des groupes politiques, qui agirent « en conciliabule » et en synergie avec les membres du secteur privé, s'intensifièrent.

Après le tremblement de terre qui détruisit le département du nord, et l'incapacité pour le gouvernement de Boyer de faire face aux défis, la misère s'est répandue. En réaction, l'opposition parlementaire, particulièrement au niveau de la chambre des représentants, s'intensifia ; en réaction, le Président Boyer instrumentalisa le Sénat et certains députés pour empêcher que ne siègent des députés qui étaient régulièrement élus par les assemblées primaires dans leurs circonscriptions. En réaction, le député des Cayes et le député d'Aquin se réunirent en conciliabule dans une habitation sur les hauteurs du prolongement de la chaîne du Macapa dénommée Praslini et préparèrent un manifeste révolutionnaire dénommé « Manifeste de Praslini » en menaçant de lancer une marche révolutionnaire sur Port-au-Prince, si le Président Boyer ne quittait pas le pouvoir.

En dépit de l'opposition du général de la division militaire du Sud, les révolutionnaires de Praslini lancèrent leur marche révolutionnaire et forcèrent le Président Boyer à partir en exil. À partir de ce moment, les élites de Port-au-Prince se lancèrent dans une dynamique de coup d'État contre-révolutionnaire pour empêcher la réussite de la révolution de Praslini. Parallèlement, des groupes lancèrent à Santo Domingo une mutinerie de basse intensité. Pendant que le Président de la République se trouvait en route vers Santo Domingo particulièrement dans la vallée de l'Ozama, pour aller mater la mutinerie de basse intensité à Santo Domingo, les acteurs de la dynamique contre-révolutionnaire de Port-au-Prince renversèrent le Président Rivière Hérard du pouvoir et l'unité de l'île fut anéantie.

Et ces cercles de pouvoir capturèrent l'État et exercèrent le pouvoir à partir d'un système de doublure. Le premier Président de la République qui essaya de sortir du système de doublure par la promulgation d'une Constitution, celle de 1846, qui le nomma Président à vie avec des pouvoirs très étendus, fut mystérieusement empoisonné moins de six mois après la promulgation de la Constitution. Il fut remplacé par Faustin Soulouque qui put s'affranchir de la doublure et qui resta au pouvoir une douzaine d'années avant d'être contraint à l'exil par des mouvements révolutionnaires qui éclatèrent à travers tout le pays.

Le Président Giffard fut le premier Président de l'État d'Haïti qui entreprit la restructuration des forces de sécurité. Cependant, à la faveur des mécanismes décrits antérieurement, un ensemble de mouvements révolutionnaires éclatèrent à travers tout le pays, particulièrement dans le département du nord, qu'il combattit et réprima dans le sang avant d'être forcé à démissionner par une mutinerie de l'unité d'élite du Palais national qu'il avait décidé de former, d'entraîner et de moderniser avec l'encadrement d'experts européens en matière de sécurité ; ce qui était une première dans l'histoire des institutions nationales de sécurité.

Au départ du pouvoir du Président Giffard, après une courte période de transition présidée par le général Hissage Sage, le Président Sylvain Salnave fut nommé Président de la République et prêta serment sur la Constitution de 1867 qui lui donna un mandat non renouvelable d'une durée de quatre ans.

L'administration de Salnave allait être la première de l'histoire de l'État d'Haïti à instrumentaliser les masses des faubourgs de Port-au-Prince contre un autre pouvoir, notamment le pouvoir législatif. Ceci amena les opposants au pouvoir de Salnave à opter pour le choix de la stratégie du lancement de mouvements révolutionnaires au mépris total des règles de l'État de droit. Les mouvements révolutionnaires qui éclatèrent en 1867 durèrent jusqu'en 1869 et s'arrêtèrent avec le bombardement du Palais national et la mort du Président Salnave.

À partir de ce moment-là, les masses des faubourgs furent instrumentalisées par les hommes du pouvoir et par ceux qui se trouvaient en dehors du pouvoir dans le jeu d'alternance au pouvoir ; tel que cela avait été le cas avant la présidence de Salnave. Cela continua à être le cas jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Après la proclamation de l'indépendance d'Haïti, les anciens esclaves ne voulurent plus travailler dans les exploitations agricoles. Ils se livrèrent au vagabondage et, pour un nombre très réduit d'entre eux, au commerce de détail. En dépit des dispositions légales visant à combattre le vagabondage, inscrites dans le code rural de 1825, ils furent très peu à retourner sur les grandes exploitations agricoles. Ils représentaient un vivier à partir duquel les chefs révolutionnaires purent recruter les mercenaires nécessaires pour faire progresser leurs mouvements révolutionnaires. Ils se regroupèrent tant dans les zones rurales que dans les faubourgs des grandes villes. Ils furent recrutés tant par les pouvoirs politiques que par les opposants aux pouvoirs politiques.

Ceci fut la réalité de tout le 19<sup>ème</sup> siècle et du début du 20<sup>ème</sup> siècle. Le recrutement de mercenaires dans le département du sud par le Président Antoine Simon et leur embarquement sur des bateaux pour aller combattre les mouvements révolutionnaires du nord-est contre le gouvernement fut le cas le plus notable de recrutement de mercenaires par le pouvoir exécutif dans ses interactions stratégiques avec les opposants du pouvoir.

Au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, le Président François Duvalier instrumentalisa les masses de manière compatible avec sa rationalité individuelle ; le Président Jean Claude Duvalier poursuivit dans cette même dynamique. L'instrumentalisation des masses des sections rurales et des faubourgs des grandes villes par le régime des Duvalier, à la différence d'avoir été plus formelle et plus ordonnée, s'inscrit dans la même dynamique d'instrumentalisation des masses et d'acquisition de mercenaires, qui furent la toile de fonds du 19<sup>ème</sup> siècle, par les acteurs du jeu politique. Ceci allait continuer jusqu'à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle.

Cependant, au début du 21<sup>ème</sup> siècle, les masses des zones rurales et des faubourgs des grandes villes, ainsi que des membres des institutions de sécurité, s'engagèrent dans des dynamiques complexes d'instrumentalisation réciproque tant avec les acteurs des pouvoirs politiques qu'avec les opposants aux pouvoirs politiques. Par cette instrumentalisation réciproque, les principaux leaders des masses s'enrichissaient tout en augmentant, par des canaux multiples, la qualité et la quantité de leurs armements. Conséquemment, ils augmentaient leurs capacités dissuasives et s'imposaient comme de véritables acteurs dans le jeu politique ; dans certaines situations, ils représentaient même des pivots dans le jeu de l'alternance au pouvoir.

Étant donné que les opportunités d'emplois sont rares et que les institutions de l'État de



droit sont faibles, comme cela fut le cas durant tout le 19<sup>ème</sup> siècle, particulièrement pour les masses rurales et celles des faubourgs des grandes villes, il est devenu rationnel pour les leaders des espaces géographiques de non droit de délimiter de nouveaux espaces géographiques, d'y asseoir leur souveraineté, d'y devenir la loi, d'être le pourvoyeur de la sécurité et d'une large variété d'autres biens publics et d'être là, de facto, les détenteurs du monopole de la violence « légitime ».

Contrairement au 19<sup>ème</sup> siècle, quand les leaders des espaces géographiques de non droit et les chefs révolutionnaires furent instrumentalisés par des membres du secteur privé des affaires, ces derniers entrèrent, en ce début du 21<sup>ème</sup> siècle, dans un tout autre jeu en payant des acteurs non étatiques pour la sécurité de leurs établissements commerciaux et industriels ; les entrepreneurs du commerce de détail, dans les marchés publics, du commerce de la grande distribution et même des industriels, tous se mirent à payer une double taxe pour la sécurité de leurs vies et de leurs biens ; c'était la décision rationnelle à prendre ; c'était leur meilleure réponse aux choix de stratégies individuelles des autres acteurs du jeu, y compris de ceux qui se retrouvaient à exercer les différents pouvoirs d'État.

Ainsi, les coûts de production dans les différentes branches de production augmentent et les risques attachés à l'activité de production augmentent eux aussi. Conséquemment, les prix montent, le nombre de projets d'investissement privé qui affichent des taux de rendement interne positifs diminue et la production nationale ne peut augmenter.

Les choix de la stratégie de l'instrumentalisation des masses et de l'irrespect des prescrits des institutions de l'État de droit pendant le 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 21<sup>ème</sup> siècle, par les acteurs rationnels du jeu politique et du jeu économique, qui conduisirent à la ruine collective, sont les mêmes qui ont été faits par les acteurs au début du 21<sup>ème</sup> siècle. Ces choix de stratégies optimales conduisirent au 19<sup>ème</sup> siècle à des équilibres, individuellement et collectivement inefficients, qui furent les manifestations de la ruine collective ; la ruine collective du 19<sup>ème</sup> siècle n'a pas été suffisante pour détourner les acteurs dans ces jeux de ces mêmes choix de stratégie. Ceci représente l'essence d'une tragédie. Pour éviter l'aboutissement dans l'équilibre sous-optimal et la tragédie, il est nécessaire de rendre sous-optimal le choix de stratégies de l'instrumentalisation ; pour cela il est nécessaire de changer la structure du jeu qui ne doit plus être un « Dilemme social ». Ceci exige beaucoup plus que la connaissance, et beaucoup plus que l'intelligence ; il faut de l'imagination créatrice qui, selon Einstein, est supérieure à la connaissance.

#### Bibliographie :

1. Garrett Hardin, *Tragedy of the Commons*, *Science*, 162 (1968), 1243 – 1248.
2. Douglas North et Barry Weingast, *Institutions and Commitment: The Evolution of Institutions Governing Public Choice in Seventeenth-Century England*, *The Journal of Economic History*, Vol. 49, No. 4, (Déc. 1989), pp. 803 -832.
3. Adam Smith, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776.
4. Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti*, Tome 3: 1803-1807, éd. H. Deschamps, 1987.
5. John Von Neumann et Oskar Morgenstern (1944), *Theory of Games and Economic Behavior*.
6. A. N. Whitehead, *Science and the Modern World*, Mentor, New York, 1948, p.17.

[mathiaslaureus1967@gmail.com](mailto:mathiaslaureus1967@gmail.com)

- **Martine DEVERSON, Directeur exécutif, Forum Économique du Secteur Privé : « Gestion de la frontière et contrebande. La position du Secteur privé »**

Au nom du Secteur privé haïtien que je représente ce matin, je remercie l'Université Quisqueya de nous avoir invités à prendre part à ce panel dans le cadre de la journée de réflexion qu'elle organise sur le thème *Gouvernance et Sécurité*.

Le sujet que je vais traiter, la position du secteur privé formel sur la gestion de la frontière et la contrebande, est un vécu haïtien de l'élargissement du concept de sécurité et de la nécessité d'une bonne gouvernance exposés ce matin et que le Recteur Lumarque a appelés «*le triangle infernal avec ses trois sommets que sont la corruption, l'insécurité et l'appauvrissement de la population*». Dans les quatre champs retenus pour cette nouvelle approche de la sécurité, la



problématique de la contrebande et de ses conséquences se retrouvent dans les menaces évoquées pour les trois premiers: la sécurité nationale, la sécurité citoyenne et la sécurité humaine. La faillite de nos institutions le long de notre frontière terrestre avec la République Dominicaine est un exemple concret de mauvaise gouvernance créant surtout insécurité, instabilité, impossibilité de prévisibilité, facteurs qui affectent la légitimité des échanges commerciaux, augmentent la corruption, menacent les investissements, handicapent le bon fonctionnement des institutions, enlèvent aux deux États des sources importantes de revenus, entravent le développement durable et entretiennent la pauvreté.

La lutte du Secteur privé haïtien formel contre la contrebande ne date pas d'hier. Ce dernier s'efforce, quand bien même que cet exercice deviendrait répétitif, de signaler à chaque changement des autorités responsables et à chaque occasion, les effets de la contrebande qui, non seulement, menacent de faillite

les entreprises haïtiennes et décourage la production, mais constituent aussi un danger pour la vie et les biens de la population vivant le long de la frontière particulièrement les couches les plus pauvres : la contrebande coûte des emplois; elle détruit des entreprises opérant légalement; elle empêche les gouvernements de percevoir des revenus importants pour financer les services de base dont a besoin la population; elle alimente la corruption, l'évasion et la fraude fiscale ; elle menace chaque jour la vie de la population et l'expose à toutes sortes d'abus et de violence ; elle abîme l'image de notre pays.

Récemment, le poste douanier de Malpasse a été la scène du meurtre de fonctionnaires et d'actes de vandalisme contre les bureaux de la douane. La zone frontalière ne bénéficie pas de ces richesses illégalement acquises pour sortir les résidents de la pauvreté ; au contraire, profitant d'un système bien ancré, les bénéficiaires de la contrebande vont exclusivement à un petit groupe public et privé des deux côtés de la frontière.

Depuis 2017, l'ADIH a intensifié son plaidoyer en faveur de solutions durables et soutenues. Rejointe par la CCIH et l'AMCHAM, ces trois associations ont mobilisé leurs ressources propres pour mener en 2018 une étude d'impact du commerce illicite à la frontière sur la croissance de l'économie haïtienne. Elles ont eu l'opportunité de la présenter au Center for Strategic and International Studies (CSIS) en février 2018 et ce fut l'occasion de sensibiliser les autorités gouvernementales et les parlementaires américains sur l'acuité du problème quia pris une grande ampleur. C'est ainsi qu'en février 2019, le Congrès américain a adopté une disposition légale demandant au Département d'Etat et à l'USAID des actions urgentes pour développer avec les deux pays une stratégie visant à freiner la contrebande et la corruption le long de la frontière. La Commission d'appropriation de la Chambre basse vient de renouveler, cette semaine, cette demande dont la concrétisation est possible grâce aux fonds mis à disposition à cet effet.

C'est dans ce contexte qu'en mars 2019, tout en reconnaissant la complexité de la problématique de la contrebande, le CSIS a présenté ses recommandations spécifiquement aux gouvernements haïtien et dominicain, au secteur privé des deux pays et à la communauté internationale. Ce centre de recherche indépendant a bien étayé les arguments démontrant que la contrebande est source, pour les deux pays, d'évasion et de fraude fiscales, de corruption et d'insécurité. L'étude recommande d'agir rapidement pour établir la confiance, mener la lutte contre la corruption, faciliter les échanges formels, et promouvoir le développement économique de la région frontalière.

Le Secteur privé haïtien formel a eu l'occasion de commenter publiquement cette étude à laquelle le Professeur Daniel Dorsainvil a ajouté le besoin d'élargir la réflexion sur les sources de financement de la contrebande. Le Secteur privé est d'accord avec les recommandations du CSIS, mais il faut avant tout **prioriser**. La première action est de développer et d'implémenter, en urgence, un plan opérationnel visant un contrôle efficace et une capacité de sécurité pour appliquer les procédures, les dispositions juridiques et légales, les mécanismes de contrôle (fiscalité, corruption), et rendre les arrangements institutionnels opérationnels et efficaces. Arrêter le commerce illicite ouvre de nouveaux espaces pour la légitimité des relations commerciales, des opportunités de développement économique soutenu le long de la frontière, la réduction de la pauvreté, la fourniture de services de migration et de visa sûrs et sécurisés, des institutions rénovées garantissant l'autorité d'un État de droit.

Seuls, un contrôle et une gestion appropriés de la frontière peuvent fournir à Haïti les revenus dont le pays a besoin pour sauvegarder son indépendance, lui éviter d'être un État en faillite. Il est essentiel pour les deux pays, Haïti et la République Dominicaine, de coopérer pour aller dans une nouvelle direction; cependant, il revient à chacun d'eux de faire le ménage chez soi. Il n'y a pas objections pour que la Communauté internationale accompagne le processus de normalisation de la gestion frontalière, spécialement le renforcement des capacités d'Haïti, ainsi que la réglementation des marchés binationaux en mettant à niveau Haïti par rapport à la République Dominicaine (cadre légal, mécanismes de gestion et de contrôle, etc.).

Cependant, rien ne sera possible sans une volonté politique, au plus haut niveau dans les deux pays, forte et continue, pour implémenter les réformes et faire appliquer le plan d'action et, de manière équitable, les lois, règlements et mécanismes de bonne gouvernance.

Le Secteur privé haïtien formel renouvelle son engagement d'appuyer le gouvernement haïtien ou toute autre instance, dans leurs efforts pour sécuriser la frontière et éliminer la contrebande et la corruption en continuant à :

- mener son plaidoyer auprès des autorités nationales haïtiennes (Exécutif et Parlement) et des instances internationales;
- dialoguer en vue de l'établissement d'une plateforme de dialogue avec les représentants du secteur privé dominicain;
- encourager le leadership, les engagements et surtout les résultats, là, où et quand il le faut.

Au nom de l'ADIH, de la CCIH et de l'AMCHAM, je vous remercie de votre attention.

[infofesph@gmail.com](mailto:infofesph@gmail.com) , [mgdeverson@gmail.com](mailto:mgdeverson@gmail.com)

## Axe 1 - Sécurité nationale

- **Antoine ATOURISTE, Professeur à l'Université Quisqueya, ancien Colonel des FAD'H :**  
**« Quelle politique de sécurité et de défense pour un État démocratique et souverain ? »**

### Résumé

Mise en contexte



1. La notion de Sécurité Nationale désigne l'objectif qui est de parer aux risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à l'existence même d'un État.
2. Cette notion est généralement formulée à travers la définition de la Vision de Politique de Sécurité et de Défense, telle que conçue par les dirigeants (les Parents/ le Père) de cette Nation.
3. Cette politique identifie et fixe l'étendue de cette vision et les objectifs devant être atteints dans l'implémentation, dans la mise en œuvre de cette vision, dans le but de garantir l'intégrité et la souveraineté de la Nation, aussi bien la protection des vies que celle des biens sur son territoire.
4. La Stratégie (de Sécurité nationale) a pour objet d'identifier, de localiser et maîtriser l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation,

notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter.

5. L'ensemble des politiques publiques d'un État (Sécurité et Défense; Relations Internationales, économiques, commerciales, sociales, environnementales, etc.) concourt à la définition et la formulation de sa Stratégie de Sécurité nationale et de Défense.
6. La politique de Stratégie de Défense d'une Nation a pour objet d'assurer l'intégrité du territoire et la protection de la population de cette Nation contre toutes les formes d'agressions, particulièrement des agressions armées.
7. Elle ne concerne pas seulement la défense militaire et les **forces armées**, mais toutes les **administrations** responsables des grandes catégories de fonctions ou de ressources essentielles à la vie et la sécurité de la Nation.
8. Ces Administrations incluent notamment celles relatives à **l'ordre public** et à la **sécurité civile**, aux relations extérieures et à la **diplomatie**, aux **finances**, aux **matières premières**, à **l'énergie**, à **l'alimentation**, aux moyens de production et produits industriels à la **santé publique**, aux **transports** et **télécommunications**, aux **travaux publics**, à l'environnement, aux migrations, et à la **sécurité des systèmes d'information**.
9. La **politique de sécurité nationale** ou **stratégie de sécurité nationale** consiste en la définition des objectifs à atteindre, des moyens à mettre en œuvre et des ressources à mobiliser par un État pour protéger sa population, son territoire et ses intérêts vitaux.
10. Elle est transverse aux grandes fonctions ministérielles traditionnelles des États comme la défense, l'économie, l'environnement, la politique étrangère ou la sécurité intérieure en ce qu'elle appréhende dans une vision d'ensemble les menaces et les risques qui pèsent sur la sécurité nationale et auxquels les réponses, souvent multifonctionnelles, requièrent la mise en œuvre de **politiques interministérielles** cohérentes et coordonnées.
11. Certains États emploient couramment l'expression « stratégie de sécurité nationale » : c'est le cas des États-Unis, de l'Australie, du Japon ou de la Russie.
12. La République d'Haïti a élaboré et publié son « Livre Blanc de la Défense » en 2014.
13. Quelle devrait être une politique de sécurité nationale et de défense pour Haïti ?

#### **Bibliographie :**

- Livre blanc de la Défense de la République d'Haïti (2014)
- Le livre blanc de sécurité nationale et de défense de la France (2015)
- Le document de stratégie de sécurité nationale des États-Unis (2015)

[antoine.atouriste@yahoo.com](mailto:antoine.atouriste@yahoo.com)

- **Himmler REBU, ancien Colonel des FAD'H : « De la défense et de la sécurité nationale »**

#### **Résumé**

##### **I.- De la guerre**

- Motivation



- Du jeu de la guerre

- La théorie des cercles concentriques

- Le rôle d'Haïti dans le renforcement des motivations aux fondamentaux de la guerre en y introduisant le concept de l'humanisme global

- Le rôle d'Haïti dans la modification du concept de la guerre de masse

- De la désarticulation de l'infrastructure guerrière de la nation haïtienne

- Les théories conspirationnistes

## **II.- De l'inadaptation et des vices d'un concept organisationnel pour Haïti**

- La destruction des valeurs

- L'imposition de la pensée organisationnelle occidentale

- Le renforcement du dispositif de guerre anticipative : promotion des contre-valeurs, stimulation des pulsions

- La frayeur comme méthode de neutralisation

- Le soutien apporté au vice

## **III.- Des fondamentaux de la sécurité nationale**

III.-1 Profiter du dispositif de défense nationale et organiser l'État autour d'un gouvernement rationnel

- Planification

- Économie et Finances

- Affaires Étrangères et Coopération

- Intérieur, Intégration et Défense Nationale

- Justice, Sécurité Publique

- Éducation, Recherche, Jeunesse, Sports

- Infrastructures et Transports



- Santé publique
- Agriculture, Eaux, Forêts et Environnement
- Energie et Mines
- Commerce, Industrie
- Culture et tourisme
- Famille, Cultes et Affaires sociales

III.-2 Organiser le CNS sur la même base (en faisant un travail conceptuel et stratégique) différent du gouvernement impliqué dans les tâches d'exécution

III.-3 Créer l'Agence nationale du renseignement et du contre-renseignement.

[himmler.rebu@yahoo.fr](mailto:himmler.rebu@yahoo.fr)

## Axe 2 - Sécurité publique

- **Ramus SAINVIL, Avocat, ancien Colonel des FAD'H : « Quelques considérations générales sur la sécurité publique »**

### I.-Les définitions admises

La sécurité est la situation objective, réelle et matérielle d'absence totale de risques de tous types, particulièrement pour l'espace physique avec tout ce qu'il renferme, pour les personnes dans leurs vies et leurs propriétés, de menaces sur leur santé, leur alimentation, spécifiquement les risques d'accident, etc. Cela implique des efforts permanents des pouvoirs publics pour contrôler chaque pouce carré du territoire avec le moindre brin d'herbe dont il est porteur, chaque ruisseau et la moindre goutte d'eau qui s'y déverse et y coule, chaque source, le sous-sol avec tout ce qu'il renferme, les eaux territoriales et les ressources halieutiques sans oublier l'espace aérien. Elle implique la mise en œuvre de tout un train de mesures visant à éviter ou contrecarrer tous les risques et les menaces de tous types, même celles liées au déchaînement des forces de la nature.

La sécurité prend aussi une teinte psychologique. C'est alors l'impression, le sentiment, la sensation, le feeling qu'on est à l'abri du danger, qu'on est rassuré, qu'on n'a rien à craindre, qu'on vit une situation de confiance, de calme, de tranquillité, etc. C'est ce qui arrive quand on sait que quelque part les tenants du pouvoir mettent tout en œuvre pour éviter les accidents et neutraliser toutes les menaces d'où qu'elles puissent venir ; que lors même qu'une atteinte à la sécurité surviendrait, tout va être mis en œuvre pour rétablir au plus vite l'équilibre ou pour rechercher, trouver et punir les contrevenants, sur le plan interne ; et qu'il existe des forces capables de repousser toute agression pouvant venir de l'extérieur.

La sécurité s'assimile enfin à l'ensemble des moyens matériels, des ressources humaines, des installations et matériels techniques associés et mis en œuvre dans le temps et dans l'espace



aux fins de faire face aux situations ci-devant décrites. Elle incombe au gouvernement dans sa globalité, c'est-à-dire à l'ensemble des ministères, des divers services déconcentrés, des représentations extérieures de l'État et des collectivités territoriales. En la matière, aucune action isolée n'est permise, aucun détail ne doit être négligé. Toutes les actions doivent tendre et être coordonnées vers le même objectif. Les responsables à tous les niveaux des administrations doivent être imbus des tâches qui leur incombent et avoir toujours à l'esprit que la sécurité est d'abord et avant tout ce vers quoi doit tendre le gros de leurs efforts, la première des composantes du bien-être de leurs mandants et donc la première de leurs missions.

### **Quelques indicateurs de l'insécurité**

Les vols et les agressions de tous types sur les personnes et leurs biens, le trafic illicite de stupéfiants, les kidnappings, la pauvreté et les déplacements de personnes qu'elle engendre, les voyages clandestins, la migration et le lot de détresses qui les accompagnent, les conditions de transport et le flot d'accidents qui les accompagnent, les élections avec les antagonismes et les violences qu'elles engendrent, la misère et le chômage, l'exclusion et la mauvaise répartition des richesses, la terre et l'insécurité qui l'entoure, la justice et les frustrations que sa mauvaise distribution fait naître, les auxiliaires de justice : notaires, arpenteurs, avocats, huissiers, greffiers, etc. et leurs modes opératoires très peu orthodoxes sont, entre autres, autant de champs d'intervention pour tout pouvoir faisant de la sécurité un thème prioritaire et percevant l'insécurité comme une entrave à la bonne gouvernance et une menace pour la population dans son bien-être.

### **Mises en place à faire pour obtenir la sécurité.**

Il n'existe pas une liste arrêtée d'institutions dont la seule existence et la mise en place permettent de garantir la sécurité dans un pays, étant donné la spécificité du problème et toutes les subtilités liées aux dimensions du territoire, au climat, à la population, à la géographie, à la culture nationale, au niveau de développement économique, à l'environnement, etc. Cependant, les pays qui arrivent à assurer un niveau acceptable de sécurité au bénéfice de leurs populations ont tous mis en place les structures suivantes.

## **II.- Un bon réseau diplomatique et consulaire.**

### **II.1- Le réseau diplomatique**

Les États entretiennent des relations souvent génératrices de frictions et de conflits et leurs intérêts politiques, commerciaux, économiques, etc. sont, la plupart du temps, divergents. L'histoire enseigne que des guerres ont été menées parce que des problèmes nés entre deux protagonistes n'ont pas été convenablement traités. Lentement, la diplomatie a été créée dans le but de trouver solution à des problèmes et, bien des guerres ont été évitées grâce à une approche correcte. Les États ont donc été amenés à nommer des représentants auprès de ceux chez lesquels ils ont identifié leurs intérêts aux fins d'anticiper les conflits quand c'est possible et, de négocier des solutions dans le but d'éviter la guerre. Le point de départ de la sécurité de toute nation se situe à ce niveau. Aujourd'hui, les nations se sont regroupées et ont créé des instances de concertation devant lesquelles les problèmes peuvent être portés et, des solutions à la rigueur, imposées afin d'assurer la sécurité réciproque des concernés, la paix mondiale et la sécurité des autres. **Les premiers agents de sécurité de chaque État sont ses diplomates**, à quel que rang qu'ils appartiennent dans le monde de la diplomatie. Leur efficacité dépend de leur formation, de leur équation personnelle, de leur dévouement et de leur attachement à la cause de leur pays.

## **II.2- Le réseau consulaire**

Les relations commerciales nées entre les États, la différence de niveau de développement, les investissements dans les économies étrangères attirent des hommes et des femmes vers d'autres contrées d'une part ; tandis que d'autre part la misère, le sous-développement, leurs opinions politiques et leurs croyances religieuses poussent d'autres vers des contrées pour se soustraire aux persécutions, sans compter les ressortissants des anciennes colonies qui suivent les richesses qui leur ont été volées par la colonisation. Les États abritent au sein de leur population des groupes d'étrangers qui y établissent soit des tentes de nomades ou des foyers permanents, tout en répondant à d'autres noms en guise de nationalité et prêtant allégeance à un autre drapeau. A ceux-là, il faut inclure les déplacés et les bénéficiaires de bourses de formation, les touristes de loisir, d'affaires et même de santé. Les États se font représenter par un agent qui prend le nom de **Consul** et qui assure la protection des activités de leurs ressortissants et celle de ces derniers eux-mêmes. Il leur sert de Notaire, d'Officier d'État civil et d'immigration tout en assurant la liaison entre eux et le pays. C'est à travers les consulats que les visiteurs étrangers reçoivent l'agrément et l'autorisation d'entrée dans le pays. Le consul est donc le premier policier de son pays pour ce qui concerne les menaces externes. L'organisation et le choix du personnel affecté dans nos consulats ne devraient pas être laissés au hasard, entre des mains inexpertes ou à des marchands du temple.

## **III.- Des Forces de Défense du territoire**

L'action militaire se situe dans le prolongement de l'action diplomatique et y renvoie en cas d'impossibilité de victoire par la force. Les pays qui partagent avec d'autres des frontières terrestres et ceux qui sont baignés par la mer doivent prendre des mesures pour se prémunir des menaces pouvant venir de ces lignes sans compter l'espace aérien qui est de nos jours un enjeu vital pour les États. La Défense nationale est donc un sujet de grande préoccupation pour les responsables et se trouve à cheval sur des thèmes fort divers.

Définition : La Défense nationale est l'ensemble des actions ayant pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes de menace ou d'agression la sécurité et

l'intégrité du territoire national, ainsi que la vie des populations. Elle embrasse des actions civiles développées par des organismes civils mais relève principalement d'institutions militaires de l'ordre terrestre, aérien et maritime avec toutes celles dites d'appui et de sécurité. Elle prend appui sur toutes les collectivités territoriales et fait appel à toutes les forces vives du pays et à toutes ses ressources.

### **La situation nationale en matière de défense**

Ce qui caractérise la situation haïtienne est son incapacité plus que flagrante à assurer cette mission régaliennne qu'est la défense du territoire. Ces lacunes proviennent du démantèlement des Forces Armées d'Haïti et le vide laissé par leur absence. La Police qui a été créée est venue fort tardivement. Le temps mis pour sa mise en place effective a permis à la criminalité de maîtriser l'espace, de l'accueillir et de l'infiltrer avant son arrivée. En outre, les collectivités territoriales de base ne bénéficient pas ou très peu de la présence de la Police et des institutions de protection civile. On peut compter sur les doigts d'une seule main le nombre de camions à incendie disponibles à travers tout le pays. Et malgré la densité des réseaux de statuts personnels particulièrement à travers les villes, aucune mesure n'est arrêtée, aucune organisation de citoyens n'est formée et encore moins de formation conduite dans le sens de la participation des citoyens à la défense de leur ville d'appartenance, de leur département ou du pays dans l'hypothèse d'une menace extérieure. L'agriculture qui est un secteur stratégique est laissée aux soins des citoyens les moins avisés. Nous n'avons aucun plan de défense de l'agriculture. Notre sécurité alimentaire est tributaire de la bonne volonté de nos fournisseurs. La terre qui est la première des ressources dans toutes les économies du monde est chez nous la première source d'insécurité. Nous ne pouvons marcher que d'un pas mal assuré et subir l'humiliation soit d'une occupation étrangère soit de la violation de nos frontières.

### **Nous devons, dans le souci de garantir à notre pays une défense minimale, nous résoudre à :**

- Mettre sur pied un embryon d'armée dans ses trois composantes essentielles Terre-Air-Mer pour la surveillance et la protection de nos frontières terrestres, la surveillance de notre espace aérien et celle de nos côtes.
- Redéployer la PNH de manière à couvrir toutes les collectivités territoriales, à commencer par la section communale.
- Créer et implémenter un système national de défense de l'agriculture en commençant avec la remise en vigueur les dispositions du Code Rural en vue de réduire la vulnérabilité de l'environnement national, la protection de l'élevage et la protection de ressources hydrauliques.
- Doter chaque commune de la République d'un service à incendie et d'un service de protection civile adapté à ses spécificités et surtout d'un cadastre pour un inventaire exhaustif des terres de manière à dédier chaque pouce carré du territoire à sa véritable vocation.
- Imposer aux responsables des comportements plus justes vis-à-vis des citoyens et leur rappeler que leur mission leur est assignée pour le bien commun et que leurs intérêts sont subordonnés à l'intérêt collectif.

#### **IV.- Une police pour la protection de la population**

Dans tous les États démocratiques, il existe des forces de police pour la protection des vies et des biens et son effectif varie avec la démographie de la nation considérée. Nous sommes très loin du taux de couverture admis pour une bonne protection de la population.

La Police Nationale est minée par toute une série de tares qui réduisent son efficacité et qui causent une mauvaise perception d'elle malgré ses efforts pour se montrer à la hauteur de sa mission.

##### **IV.-1 Les conditions de sa mise en place**

Elle est née dans des conditions de vacuum sécuritaire. Les Forces Armées qui assuraient les missions de police se retiraient et la police intérimaire qui devait les remplacer provisoirement affichait beaucoup de timidité dans l'occupation de l'espace. Le crime organisé en a profité pour occuper l'espace et pratiquement, c'est lui qui a offert le berceau appelé à accueillir le nouveau-né. Ce dernier a été confié en des mains inexpertes et peu préparées au commandement et surtout sans modèle donc, une force pionnière dans un environnement délétère.

Les forces internes d'argent, les politiciens de toutes tendances menèrent une lutte acharnée pour y introduire leurs pions et la rivalité internationale la priva d'une doctrine de formation proprement haïtienne et la plaça en porte-à-faux avec la culture et l'environnement nationaux. Très vite, on la retrouva au service des nantis et des autorités et, à la base du pays, elle est totalement absente. Le constat est que les activités de base et ceux qui s'y livrent ne bénéficient d'aucune protection et tout le monde se plaint du déclin de la production nationale.

Pour en donner une illustration, au niveau des 570 sections communales, il n'y pas un seul policier et parfois il m'est personnellement arrivé de traverser tout le pays, de Ouanaminthe aux Cayes, sans en rencontrer un seul. Et pire, les élus, joints aux tenants du pouvoir, accaparent l'effectif tout comme ils épuisent les ressources du pays. On en est à se demander si un député par exemple n'est pas plus important que la circonscription qu'il représente. Les lacunes liées à la formation de nos policiers en font des agents de ville, alors que le pays est essentiellement rural. Il y a de sérieux redressements, voire même des réformes, à opérer au sein de la PNH pour en faire une police véritablement nationale.

##### **IV.-2 Son statut et ses conditions**

Pour ne pas sembler aller à contre-courant de la démocratie, nous avons créé une police civile dans ses statuts et dans ses conditions. Le résultat est que le policier ne se croit pas astreint à l'obligation de résidence et n'est pas disponible en tout temps. Et la hiérarchie qui est la colonne vertébrale de toute force organisée et qui favorise l'obéissance et la discipline fonctionne mal, handicap aggravé par les accointances politiques et l'éclatement de l'effectif en des corps spécialisés. C'est que, à l'intérieur de la police, des entités de nature purement militaire ont été créées pour palier aux carences de la formation de base et aux problèmes liés au statut et aux conditions.

##### **Quasi-absence de tutelle**

La PNH semble abandonnée à elle-même. Le Ministère de la Justice dont on dit qu'il est son Ministère de tutelle a peur de cette mission. De temps en temps, le Directeur Général de la PNH est interpellé au Parlement pour répondre de certains actes ou bavures policières. On le voit trop souvent hélas intervenir à côté d'ambassadeurs étrangers et de représentants d'organisations internationales. Nos Parlementaires oublient que le Directeur Général est le premier et le plus élevé en grade des agents de l'institution. Et, une lacune de taille ; la mise de la PNH sous la coupe Ministère de la Justice dans ses grandes missions de Police Administrative et de Police Judiciaire favorise l'insécurité et paralyse la surveillance et le contrôle du territoire car, le Ministère de l'Intérieur qui a la charge de la Police Administrative n'a pas de moyens à sa disposition. Cette carence est aussi cause d'insécurité.

**La sécurité relève de la responsabilité du gouvernement, de ses démembrements aussi. Le pouvoir appartient aux mandataires du peuple, donc aux élus.** Le mode de fonctionnement de la PNH soulève les interrogations suivantes. Quelle est l'autorité politique qui coiffe la Police dans la section communale, dans la commune, le Département ; en un mot au niveau des collectivités territoriales?

#### **V.- Un système judiciaire fiable et surtout impartial et indépendant des autres pouvoirs.**

Les scandales judiciaires n'échappent à personne et donnent la pleine mesure de notre niveau culturel et notre positionnement sur l'échelle de la démocratie. Les faiblesses de notre système judiciaire sont la manifestation de la volonté permanente du pouvoir exécutif d'avoir la mainmise sur la justice de manière à échapper et à soustraire ses sbires à la fureur de son glaive. **CARENCE**, voilà le mot pour présenter le système judiciaire national au sein duquel la force et le droit semblent être réunis dans les mêmes mains. Le titre de pouvoir reconnu au système Judiciaire n'est qu'un leurre ; le pouvoir exécutif étant au départ et à la conclusion des actions judiciaires, du moins en matière pénale. Le mandement exécutoire mis par le Juge au bas de chacune de ses décisions est savamment neutralisé par **l'exéquat** qui fait du Commissaire du Gouvernement le véritable décideur en matière de justice.

#### **Les maux de la justice :**

- Les juges et parquetiers avec leurs insuffisances, sont corrompus et sous coupe réglée,
- Les tribunaux sont sans locaux ou dans des locaux délabrés,
- Les greffes sont mal tenus et des greffiers remplacent des juges et avocats dans certains actes,
- Les notaires, les arpenteurs et les titres de propriétés. L'insécurité foncière,
- Les avocats et leurs acrobaties pour faire de l'argent ou gagner coûte que coûte leurs procès,
- Les mandataires et leur cupidité immodérée,
- La direction des affaires judiciaires du Ministère de la Justice dans la gestion des auxiliaires de justice mis par la loi sous sa dépendance,
- Le CSPJ et sa dépendance, etc.

## **VI.-Un service de renseignements**

La Police est une force à la fois omniprésente et absente. La puissance de son arme et de son uniforme préviennent les actes, mais les mauvais desseins ourdis contre la paix et les projets terroristes naissent dans les esprits et se planifient dans le plus grand secret. La liberté d'association est souvent détournée et utilisée pour forger des armes contre la paix, l'ordre et la tranquillité publics. Ces associations de mauvais aloi peuvent faire mal avant d'être découvertes. Il faut donc, pour compléter l'appareil de sécurité, un œil invisible et omniprésent qui veille sur la société pour identifier les complots ourdis contre l'ordre public, les menaces contre les installations et les sites sensibles. Ce service fonctionnera en liaison avec les ambassades et les consulats qui lui procureront les renseignements collectés dans leur sphère d'activité et exploitera les renseignements disponibles sur le plan local. Il indiquera aux forces de l'ordre ce qu'il croit être une menace pour la paix et assurera la surveillance de ceux qui représentent des menaces pour la stabilité. Ses actions seront orientées d'abord vers les menaces nées dans le milieu, mais ne saurait négliger le volet externe.

## **VII.-Un service national de protection civile**

Ceci représente un outil de travail et d'orientation mais non un document fini.

Ramus SAINVIL

- **Père Roldano AUGUSTE, Ph.D. Spécialiste en justice criminelle, UNEPH : « La réforme du système de justice criminelle en Haïti »**

### **1. Mise en contexte**

Dès le début de son apparition sur l'échiquier international, Haïti a fait les frais du processus d'exploitation, de privation du droit de vote (*disenfranchisement*), de terreur domestique et de prédation économique, et a dû endurer des pathologies et des injustices sociétales interminables (James, 2003). La première République noire du nouveau monde ainsi que son peuple ont fait l'objet de stéréotypes négatifs, ont subi des guerres intestines et interpersonnelles, ont connu la violence politique et de clivages sociaux graves. La violence et le voodoo étaient les caractéristiques du caractère national d'Haïti. Haïti était dévalorisée, marginalisée ou privée de privilèges politiques, économiques et commerciaux (James, 2003). Haïti était en proie à des luttes interminables avec les pouvoirs et les empires de l'époque. Haïti était à la fois un pays paria pour les nations colonisatrices et les propriétaires d'esclaves et en même temps une source d'espoir pour les asservis et les colonisés (James, 2003). Sur le plan domestique, Haïti souffrait de nombreux maux comme l'instabilité politique, la stagnation économique et la dégradation environnementale, sans parler de la non-reconnaissance politique, de l'occupation militaire, du mauvais management économique et des sanctions de la communauté internationale (James, 2003). Dans les nations transitionnelles et crisogènes comme Haïti, « les cultures d'insécurité » (Weldes, LaFrey, Gusterson and Duvall, 1999) citées par James (2003), sont la norme plutôt que l'exception.

L'un des facteurs influençant le processus de consolidation démocratique dans le court terme et dans l'activité de toutes les institutions en Haïti est la présence constante de l'insécurité citoyenne. La sécurité permanente, durable, sur le long terme en Haïti n'est tout simplement jamais garantie (James, 2003). L'insécurité règne en maître sur la longue route qui mène vers Haïti. L'insécurité est un thème qui fait la une des journaux ou qu'on entend dans les émissions



de radio et de télévision presque chaque jour. Elle fait aussi partie des discours quotidiens à un degré tel que sa visibilité est étonnante. Elle a été utilisée pour la première fois pour décrire le climat politique qui s'est installé après la chute de Jean Claude Duvalier en 1986, une période de déchoukage (*uprooting*) pendant laquelle la populace pro-démocratique prit sa revanche sur ceux qui étaient affiliés avec l'oppression duvaliériste (Comité d'Avocats pour les Droits Humains, 1990).

Durant la période du coup d'État, le terme insécurité évoquait le climat de violence qui régnait alors. Dans la période immédiatement après le coup d'État, il faisait le plus souvent référence aux vols à main armée et aux attaques liées à la drogue par les Zenglando (bandits armés) violant et tuant leurs victimes après les avoir pillées. Durant les années 1990 jusqu'à 2000, et selon James (2003), on parlait d'insécurité le plus souvent en référence à la violence politique et criminelle.

L'insécurité instille un sens envahissant d'anxiété chez ceux qui sont socialement vulnérables. Elle désigne la peur quotidienne de devenir une victime de la violence criminelle, avec la présence des gangs menaçants qui luttent pour contrôler le trafic de contrebande à travers le pays (James, 2003). L'insécurité traduit aussi l'incertitude née d'un contexte marqué par le banditisme étatique et la gangstérisation généralisée qui vont de pair avec la paupérisation des masses, tandis que les partis politiques peinent à exercer un contrôle sur le gouvernement dans cette nouvelle ère de « démocratie ».

L'insécurité se traduit aussi par l'instabilité économique, avec la détérioration de la gourde, l'inflation rampante et son impact disproportionné sur les populations pauvres. Elle traduit aussi les sentiments de trahison par rapport au leadership politique, dans la glaise d'une crise constante de gouvernance, de corruption, l'abrogation de la loi constitutionnelle et le problème non résolu de la justice pour ceux qui ont souffert durant les années du coup d'État (1991-1994). Nul n'est immunisé de cette violence, réputée spontanée (James 2003).

Selon Beckett (2008), la crise haïtienne, dont l'insécurité est l'expression la plus visible et la plus déconcertante, a des significations culturelles, historiques et politiques. Elle incarne la faillite de l'État dans cette soi-disant transition démocratique « interminable ». Beckett (2008) décrit ou prédit la destruction, voire la fin d'Haïti en évoquant l'évènement qui a conduit à la destruction du jardin botanique de Katherine Dunham sur l'habitation Leclerc qui, au cours des vingt dernières années, a été vécu comme un symbole d'espoir et un site de lutte pour la « renaissance » d'Haïti.



## 2. Revue de la Littérature

Les auteurs sur l'insécurité citoyenne en Haïti sont peu nombreux. Ce qui traduit une carence dans les écrits criminologiques et criminalistiques haïtiens. La plupart de ces écrits proviennent des études ethnographiques, anthropologiques, culturelles et historiques sur l'insécurité en Haïti (Beckett, 2008 ; Buckley, 2007 ; James, 2003).

James (2003) réalise une ethnographie de l'insécurité en Haïti où elle analyse comment les pauvres Haïtiens qui ont été l'objet d'actes de violence durant les années du coup d'État de 1991-1994 en Haïti, ont pu résister et survivre avec l'insécurité toujours présente dans l'ère néo-moderne de la démocratie. Beckett (2008) met en cause l'État haïtien et le rend responsable de la crise, de l'insécurité généralisée. Son étude explore les significations culturelles, historiques et politiques de la crise telle qu'elle se manifeste dans l'Haïti contemporaine, en mettant l'accent sur la relation entre la crise environnementale et la faillite de l'État durant la transition vers la démocratie. Mais, les approches diffèrent au sein du Core Group sur la sécurité humaine en Haïti. Par exemple, Buckley (2007) remarque que l'approche du Canada vis-à-vis de la sécurité humaine reflète une préoccupation légitime pour le bien-être de ceux qui vivent dans une insécurité personnelle grave.

Plusieurs des études sur l'insécurité se penchent sur la réforme de la police judiciaire haïtienne. Parmi ces études, celle de Ho (2009) entreprend d'évaluer l'efficacité du *training* de la police civile internationale (POLCIV) dans le but de l'aider à réaliser une agence de police domestique effective pour Haïti. Un tel *training* avait pour finalité de développer les compétences basiques et les capacités de leadership au niveau de Police Nationale Haïtienne (PNH). L'étude de Coupeau (2001) paraît similaire ou quelque peu liée à l'étude de Beckett (2008) dans la façon dont tous deux décrivent la faillite de l'État haïtien ou de la Justice haïtienne dans leur mission de pourvoir à la sécurité des vies et des biens, d'où le manque de confiance des citoyens dans le système de justice civile, terrienne ou criminelle haïtienne. Pour Banks (2003), il convient plutôt de mettre en exergue la relation entre la sécurité et le développement, fait-il remarquer dans son étude de cas sur la réforme Canadienne du secteur de sécurité en Haïti.

L'insécurité peut aussi prendre la forme de criminalité massive, de génocide et de massacre. Des chercheurs comme Dimmett (2010) dénoncent le génocide ou les massacres de Grande Ravine comme une expression symptomatique de la pathologie de l'insécurité en Haïti. Certains auteurs voient l'insécurité comme la conséquence directe des catastrophes humaines impérialistes. San Antonio (2011) fait le lien entre les catastrophes naturelles et les catastrophes humaines et impérialistes qu'il considère comme des crimes d'États Impérialistes. Selon lui, en dépit de la dévastation causée par les catastrophes environnementales, ces phénomènes doivent encore susciter une attention significative comme un sujet d'investigation criminologique.

Plusieurs chercheurs ont tenté d'établir le lien entre la criminalité, l'insécurité et la gangstérisation. César (2010) croit qu'un grand nombre d'enfants de rue s'engagent dans des activités illégales, et les gangs armés recrutent ces jeunes pour grossir leurs rangs. Higginson et al. (2015) démontrent que les gangs de jeunes sont fréquemment associés à de hauts niveaux de crime et de violence dans les pays à revenus bas et moyens, créant la peur, réduisant la

cohésion sociale, coûtant des milliards de dollars et plusieurs milliers de vies. Toutefois, les gangs de jeunes sont aussi vus comme remplissant un vide, comme un moyen de vaincre le désavantage et la marginalisation extrêmes.

### **3. La Réforme judiciaire en Haïti**

L'article 2 du décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire stipule : « Le Pouvoir Judiciaire est indépendant des deux autres Pouvoirs de l'État. Cette indépendance est garantie par le Président de la République. » La question cruciale qui s'impose est de savoir comment le Président de la République, numéro 1 du pouvoir exécutif, peut être garant de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire ? Ne serait-il pas mieux qu'une autre loi crée une agence indépendante formée de membres complètement indépendants des trois pouvoirs pour garantir cette indépendance du pouvoir judiciaire ? Dans un « État de pouvoir » comme Haïti, l'indépendance judiciaire est fragilisée (Auguste, 2019). Malleson (2009) souligne l'expansion rapide dans la dimension et le rôle des tribunaux internationaux soulevant d'importantes questions sur la nature et l'étendue de l'indépendance judiciaire dans ces institutions judiciaires relativement peu connues.

**La justice élève une nation**, mais le crime est la honte des peuples, dit le livre sacré (Pro 14 :34). Et les institutions de justice sont de nature à promouvoir la paix, la concorde et le développement. Desai et al. (2012) a fait remarquer qu'au cours des quatre dernières décennies, les efforts « donneur-orientés » de réforme de justice ont largement suivi deux paradigmes parallèles : l'un préoccupé principalement par la promotion du développement et de la croissance économique, l'autre centré sur l'édification de l'État et la consolidation de la paix dans les pays émergeant d'un conflit violent.

La réforme judiciaire en Haïti passera inévitablement par la réforme des lois et des règles de droit. Les changements démographiques, socio-économiques et politiques devraient susciter aussi des réformes dans la législation pour une meilleure application des lois et des règles de droit. Carlin (2012) soutient qu'au cours des vingt dernières années, la règle de droit a subi une forme de réveil dans les sphères légale, académique, corporative, militaire, et en matière de développement. Pourtant les sociétés souffrent d'une carence en compréhension des formes distinctes que prend la règle de droit, et comment et pourquoi elle varie selon les États et dans le temps.

Le défi à relever, pensent les juristes, c'est que la démocratie est inconcevable, voire impraticable sans la citoyenneté. Iturralde (2010) a dit mieux en montrant comment, en dépit des réformes politiques et économiques des trois dernières décennies, qui ont embrassé les idéaux des marchés libéraux et de la démocratie, l'exclusion sociale et économique, ainsi que l'autoritarisme, sont toujours les modes de fonctionnement de la plupart des sociétés de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Pour cette raison, elles peuvent être considérées comme des démocraties sans citoyenneté (Iturralde, 2010).

### **4. La Réforme de la justice criminelle en Haïti**

La réforme de la justice criminelle en Haïti doit commencer en amont, et non en aval. Les juristes devront prendre le bélier de la justice criminelle par les cornes, c'est-à-dire par les décisions des juges instructeurs et des procureurs avant procès, et non pas par les effets de ces décisions, dont la détention préventive prolongée et la disparité dans les centres pénitentiaires (Auguste, 2019). Le système de justice criminelle doit sortir du labyrinthe des décisions irrationnelles pour s'engager librement sur l'autoroute des décisions rationnelles (Auguste, 2019 ; Gottfredson, 1987).

Le système haïtien de justice criminelle dépend des décisions avant-procès et de la détention préventive des prisonniers, ce qui rend plus facile le travail des juges et des procureurs pour résoudre les cas tout en évitant les procès longs, coûteux et difficiles (Gerard, 2005 ; Regan, 2005). L'état du système pénitentiaire haïtien n'est pas propice à la détention préventive trop prolongée des prisonniers non-jugés, ni à des procès de tribunaux durant une décennie, (Eustache, 2009 ; Gerard, 2005 ; Walby et Monaghan, 2011). Il y a lieu de mentionner que la controverse fait souvent obstacle à la réforme judiciaire et à la justice (Abiew, 2010 ; Buss et Gardner, 2005).

Les critiques majeures ont mis le focus sur l'état du système pénitentiaire, avec des disparités significatives et des conditions inhumaines de surpopulation ; les prisonniers attendent leurs procès pendant des périodes très longues, voire des années, et des cas de corruption dans les cours et tribunaux ont été enregistrés (Eustache, 2009 ; Gerard, 2005 ; Walby & Monaghan, 2011).

Le système de justice criminelle a été décrit comme inefficace, léthargique et corrompu, comme le prouvent les détentions prolongées de prisonniers dans des prisons surpeuplées, les procès inexistantes, les nombreuses disparités et inégalités (Abiew, 2010). Il n'y a pas d'autres praticiens des cours et tribunaux disposant d'un pouvoir discrétionnaire aussi considérable ; les juges et les procureurs prennent des décisions avant procès qui affectent beaucoup de vies, aussi bien que l'état et la condition du système de justice criminelle en Haïti (Abiew, 2010).

## **5. Résultats de la recherche sur la justice criminelle en Haïti (Auguste, 2019)**

Le problème en Haïti est la carence en décisions rationnelles avant procès à être prises par les juges et les procureurs à l'intérieur d'un système qui est généralement reconnu comme ayant raté (failli) le test de rationalité (Auguste, 2019). Le Système de justice criminelle (SJC) prend des décisions irrationnelles dues à des facteurs politiques et socio-économiques, ainsi qu'à des manipulations et intimidations par les pouvoirs des médias (*mediapower*) et des armes (*firepower*).

Le SJC prend des décisions irrationnelles en raison du fait qu'il est subordonné par le statut politique et socio-économique des défendeurs et des victimes, leur âge, leur genre, ensemble les disparités de pouvoir virales (disparités politiques, économiques, d'âge et de genre) dans les systèmes pénitentiaires nationaux et les cours et tribunaux. Le SJC prend aussi des décisions irrationnelles dues au fait qu'il est limité à très peu d'alternatives et à l'évidence testimoniale, ainsi qu'au fait d'être déchiré par la désuétude légale, un système pénitentiaire décadent, et

l'absence ou le manque de dextérité de la police et l'absence d'évidence scientifique (Gottfredson & Gottfredson, 1987).

Auguste (2019) a trouvé trois caractéristiques principales dans la prise de décision avant-procès en Haïti : la détention prolongée, les décisions avant procès diligentées par le pouvoir (*power-driven*), et les disparités de pouvoir (Gerard, 2005 ; Regan, 2005 ; Walby & Monaghan, 2011). Le pattern traditionnel de réponses a montré un certain niveau de biais culturel et de disparités à travers l'échantillon des participants qui ont vécu et ont pratiqué le droit en Haïti durant le temps de la recherche (Eustache, 2009 ; Fuller et al. 2002).

Le haut niveau de potentiel de prise de décision rationnelle peut ne pas refléter les concepts de justice, qui ne sont pas présentement la part de la culture judiciaire haïtienne due aux réponses patternées constantes aux comportements criminels (Gottfredson & Gottfredson, 1988). En fait, il n'y a pas d'inclination naturelle à une approche guidée par la loi aux décisions avant procès ou à la prise de décision rationnelle en justice criminelle, étant donné sa longue histoire dans plusieurs cultures et le niveau de certitude qu'elle procure (Mertens, 2014).

Les juges et les procureurs, qui ont mené des investigations et recherché les criminels et les offenseurs, étaient favorables à la prise de décision rationnelle à l'intérieur du système de justice criminelle. Mais ceux-là qui ont eu les niveaux les plus élevés d'influence constante par les statuts politique et socio-économique des défendeurs et des victimes, par les pouvoirs destructeurs et manipulateurs des media et les pouvoirs intimidateurs des armes, et par la corruption peuvent avoir démontré le plus haut niveau de potentiel de résistance ou de rejet de la prise de décision rationnelle. Cela peut refléter à la fois les expériences positives et négatives avec les décisions avant procès qui ont causé les préjugés et les attentes (Gottfredson, 1987 ; Mertens, 2014).

Un nombre significatif de cas peuvent être cohérents au concept de prise de décision rationnelle, comme c'est démontré par le niveau général du désir pour les décisions rationnelles avant-procès exprimé par ceux qui ont pris part à l'étude, ainsi que le faible niveau d'acceptation des décisions avant procès mues par le pouvoir (Gottfredson, 1987 ; Mertens, 2014). La faible acceptation d'une approche mue par le pouvoir aux décisions avant procès à travers l'usage incontrôlé du pouvoir discrétionnaire peut être non seulement cynique dû à l'exposition moindre aux pratiques de prise de décision rationnelle, mais aussi réflexif d'un faible niveau de perception concernant les bénéfices de la prise de décision rationnelle.

### **Conclusions et implications pour la pratique**

Les résultats de la recherche d'Auguste (2019) ont révélé que tous les participants ont rapporté une approche mue par le pouvoir à la prise de décision avant procès à l'intérieur du système de justice criminelle haïtienne. Les résultats de son étude ont indiqué plus loin que la plupart, si ce n'est la totalité, des décisions avant procès sont irrationnelles et biaisées, avec des influences par l'âge, le genre, le pouvoir politique, la filiation ou la parenté, le pouvoir économique, la richesse, et la capacité de corrompre les juges et les procureurs à prendre des décisions avant procès en leur faveur (Auguste, 2019).

Les résultats de la recherche d'Auguste (2019) montrent que le défendeur ou la victime a une meilleure chance de justice quand il/elle a des accointances, affiliations, connexions, filiations et parentés politiques. Les juges et les procureurs, quand même ils sont appelés à appliquer la loi de la terre, se trouvent en limbo entre une approche guidée par la loi et une approche mue par le pouvoir quant aux décisions avant-procès.

Les résultats ont montré clairement que le système de justice criminelle est pris en otage par le pouvoir politique et économique. La victime d'un crime odieux peut lutter pour obtenir justice, si elle n'a pas de connexion politique ou la richesse économique, cela ne sert à rien, alors qu'un défendeur qui a commis un crime odieux peut se trouver en liberté sans aucune forme de procès, s'il est protégé par des matadors politiques ou s'il est capable de démontrer son pouvoir économique (Auguste, 2019).

Les résultats de la recherche d'Auguste (2019) ont révélé que les médias exercent une grande influence sur les décisions avant-procès des juges et des procureurs, via la manipulation de l'information, le contrôle de l'opinion publique. Le pouvoir des médias porte les juges et les procureurs à prendre des décisions avant-procès qui autrement iraient à l'encontre de la loi et de l'équité. Les médias ont le pouvoir de détruire la réputation des juges et des procureurs, menaçant leur carrière et influençant leurs décisions avant-procès, parfois au détriment des victimes et des défendeurs (Auguste, 2019).

Une autre découverte a révélé que le pouvoir militaire ou le pouvoir des armes exerce une grande d'influence sur les décisions avant-procès des juges et des procureurs via menaces de mort, promesses d'assassinat, risques et expositions à des attaques physiques, sévices, incendies, et destruction de propriétés personnelles (Auguste, 2019).

Le pouvoir des armes porte les juges et les procureurs à prendre des décisions avant-procès qui autrement iraient à l'encontre de la loi et de l'équité et est un instrument important d'intimidation, de peur, de pression utilisé par les défendeurs ou les victimes pour forcer des décisions avant-procès irrationnelles qui favoriseraient leurs propres intérêts (Auguste, 2019).



## Résultats de la recherche d'Auguste (2019) sur la justice criminelle en Haïti

### Thèmes primaires et secondaires - Version française

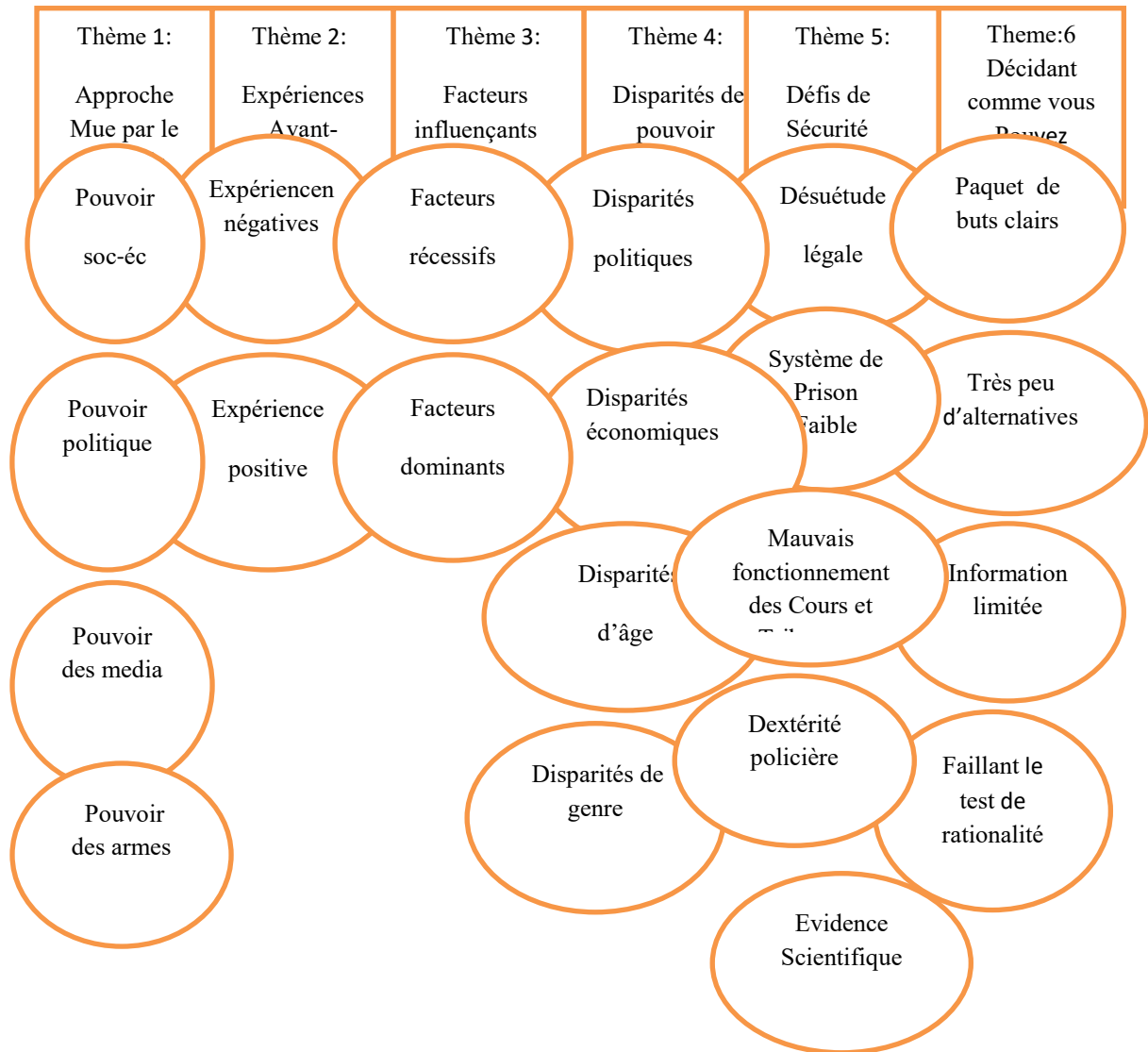


Figure 1. Version française

Il peut y avoir de nombreux facteurs significatifs qui influencent le train du processus de la justice avant- procès en Haïti, les réponses patternées aux comportements criminels et correctionnels, et les approches judiciaires et parquetières à la prise de décision avant-procès (Fuller et al., 2002 ; Gerard, 2005 ; Regan, 2005). Depuis les années 1980, il y a eu une augmentation dans la perception des juges et des procureurs des pauvres et des socio-économiquement faibles comme violents, criminels et dangereux en dépit des recherches et découvertes et des formations juridiques sur le sujet. Plusieurs de ces facteurs influençants sont : influence politique, forte influence socioéconomique, désuétude légale, faiblesse du système pénitentiaire, mauvais fonctionnement des cours et tribunaux, corruption, absence de dextérité policière et absence d'évidence scientifique, sans oublier l'information limitée et la

quasi-inexistence des alternatives de décision (Auguste, 2019).

Lorsque les causes réelles et les effets de l'offense criminelle sont considérés et examinés, il peut être plus évident que le droit sert sa raison d'être en assistant le système judiciaire dans son rôle de fournir des méthodes préventives effectives pour prévoir et empêcher la récidive future, ainsi que les offenses criminelles futures. Au seuil des années 1980 et même dans les années 1990, les juges et les procureurs en Haïti étaient capables d'utiliser le pouvoir discrétionnaire sans restriction quant aux décisions avant-procès aux couleurs de sentences contre les offenseurs (Pierre Louis & Pierre Louis, 2007). Les recherches récentes concernant les réponses judiciaires patternées ont démontré certains défauts de l'actuel système. Les disparités parmi les criminels avec des ordonnances et sentences similaires étaient impactées dues à la politique, l'économie, l'âge, et le genre. En réponse à ce train et cette pratique, des lignes-guide (*guidelines*) nationales de décisions avant-procès devraient être formulées, promulguées, publiées et appliquées pour limiter la discrétion. Ces lignes-guide seront appliquées avec l'espoir de procurer et de sécuriser plus d'uniformité, de justice, d'équité et de proportionnalité (Auguste, 2019).

## **Bibliographie**

- Auguste, R. (2019). *Judicial and prosecutorial decisions in the Haitian criminal justice system: The lived experiences of judges and prosecutors making pretrial decisions*. (Doctoral Dissertation). Retrieved from ProQuest Dissertation Publishing Databases (13805680).
- Banks, K. L. (2003). *A shotgun marriage: Security sector reform and development, a case Study of police reform in Haiti*. (Master's Thesis). Retrieved from ProQuest Dissertation Publishing Databases (MQ83631).
- Beckett, G. A. (2008). *The end of Haiti: History under conditions of impossibility*. (Doctoral Thesis). Retrieved from ProQuest Doctoral Dissertation Publishing Databases (3338326).
- Buckley, S. D. (2007). *Freedom from fear, not want: How Canada pursues a thin definition of human security*. (Master's Thesis). Retrieved from ProQuest Dissertation publishing Data bases (MR40681).
- Buss, T. F., & Gardner, A. (2005). Why foreign aid to Haiti failed-and how to do it better next time. In L.A. Picard, R. Groelsema, & T.F. Buss (Eds.), *Foreign aid and foreign policy: Lessons for the next half-century* (p.173). London and New York: Routledge.
- Carlin, R. E. (2012). Rule of law typologies in contemporary societies. *Justice System Journal*, 33(2), 154-173. doi/abs/10.1080/0098261X.2012.10768009.
- Cesar, M. K. (2010). *Juvenile delinquency: Examining the impact of family structure, violence committed against youth, and violence committed by youth living in Haiti*. (Doctoral Thesis). Retrieved from ProQuest Dissertation Publishing Databases (3398654).
- Coupeau, S. (2001). *State, social elites, and local governance in Haiti*. (Doctoral Dissertation).

- Retrieved from ProQuest Doctoral Dissertation Publishing Databases (3025956).
- Desai, D., Isser, D., & Woolcock, M. (2012). Rethinking justice reform in fragile and conflict affected states: Lessons for enhancing the capacity of development agencies. *Hague Journal on the Rule of Law, Suppl. Special Issue on Security Sector Reform and Rule of Law*, 4 (1), 54-71. DOI:10.1017/S1876404512000048.
- Dimmett, D. L. (2010). *Sunlight upon a dark sky Haiti's poor responds to socio-political and socio-cultural conflicts: A case study of the Grande Ravine Community Human Rights*. (Doctoral Thesis). Retrieved from ProQuest Dissertation Publishing Databases (3408334).
- Eustache, J. (2009). Importance of teaching law and the reinforcement of the judiciary system in Haiti. *Hastings International & Comparative Law Review*, 32, 601. Retrieved from <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/hasint32&div=19&id=&page=>
- Fuller, A., Texier, P., Brosseau, M., Lemaire, D., & Pierre-Louis, P. (2002). Prolonged pretrial detention in Haiti. *Vera Institute of Justice*. Retrieved from <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2002/01/Vera-Report-2002.pdf>
- Gerard, V. S. (2005). Crossing borders: Two U.S. corrections efforts offer aid to Haitian prison system. *Corrections Today*, 67(5), 84-111. Retrieved from <https://www.ncjrs.gov/App/abstractdb/AbstractDBDetails.aspx?id=210859>
- Gottfredson, M. R., & Gottfredson, D. M. (1987). *Decision-making in criminal justice: Toward a Rational exercise of discretion* (2<sup>nd</sup> Ed). New York & London: Plenum Press.
- Haitian National Penitentiary Statistics Bureau (2013). *Prison records and pretrial decisions Information*. Port-au-Prince, Haiti: Unpublished manuscript.
- Higginson, A., Katherine, H. B., Shenderovich, Y., Bedford, L., & Mazeroll, L. (2015). Preventive intervention to reduce youth gang violence in low- and middle income countries: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 11 (18).
- Ho, T. J. G. (2009). *Ordering disorder: An Evaluation of the effectiveness of international civilian police training in Haiti, 1991-2001*. (Master's Thesis). Retrieved from ProQuest Dissertation Publishing Databases (MR50407).
- Iturralde, M. (2010). Democracies without citizenship: Crime and punishment in Latin America. *New Criminal Law Review*, 13 (2), 309-332. DOI:10.1525/nclr.2010.13.2.309.
- James, E. C. (2003). *The violence of misery: "Insecurity in Haiti" in the "democratic" era*. (Doctoral Dissertation). Retrieved from ProQuest Dissertations Publishing Databases. (3091587).



Malleson, K. (2009). Promoting judicial independence in the international courts: Lessons from the Caribbean. *The International and Comparative Law Quarterly*, 58 (3), 671-687. DOI:10.1017/S0020589309001250.

Pierre Louis, M. & Pierre Louis, P. (2007). *Haitian penal code*. Port-au-Prince : L'Harmatan.

Regan, J. (2005). Haiti: In bondage to history? *NACLA Report on the Americas*, 38(4), 4-7. doi/abs/10.1080/10714839.2005.11722379?journalCode=rnac20.

San Antonio, J. T. (2011). *A criminology of catastrophe: A critical analysis of imperialistic state crime and the Haiti earthquake*. (Master's Thesis). Retrieved from ProQuest Dissertation Publishing Databases (MR81085).

Walby, K. & Monaghan, J. (2011). "Haitian paradox" or dark side of the security development nexus? Canada's role in the securitization of Haiti, 2004-2009. *Alternatives: Global, Local, Political*, 36(4), 273-287. doi/abs/10.1177/0304375411431760.

[Rauguste80@aol.com](mailto:Rauguste80@aol.com)

*Pour certains concepts ou passages difficiles à comprendre, le lecteur est invité à s'adresser à l'auteur.*

- **James BOYARD, Professeur à l'Université d'État d'Haïti : « Pour une analyse psychosociologique de la violence urbaine chez les jeunes des bidonvilles : facteurs de risque et stratégies de prévention »**

Avec une population estimée en 2017 par l'UNFPA<sup>1</sup> à plus de 11 millions d'habitants, dont 31% sont âgés de 10 à 24 ans, 33% de 0 à 14 ans et 62% de 15 à 64 ans, la population haïtienne est classée parmi les plus jeunes au monde. Cependant, si la jeunesse d'une population a toujours été considérée comme un atout pour tous les pays en voie d'industrialisation, elle peut constituer aussi un grand facteur de crise ou d'insécurité pour les pays moins avancés, surtout pour ceux qui négligent la variable démographique dans la formulation de leur choix de politiques publiques.

Aussi, sans remettre totalement en question les facteurs dits structurels de l'approche « mainstream » en étude de la criminalité ou de la violence urbaine, tels la pauvreté, le manque d'accès aux services publics de base, le chômage chez les jeunes, le manque d'éducation (...), nous estimons que les véritables facteurs structurants de la prolifération des gangs ou de la transformation de certains espaces suburbains en zones de non droit, doivent plutôt être recherchés ailleurs.

---

<sup>1</sup> Voir le Rapport de l'UNFPA (Fonds des Nations unies pour la population) de 2017.

Dans ce contexte, l'objectif de ce travail est double. D'un côté, nous chercherons à mettre en lumière les causes enracinées, que nous qualifierons de facteurs psycho-sociologiques, qui



interviennent dans la trajectoire criminelle des jeunes dans les bidonvilles. D'un autre côté, nous proposerons une stratégie d'action pluri-dimensionnelle, visant non seulement à déraciner les infrastructures des gangs, mais aussi à « déconflictualiser » et à pacifier les zones dites de non droit, de sorte à promouvoir une dynamique de paix et de sécurité durable dans les bidonvilles.

### **I.- Les facteurs psychosociologiques de la gangstérisation des bidonvilles ou de la violence urbaine**

En raison de leur vulnérabilité naturelle, les jeunes sont, certes, les premières victimes des situations de crises politico-économiques ou de conflits armés, mais aussi et surtout les premiers à provoquer et alimenter ces crises ou ces conflits. Ce penchant traditionnel des jeunes pour la violence, les conflits ou les mobilisations collectives trouvent leur origine

dans ce que nous baptiserons ici, « les quatre dynamiques psychosociologiques » de la violence urbaine :

#### **I.-1. La dynamique du « regroupement identitaire »**

En raison de leur quête identitaire naturelle, les jeunes sont toujours à la recherche d'une « **filiation groupale** », dépassant le cadre de leur environnement familial (Félonneau, Lannegrand-Willems, et Becker, 2008)<sup>2</sup>. Le mal est que, si ces regroupements identitaires apportent un certain sentiment de sécurité aux membres du groupe, en générant des dynamiques de protection réciproque, les phénomènes de différenciation identitaire auxquels ils donnent lieu encouragent une sorte de polarisation de certaines communautés, à travers non seulement la multiplication des regroupements de quartier, dont certains sont appelés vulgairement « **Bases** », mais aussi le développement de rapports sans cesse antagoniques entre les membres de ces petites communautés sur des questions aussi variées que futiles.

Aussi, même alors que certains groupuscules de quartier ne se risqueraient jamais de glisser vers une trajectoire criminelle formelle, certaines données empiriques nous enseignent que leurs membres peuvent toutefois être à la base de conflits latents avec d'autres quartiers ou d'autres groupes rivaux, à cause d'une simple histoire de filles, de matchs de football ou même d'une simple altercation isolée avec un chauffeur de taxi-moto habitant dans l'un ou l'autre de ces quartiers rivaux.

---

<sup>2</sup> Félonneau, Marie-Line, Lyda Lannegrand-Willems, et Maja Becker. 2008. « Spatialisation identitaire chez les adolescents et les jeunes adultes : le cas du Pays Basque français », *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, vol. 80, no. 4, pp. 59.

## **I.-2. La dynamique du « complexe de virilité »**

A cause du « complexe de la performance » ou de virilité qui est associé à leur jeune âge, ainsi que de leur état psychique naturellement ultrasensible, les jeunes expriment un degré d'excitabilité et d'émotivité plus élevé que le reste de la population. Cette exacerbation de leur intelligence émotionnelle engendre chez eux non seulement un « complexe de mâle agressif » qui les pousse à s'engager dans une dynamique de conflictualité ou de rivalité dans leurs rapports avec d'autres jeunes ou d'autres groupes sociaux, mais aussi une grande sensibilité face à des situations d'injustice, que celles-ci soient réelles ou seulement perceptuelles. Ce sentiment de frustration sociale quasi-permanent fait naître chez les jeunes surtout des quartiers défavorisés une prédisposition naturelle à la révolte contre l'ordre social dominant (Body-Gendrot, 1998)<sup>3</sup>.

C'est justement l'intérêt quasi-naturel de ces jeunes pour les mobilisations collectives et le militantisme politique radical qui est à la base de la multiplication de nombreuses organisations dites populaires dans certains quartiers défavorisés, au point de transformer certains de ces quartiers en des zones sensibles ou en foyers de déstabilisation politique.

## **I.-3. La dynamique des « mafias protectrices »**

Avec l'aggravation du chômage et de la pauvreté, la convoitise de gains matériels et le désir de possession poussent certains jeunes des bidonvilles à s'organiser carrément en gangs armés afin d'atteindre collectivement leur but. Profitant dès lors du déficit de présence des structures de l'État, certaines de ces « bases » se transforment rapidement soit en « mafia protectrice », soumettant les membres de la population à un régime de protection parallèle ou en substitution à celui de la Police ou en « mafia perceptrice », faisant payer parfois cette protection au prix fort.

Dès lors, ce système de rançonnement systématique oblige les membres de leur propre communauté à leur payer régulièrement une sorte de « taxe d'habitation », les commerçants locaux, une forme de « taxe sur les activités commerciales » et les résidents étrangers, une soi-disant « taxe de passage », sans laquelle il ne leur serait pas permis d'entrer sans encombre sur le territoire de ces quartiers.

Là où le bât blesse, c'est qu'il arrive même que cette fonction de « mafia perceptrice » soit souvent cautionnée par les autorités politiques elles-mêmes, à travers la mise en place de la stratégie du « cash for peace », permettant à ces derniers d'obtenir au moins temporairement la paix des rues ou le gel de certains foyers de contestation populaire dans les bidonvilles, grâce au paiement d'une sorte d'« impôt de paix » sous la forme de subventions sociales aux représentants des « bases ».

Dans le même contexte, la plupart des candidats aux postes de maire, de député, de sénateur ou de président se sont vus aussi contraints de payer une sorte de « droit de réunion » pour avoir accès à l'électorat de ces quartiers durant leur campagne.

---

<sup>3</sup> Sophie Body-Gendrot. 1998. in : « L'insécurité. Un enjeu majeur pour les villes », *Sciences Humaines* no 8971.

Évidemment, pour certains socio-anthropologues ou économistes, tel Thomas Lalime<sup>4</sup>, les revenus alléchants tirés de ce système de perception fiscale souterraine, ne tardent pas à attiser la convoitise d'autres chefs de « bases » rivaux, voire à provoquer des tentatives de captation monopolistique de ces sources de rentes illicites, au point de conduire malheureusement à des guerres de territoire souvent sanglantes.

#### **I.-4. La dynamique de la « mobilité désocialisante »**

La faillite de l'économie rurale a engendré depuis au moins trois décennies un exode massif de population, notamment de jeunes, vers les grandes villes, en quête de meilleures opportunités économiques (Bernadin, 1991)<sup>5</sup>. Cependant, cette mobilité sociale n'étant ni planifiée ni encadrée par les pouvoirs publics s'est accompagnée de sentiments de grande frustration nés de l'incapacité des nouveaux venus à s'auto-réaliser ou à intégrer les communautés d'accueil.

Se sentant en effet exclus et marginalisés dans la capitale, certains de ces déshérités profitent de leur situation de « *transit* » et de leur statut d'« *anonymat* » au sein des communautés urbaines et suburbaines pour se transformer carrément en une sorte de « mafia prédatrice », affichant des comportements de « *prédateur* » vis-à-vis des membres des communautés d'accueil. Les actes de kidnapping, les vols suivis d'assassinats spectaculaires, les actes de vandalisme et de destruction systématique de propriétés publiques ou privées lors des débordements de rue sont autant de violences qui attestent du degré de dissolution des liens sociaux entre les différentes classes sociales et de la volonté d'anéantissement qui peut animer certains groupes d'individus vis-à-vis d'autres groupes qu'ils estiment être différents d'eux-mêmes, voire, responsables de leurs conditions socio-économiques précaires.

#### **II.- Les stratégies de répression et de prévention de la violence urbaine chez les jeunes**

Au regard de ces quatre facteurs sociologiques et psychologiques que nous venons de problématiser et qui constitueraient la base cognitive des formes violentes de mobilisation, de prolifération des gangs ou de regroupement des jeunes dans les quartiers défavorisés, nous sommes en droit de dire que la stratégie de lutte contre les violences urbaines ne peut être pertinente que si seulement elle intègre l'idée non pas d'« anéantir » les bases, mais plutôt de les « transformer » de l'intérieur.

Ce que nous voulons dire, c'est que, même si cette stratégie de transformation des bases doit nécessairement passer par le désarmement de leurs membres, l'arrestation et la mise en jugement de ceux qui sont impliqués notamment dans le cas de crimes graves, celle-ci doit tenir compte aussi d'un ensemble d'autres mesures sociales à caractère performatif.

Sur la base de ces considérations théorico-conceptuelles, la stratégie de lutte contre les gangs de jeunes dans les bidonvilles doit être fondée sur la méthode linéaire dite des trois (3) C

**II.-1 Contrôle musclé de l'espace** : Cette première phase doit prioriser des opérations ciblées, constantes et groupées (stratégie des sauts de mouton) des unités de choc de la Police dans le

---

<sup>4</sup> Voir Thomas Lalime « D'où vient la fortune des chefs de gangs ? », *le Nouvelliste* du 16 avril 2018.

<sup>5</sup> Ernst Bernadin. 1991. *L'Espace rural haïtien*, Paris, L'Harmattan. p 316.

but essentiellement de neutraliser les membres les plus dangereux de ces gangs et de détruire leurs infrastructures. Cependant, dans le souci de réduire jusqu'à un seuil médiatique acceptable les éventuelles pertes dans les rangs de la Police ou les dommages collatéraux parmi les membres de la population civile, il est impératif que ces opérations soient soutenues au préalable par un travail minutieux de renseignements à la fois stratégique (analyse de l'opportunité politique et sociale de l'intervention), judiciaire (identification et localisation des membres des chefs des gangs) et opérationnel (étude du relief du terrain d'intervention, des zones de retrait, ainsi que des moyens de riposte des gangs) ;

**II.-2 Construction de la paix :** Cette deuxième phase est fondée sur un effort de pacification des unités de prévention de la PNH, tels, le service de presse et des relations publiques de la Police (promotion dans les médias d'un discours de paix), le Bureau de promotion du genre (sensibilisation de la population contre les violences faites aux femmes) et les unités de la Police communautaire (promotion d'une stratégie de communication événementielle ou de communication d'influence). A ce moment, il ne s'agira plus pour la Police d'affronter par la force les bandits, mais plutôt de tenter d'obtenir le désarmement volontaire des éléments résiduels de ces gangs, de reconstruire la confiance de la population locale dans les forces de l'ordre ou de réhabiliter l'autorité des notables locaux dans ces quartiers ;

**II.-3 Consolidation des acquis:** Cette troisième phase est fondée sur deux stratégies distinctes et complémentaires :

**II.-3.1 Formalisation institutionnelle des bases :** la décriminalisation des bases dans les bidonvilles et les quartiers sensibles, c'est-à-dire la neutralisation de leurs chefs ou d'autres membres impliqués dans des cas de meurtre ou de viol ne doit pas être une fin en soi. La finalité doit être plutôt l'exploitation du dynamisme physique et de l'intelligence émotionnelle des jeunes qui composent ces regroupements informels au profit d'objectifs sociaux plus licites, plus productifs et plus communautaires.

En d'autres termes, pour s'assurer le retour d'une sécurité durable dans les bidonvilles et les quartiers sensibles après la décriminalisation des bases, il est nécessaire pour l'État de mettre en place un mécanisme de formalisation institutionnelle de ces bases, afin d'empêcher que celles-ci ne continuent après la neutralisation de leurs membres violents à reproduire les mêmes pratiques criminelles anciennes. Cette stratégie de formalisation institutionnelle qui permettra aux pouvoirs publics de s'assurer que les membres desdites bases opèrent plus dans une logique de complémentarité, plutôt que dans une logique de confrontation avec l'État doit être fondée nécessairement sur trois piliers essentiels :

**Le pilier administratif :** il consiste en l'enregistrement formel de ces bases auprès du Ministère de l'Intérieur, ce qui empêchera leurs membres de fonctionner dans la clandestinité et de profiter de leur anonymat pour verser dans la criminalité ;

**Le pilier coopératif :** il consiste à inscrire ces bases dans un partenariat public-privé, dont l'objectif est de transformer sur le long terme la doctrine et les pratiques des bases, en impliquant leurs membres, à titre de points focaux, dans la mise en œuvre et le suivi de certaines politiques publiques communautaires, telles la lutte contre les violences faites aux

femmes, la gouvernance sécuritaire des quartiers, la réalisation des petits travaux d'assainissement, les activités de recensement, la gestion de désastres, etc.

**Le pilier fédératif** : il consiste à soumettre les jeunes des quartiers sensibles et des bidonvilles à un processus subtil d'endoctrinement, grâce à des subventions sociales ciblées, priorisant la promotion d'activités à caractère civique ou événementiel porteuses d'une lourde charge symbolique. L'implication de ces jeunes dans ces types d'activités permettra à ces derniers de développer avec le temps des sentiments identitaires nationaux ou des attitudes fédératives visant une dimension plus nationale que simplement groupale.

**II.-3.2 L'engagement de l'État dans une politique publique de jeunesse** : si la jeunesse d'une population est considérée comme une ressource vitale pour certaines sociétés politiques étrangères, c'est parce que celles-ci ont compris que le développement et la prospérité d'une nation ne peuvent résider que dans les mains d'une jeunesse formée et dotée de compétences professionnelles. Dans cette perspective, pour éviter que la société haïtienne ne continue de subir les effets contreproductifs de sa démographie, il est nécessaire que l'État s'engage à promouvoir des politiques publiques sensibles à l'intégration socio-économique et à l'édification citoyenne de la jeunesse, telles :

- Le renforcement de l'accès des jeunes, notamment des quartiers déshérités, à des écoles professionnelles ;
- La promotion d'emplois jeunes et de stages en institutions ;
- Le financement de l'entrepreneuriat jeune, à travers des programmes de prêts bancaires spéciaux ;
- La promotion des talents sportifs ou artistiques des jeunes des quartiers ;
- La mise en place d'un Service civique mixte obligatoire, destiné à constituer une masse critique de jeunes éduqués civiquement et aptes à intervenir sur une base de volontariat et de bénévolat dans la gestion des catastrophes naturelles ou humaines.

[jboyard@yahoo.fr](mailto:jboyard@yahoo.fr)

• **Pierre Hughes SAINT-JEAN, Pharmacien / MPH, Président de l'Association des Pharmaciens d'Haïti (APH) : « Le trafic et la contrefaçon des médicaments : un gros problème de sécurité publique »**

**Résumé** : Le trafic de médicaments contrefaits est une activité criminelle dont les conséquences sur la santé publique peuvent être graves, voire dramatiques. Il tue environ 700 000 personnes par an. Il est difficile de se défendre contre cette escroquerie organisée qui utilise tous les moyens pour attirer les proies potentielles. Ces médicaments sont soit sur-dosés, sous-dosés, sans principe actif, voire toxiques, ils circulent en Haïti impunément et leurs utilisations entraînent généralement l'échec thérapeutique et/ou favorisent l'apparition d'une résistance ; mais, dans bien des cas, ils peuvent être mortels.

La contrefaçon concerne aujourd'hui 10 % du marché mondial. Dans certains pays, jusqu'à 50 % des médicaments disponibles sont contrefaits (OMS). L'expansion rapide du phénomène s'explique en partie par sa rentabilité, 10 à 25 fois supérieure à celle du trafic de stupéfiants. La fabrication illégale d'un faux médicament générant sur le marché régulier plus d'un milliard de dollars de chiffre d'affaires, peut générer un bénéfice avoisinant les 500.000 dollars pour 1000

dollars investis. En comparaison, la même somme investie dans le trafic de fausse monnaie ou d'héroïne rapporterait 20.000 dollars, et 43.000 dollars en moyenne pour le trafic de cigarettes, d'après la Fédération internationale de l'industrie du médicament.



En Haïti, la gangrène n'épargne aucun produit, pas même les plus bénins. Dans les rues comme dans les bus, la Rifampicine connue comme un antituberculeux est vendue pour un stimulant sexuel, un antirétroviral (AZT/3TC) est vendu pour un B-Complex par des « agents-marketing » sous les regards impuissants de nos dirigeants.

Les victimes sont nombreuses. L'année dernière en Haïti, en guise d'exemple, un faux phénobarbital injectable a provoqué la mort d'un garçonnet, une fillette de 5 ans est décédée sur le coup suite à l'administration d'un sérum antitétanique falsifié et au début du mois de mars de cette année, plusieurs personnes sont tombées en hypoglycémie et ont été emmenées d'urgence à l'hôpital après avoir consommé un faux clarythromycine. C'est une urgence sanitaire, un véritable problème de sécurité publique.

Appareils législatifs inadaptés, extrême rentabilité du trafic, populations mal informées, manque de structures de régulation et de moyens de contrôle, corruption, porosité des frontières constituent un ensemble de facteurs qui font fonctionner ce marché de la mort.

En effet, il est extrêmement important que la population soit sensibilisée à ce danger. Les acteurs concernés : autorités de santé et judiciaires, douanes, directions pharmaceutiques et médicales, laboratoires, agences pharmaceutiques, professionnels de santé et autres responsables de la chaîne pharmaceutique doivent se mobiliser contre ce grave problème de sécurité publique.

## Présentation

### Contexte

Le trafic de **médicaments falsifiés**, contrefaits ou faux, désigne les activités illégales de fabrication, distribution et commercialisation de toute substance (ou composition) contrefaite présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales.

En quelques années, ce phénomène, **problème de santé publique** majeur, a atteint des proportions particulièrement inquiétantes.

10 % des médicaments sont contrefaits dans le monde, 30 % à 40% dans certains pays comme Haïti, selon l'OMS.

Le chiffre d'affaires généré par la contrefaçon est estimé à au moins 10% à 15% du marché pharmaceutique mondial, soit 100 à 150 milliards de dollars, voire 200 milliards, selon une étude du Forum économique mondial datant de 2018.

« Le business de la contrefaçon des médicaments arrive en tête des trafics illicites », affirme Geoffroy Bessaud, directeur de la coordination anti-contrefaçon de Sanofi.

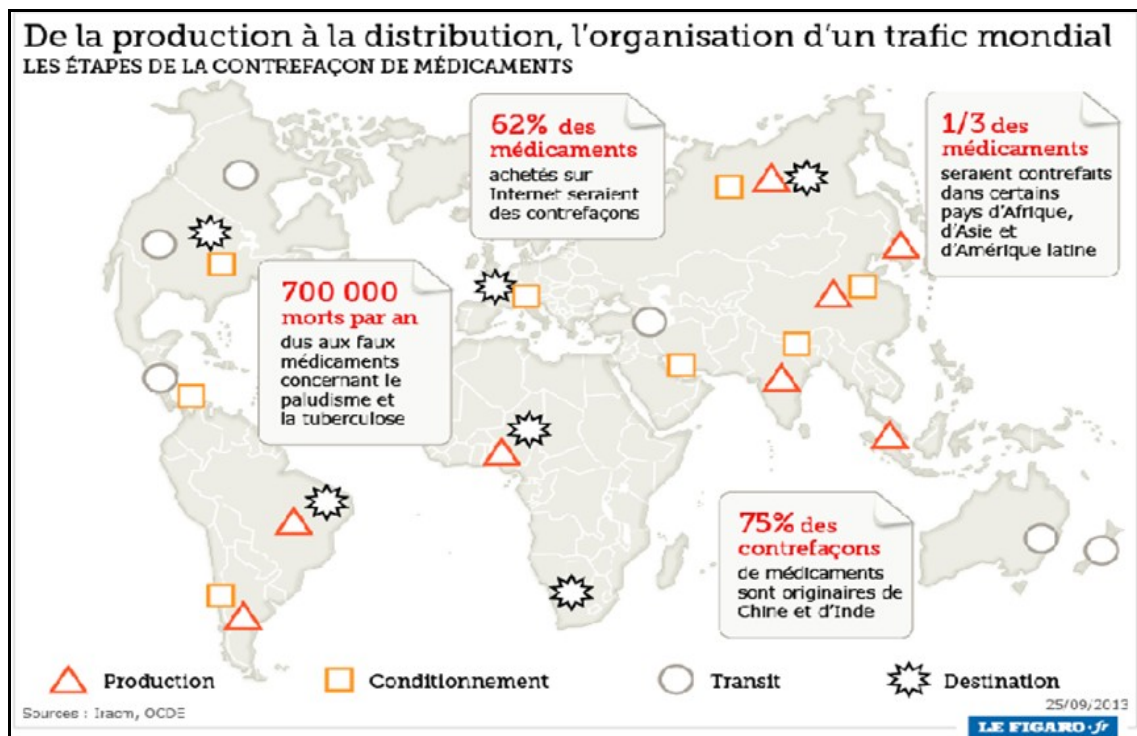
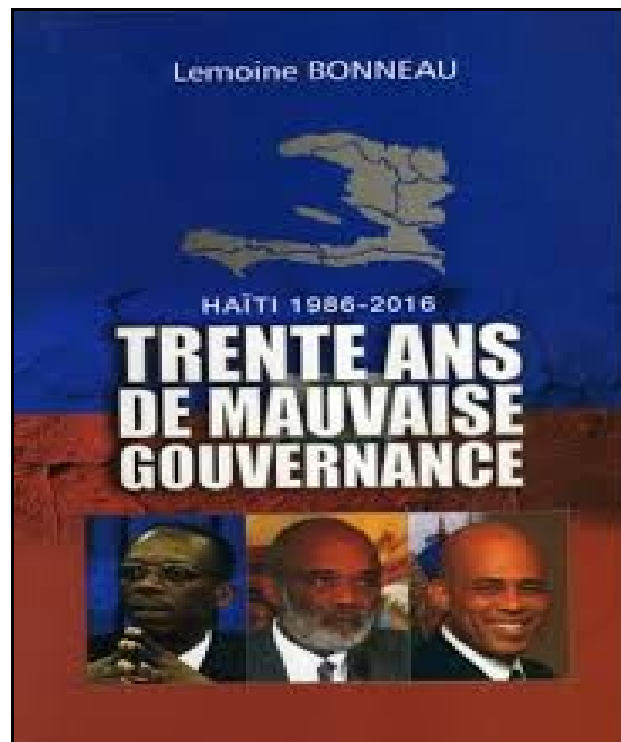
« Un investissement de 1 000 dollars peut rapporter jusqu'à 500 000 dollars, alors que pour le même investissement, le trafic d'héroïne rapporte 20 000 dollars ». C'est un gros problème de sécurité publique.



Comme toutes les activités criminelles (fausse monnaie, trafic de drogue ou d'armes, proxénétisme, trafic d'êtres humains ou d'organes), le trafic de contrefaçon de médicaments s'enracine là où le terrain est le plus propice (Haïti). Appareils législatifs inadaptés, populations mal informées, pénurie de médicaments, complexité des chaînes d'approvisionnement, manque de structures de régulation et de moyens de contrôle, corruption, porosité des frontières.



Porosité des frontières: la contrebande continue à sévir. Les laboratoires de production pharmaceutique locale souffrent...



- Modification de la date d'expiration
- Changement d'étiquette

- Production artisanale



### **Médicaments contrefaits : une menace omniprésente**

Les contrefaçons et falsifications de médicaments représentent un risque majeur pour la santé publique en raison :

- de leur contenu qui peut être dangereux : surdosage ou sous-dosage, principe actif autre que celui déclaré sur l'étiquetage, présence d'impuretés ou produits toxiques, etc.
- ou de l'absence de principes actifs : médicament placebo. Leur utilisation peut aboutir à des échecs thérapeutiques, voire à la mort.

Les risques de falsification de produits pharmaceutiques ont obligé à prendre conscience qu'un médicament n'est pas un bien de consommation comme les autres.

Tout défaut dans sa qualité peut entraîner la mort du patient. A grande échelle, les risques sanitaires sont considérables



1937	Etats-Unis	Plus de cent américains trouvaient la mort en consommant un médicament contrefait contenant du diéthylène glycol, un puissant solvant.
1990	Haïti	Solution antitussive diluée dans un solvant toxique: 89 morts.
1995	Niger	Faux vaccins utilisés au cours d'une épidémie de Méningite : 2500 morts.
2006	Panama	Plus de cent enfants du Panama étaient victimes du même produit inséré dans un faux sirop contre la toux. Le solvant était faussement identifié et exporté comme de la glycérine, un ingrédient qui rentre dans la composition de nombreux médicaments.
2009	Nigeria	84 enfants sont morts après avoir bu du sirop de paracétamol frelaté.

Facteurs contribuant au plein essor de l'activité :

#### **La rentabilité du trafic**

Le trafic de médicaments falsifiés est un marché extrêmement lucratif et beaucoup plus rentable que toutes les autres activités criminelles. Par exemple :

- Le trafic d'héroïne est vingt-cinq fois moins rentable.
- La contrebande de cigarettes est cinq fois moins rentable.

#### **Des risques pénaux trop faibles**

Haïti ne dispose pas de lois assorties de peines suffisamment lourdes pour dissuader les contrefacteurs de médicaments.

Les criminels ont identifié la contrefaçon de médicaments comme un moyen de faire beaucoup d'argent avec des risques pénaux inférieurs à ceux encourus pour trafic de cocaïne, de crack ou d'héroïne.

#### **Des systèmes de couverture sociale déficients ou inexistants**

Lorsque le coût d'un médicament est trop élevé pour le patient, la tentation de chercher à se le procurer à faible coût et par tous les moyens est grande.

L'intensité du trafic de faux médicaments est le plus souvent inversement proportionnelle à la qualité de la couverture sociale et au niveau de remboursement des coûts d'acquisition des produits de santé.



## POURQUOI LA QUALITE EST SI IMPORTANTE?

- **Echec thérapeutique**
- **Favorise l'apparition de résistance**
- **Mortelle**  
(Ex: 2500 décès de méningite en 1995 sur 50 000 personnes après avoir eu de faux vaccins, 89 décès en **Haïti** en 1995 et 30 décès en **Inde** de nourrissons en 1998 par la consommation de sirop contenant du paracétamol préparé avec du diéthylène glycol) (OMS)

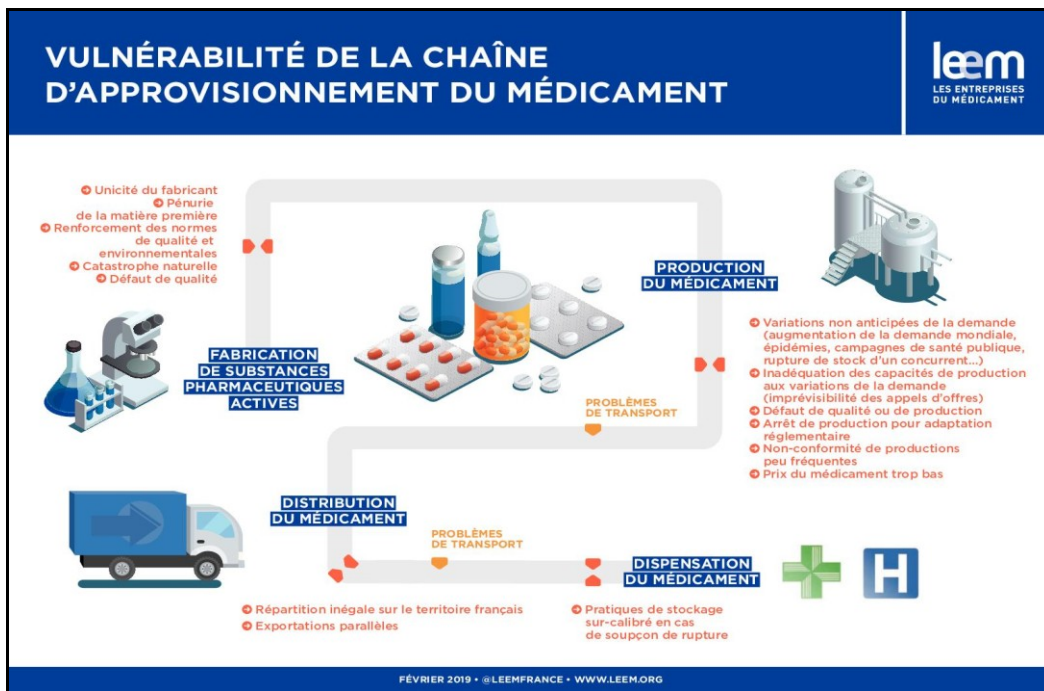
### Des chaînes d'approvisionnement vulnérables

La longueur des chaînes logistiques des produits d'importation, la multitude des intermédiaires qui les composent, le manque de volonté politique ou de moyens de contrôle des autorités sanitaires, policières et douanières contribuent à créer des opportunités de

- vols de médicaments
- dissimulation de produits falsifiés pour les réseaux criminels.







## Un manque de sensibilisation et d'information de la population

Le trafic de faux médicaments expose le patient à des risques extrêmes pour sa santé.

L'un des moyens de prévention importants de lutte contre ce trafic est donc de favoriser l'accès le plus large possible à une information fiable et objective sur le sujet.



## Le manque de moyens et de formation des acteurs de terrain

Dotés d'énormes moyens financiers, les réseaux de trafiquants de faux médicaments ont recours à des moyens techniques de production et de logistiques sophistiqués ainsi qu'à des stratégies de contournement toujours plus élaborées.

Les imitations des produits ont atteint un tel niveau de perfectionnement qu'il est devenu, aujourd'hui, très difficile, voire parfois impossible, de distinguer le vrai du faux médicament à partir d'une observation visuelle.



**DANGER**

Face à ces dispositifs et à la complexité des produits contrefaits, les acteurs de terrain en mesure de lutter contre ce trafic (médecins, pharmaciens, douaniers, policiers, etc.) bénéficient rarement de moyens équivalents.

Parfois les TRAFIQUANTS/CONTREBANDIERS sont les patrons des autorités.

**La corruption**


  
 25 YEARS TRANSPARENCY INTERNATIONAL the global coalition against corruption

SCORE	COUNTRY/TERRITORY	RANK	SCORE	COUNTRY/TERRITORY	RANK
81	Canada	9	37	Guyana	93
71	United States	22	37	Panama	93
70	Uruguay	23	36	Colombia	99
68	Barbados	25	35	Brazil	105
67	Chile	27	35	El Salvador	105
65	Bahamas	29	35	Peru	105
58	Saint Vincent and the Grenadines	41	34	Ecuador	114
57	Dominica	45	30	Dominican Republic	129
56	Costa Rica	48	29	Bolivia	132
55	Saint Lucia	50	29	Honduras	132
52	Grenada	53	29	Paraguay	132
47	Cuba	61	28	Mexico	138
44	Jamaica	70	27	Guatemala	144
43	Suriname	73	25	Nicaragua	152
41	Trinidad and Tobago	78	20	Haiti	161
40	Argentina	85	18	Venezuela	168





Développer des outils permettant d'anticiper et de prévenir la réunion des conditions favorables au développement de ce trafic.

### **\*\*\*CUIRCUIT D'ALERTE\*\*\***

#### ***Victime d'un faux médicament: que faire au regard de la loi haïtienne?***

Il n'existe pas de moyen simple et unique d'éliminer le problème. Chaque pays doit donc élaborer sa propre stratégie en fonction de sa situation, de l'ampleur du problème, des infrastructures disponibles et de ses ressources, humaines entre autres.

Il faut :

- Dégager une volonté politique pour diminuer considérablement la contrefaçon/falsification des médicaments.
- Mettre en place un système de sécurité sociale efficace et efficient.
- Gérer de manière rationnelle les périmés.
- Multiplier les inspections des laboratoires, des agences de distributions de produits pharmaceutique importés, des dépôts et des pharmacies.
- Avoir une brigade de lutte contre le trafic de faux médicament (BLTFM). Plaidoyer de l'APH.
- Modifier les lois sur la pratique pharmaceutique tout en ayant le soin de criminaliser la contrefaçon/falsification des médicaments.
- Monter des programmes renforçant la sécurisation des circuits de distribution des produits pharmaceutiques.
- Sensibiliser les consommateurs sur les risques encourus en achetant des médicaments des rues/sur internet.
- Éradiquer la vente illicite de médicaments dans les bus, les rues et dans les pharmacies non autorisées.

**La falsification de médicaments n'est pas en soi un phénomène récent. Pourtant, l'ampleur du trafic a atteint, depuis une décennie au moins, un seuil d'alerte particulièrement inquiétant. La prolifération de faux médicaments représente une véritable menace pour la santé et pour la vie humaine.**

La contrefaçon est un vecteur pour le crime organisé et ne peut, dans sa complexité et sa gravité, être comparée qu'au trafic de stupéfiants ou d'armes.

Ce fléau doit aujourd'hui être traité comme une priorité sanitaire nationale.

### **Conclusion**

Cette activité frauduleuse s'attaque directement à l'intégrité physique des personnes, contrairement à toutes les autres formes de contrefaçons. **A ce titre, le trafic de faux**

médicaments est une activité criminelle intolérable qui doit être recherchée, poursuivie et condamnée avec la plus grande fermeté.

#### Bibliographie :

OMS. *Médicaments faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits*. Aide-mémoire N°275. Mai 2012

OMS. *Médicaments contrefaits - Guide pour l'élaboration de mesures visant à éliminer les médicaments contrefaits*.

AFSSAPS. *Guide à l'usage des pharmaciens. Médicaments et contrefaçons*.

[hug.s2008@yahoo.fr](mailto:hug.s2008@yahoo.fr)

### Axe 3 - Sécurité Humaine



De gauche à droite : Max Millien, Berg Hyacinthe, Marie Rosy Auguste, Garnel Michel, Claude Prépetit, Myrtho Casseus

- **Marie Rosy AUGUSTE, avocate, responsable de programmes au sein du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) : « L'insécurité et les droits humains »**

Le Réseau National de Défense des Droits Humains remercie l'Université Quisqueya pour l'opportunité qui lui est offerte de prendre part à cette Journée portant sur la sécurité et la gouvernance. Le RNDDH a fait choix, pour sa part, de parler de l'insécurité (et par ricochet, de la mauvaise gouvernance) en raison du fait que c'est la situation qui, aujourd'hui, sévit en Haïti. D'entrée de jeu, il est important de définir ensemble les concepts **Insécurité** et **Droits Humains**.

En effet, selon plusieurs sources combinées, dont les dictionnaires Larousse et Wikipédia, **l'insécurité** se définit comme étant l'état d'un lieu qui n'est pas sûr, qui est soumis à la délinquance ou à la criminalité. Par exemple, on peut parler de l'insécurité qui règne dans certaines périphéries. Elle peut aussi être définie comme étant un sentiment de vivre dans un



environnement physique ou social favorisant les atteintes aux personnes et aux biens.

Enfin, on définit aussi l'insécurité comme l'état de quelque chose qui est instable, précaire. On parle par exemple d'insécurité de l'emploi.

De manière plus générale, on définit encore l'insécurité comme un sentiment d'anxiété ou de peur que peut ressentir un individu ou une collectivité devant ce qui peut advenir. Il s'oppose au sentiment de sécurité ou de sérénité.

**Les Droits Humains** de leur côté se définissent comme étant des prérogatives, des privilèges attachés à toute personne simplement en se fondant sur le fait qu'il s'agit d'un être vivant. C'est donc un concept selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur ou d'autres facteurs sociaux tels que l'ethnie, la nationalité, la religion, la condition sociale, etc. Ainsi, la personne en tant que telle est détentrice de droits « inhérents à sa personne, inaliénables c'est-à-dire, incessibles, invendables et sacrés ». Ces droits sont opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de rappeler que les Droits Humains ont été catégorisés. Même si depuis la Conférence de Vienne de 1993, on parle de l'indissociabilité et de l'indivisibilité des Droits Humains, ces derniers sont classés en droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

A titre d'exemple, on retiendra que parler de nationalité, de majorité, de sécurité de sa personne, de liberté de religion, des droits aux garanties judiciaires, etc. revient à parler des droits civils. De même, parler des droits de voter, de se porter candidat, des libertés d'expression et d'association, renvoie au domaine des droits politiques.

Acheter, vendre sont du domaine des droit économiques alors que les droits au travail, à la santé, à l'éducation, etc. réfèrent aux droits sociaux. Enfin, le sport et les activités récréatives par exemple sont du domaine des droits culturels.

Toutefois, trois choses sont à retenir lorsqu'il s'agit des Droits Humains :

- Les Droits Humains sont intimement liés au droit positif. Ils sont donc consacrés dans des documents ayant force légale, comme la Constitution, les codes en vigueur et conventions et pactes ratifiés par le pays en question.

- Pour se réaliser, l'être humain a besoin que tous ses droits - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - soient respectés, sans distinction.

- Les Droits Humains revêtent une importance capitale parce que leur garantie et leur réalisation aident à changer les conditions de vie et à porter les réflexions sur les améliorations à apporter, pour le bien-être de la communauté. C'est pourquoi on considère les droits humains comme étant un idéal à atteindre.

## **I.-Brève présentation de la situation actuelle en Haïti**

Les concepts *Insécurité* et *Droits Humains* ayant été fixés, il importe à ce stade de présenter succinctement la situation actuelle en Haïti. Aujourd'hui, la situation sécuritaire du pays est très préoccupante. L'insécurité, généralisée et journalière, est impersonnelle. Elle frappe la population civile, les agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) eux-mêmes, pourtant appelés à assurer la sécurité des vies et des biens, les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes du troisième âge, etc. A titre d'exemple, de janvier à décembre 2018, sept cent soixante cinq (765) personnes ont été tuées avec violence, c'est-à-dire par balles ou à l'arme blanche. De même, de janvier à mars 2019, cent une (101) personnes ont été victimes de mort violente, soit donc une moyenne de deux (2) à trois (3) personnes par jour, selon la période considérée.

A côté du caractère impersonnel de la violence, il faut mentionner aussi les règlements de comptes. Tous les jours, des personnes sont agressées, assassinées partout dans le pays, notamment dans les grandes villes, sans que l'on ne puisse relier ces crimes à l'insécurité proprement dite. Souvent il s'agit de personnes exécutées de balles à la tête.

La prolifération des gangs armés est aussi très préoccupante. La zone métropolitaine de Port-au-Prince est truffée de bandits armés qui s'adonnent à des actes répréhensibles. Les villes de province font aussi de plus en plus les frais de cette insécurité.

Des luttes hégémoniques sont chaque jour enregistrées. Cependant, de connivence étroite avec les autorités législatives et exécutives, les membres de ces gangs armés sont utilisés à des fins politiques ou à des fins électoralistes. A ce titre, il convient de rappeler le massacre de La Saline perpétré le 13 novembre 2018 au cours duquel soixante-onze (71) personnes ont perdu la vie de manière violente et onze (11) femmes et filles ont été tuées.

Détenteurs d'armes lourdes et de munitions à profusion, les chefs de ces gangs se vantent d'être mieux armés que les agents de la PNH eux-mêmes.

Un autre exemple, qui prouve que la situation sécuritaire en Haïti est précaire, est la mort de quarante (40) personnes tuées par balles, dont dix-sept (17), exécutées d'une balle à la tête, au cours de l'opération de verrouillage du pays du 7 au 17 février 2019.

D'un autre côté, le viol est utilisé comme une arme pour atteindre les femmes des communautés où se trouvent des gangs armés en guerre. De plus, très bien organisés et

hiérarchisés, les gangs armés comptent en leur sein des chefs de file, des seconds, des responsables de sections qui travaillent pour la rentabilité de la plus parfaite association de malfaiteurs qui existe depuis ces derniers temps et qui s'adonne notamment :

- À des détournements spectaculaires de cargaisons de marchandises par des chefs de gangs armés, convertis en *Robins des Bois* des temps modernes ;

- À des fouilles de véhicules en pleine journée, notamment dans des zones d'agglomération à circulation dense où, selon un paradoxe incompréhensible et surtout inacceptable, des agents policiers appelés à assurer la circulation automobile sont aussi chargés de la sécurité des vies et des biens, un cumul de charges qui les rend inefficaces ;

- À l'envoi de lettres aux entreprises commerciales établies dans les zones contrôlées par les bandits armés et à la distribution d'enveloppes aux marchands/des et aux petits détaillants, avec des informations précises sur le montant à verser par ces entrepreneurs et marchands/des aux gangs ;

- Au supplice par le feu ou à la carbonisation des cadavres pour effacer les preuves et rendre non identifiables les personnes tuées.

Enfin, il convient de souligner qu'aujourd'hui, l'insécurité a aussi redéfini la cartographie électorale du pays. Certaines zones rouges dites de non-droit sont évitées. Or, des membres de la population civile y vivent parce qu'ils n'ont pas le choix d'aller ailleurs, ne pouvant faire face au prix exorbitant des loyers. Ces zones impénétrables font partie ou constituent carrément des circonscriptions électorales. Si cette situation perdure, elle débouchera sur la violation des droits politiques des citoyens notamment lors des périodes électorales où des campagnes sont menées par les candidats et où des centres de vote sont installés dans toutes les circonscriptions pour faciliter la participation massive du peuple aux affaires de l'État.

## **II.- Réaction des autorités face à cette situation chaotique**

Les autorités étatiques ne réagissent pas face à cette situation chaotique et catastrophique. Au contraire, il existe une connivence avérée entre les gangs armés et les autorités politiques exécutives et législatives. Les élus ne ressentent aucune gêne à utiliser les chefs de gangs armés à des fins politiques et électoralistes. De son côté, l'Exécutif, népotique par excellence, en plus d'être indexé dans cette cohabitation, marchande des avantages avec les autorités policières et judiciaires, dont le transfert des policiers à des postes convoités et le renouvellement des mandats des juges. De plus, les policiers arrêtent des chefs et membres de gangs armés et les autorités judiciaires les libèrent.

## **III.- Pourquoi l'insécurité empire et perdure ?**

La rupture de la spirale de l'insécurité n'est pas pour aujourd'hui. Les raisons sont nombreuses. En voici trois (3) :

- Les autorités exécutives, législatives et judiciaires ne sont pas animées par la volonté politique de rompre avec les pratiques existantes ;

- L'État de droit ne peut être unijambiste. Le binôme Police - Justice doit fonctionner en complémentarité pour le bien de la communauté. Or, aujourd'hui des policiers sont impliqués dans des gangs, d'autres fournissent aux chefs de gangs des informations relatives aux opérations policières, ce qui tient lieu pour eux d'alertes en temps réel et malheureusement, les rares arrestations consenties par la PNH aboutissent souvent - comme déjà mentionné - à des libérations immédiates et sans conditions.

- Les droits aux garanties judiciaires ne sont pas respectés et, de manière générale, les victimes sont exclues des processus de jugement.

#### **IV.- Quelles sont les incidences de l'insécurité sur le respect des Droits Humains ?**

A cause de l'insécurité, les droits des citoyens haïtiens sont constamment violés. En voici quelques exemples :

- Les actes attentatoires aux vies et aux biens de la population : assassinats, exécutions sommaires, viols, coups et blessures, vols, etc. portent atteinte aux droits à la vie, à l'intégrité physique et à la propriété.

- L'exclusion des victimes du processus devant aboutir au jugement des personnes coupables des exactions susmentionnées, l'incapacité de signifier des actes dans certaines zones en raison de l'insécurité et le manque de volonté (ou de capacité) des autorités policières d'entrer dans certaines zones pour arrêter les personnes impliquées dans des actes répréhensibles portent atteinte aux droits aux garanties judiciaires.

- La disparition des marchés, la fermeture des entreprises commerciales en raison de la situation sécuritaire, avec comme corollaire la perte massive d'emplois, constituent une violation des droits économiques et du droit au travail.

- Les difficultés à emprunter des zones dites de non-droit font déjà craindre le non-respect des droits politiques parce qu'elles présagent une incapacité future des autorités à placer des centres de vote dans des zones inaccessibles et une impossibilité pour les candidats de mener campagne électorale dans ces endroits.

- L'impossibilité des membres du personnel médical de se rendre dans certaines zones difficiles porte atteinte au droit à la santé. L'exemple le plus flagrant est la fermeture temporaire de la maternité Isaïe Jeanty-Léon Audin (communément appelée l'Hôpital Chancerelles). De même, le fonctionnement bancal et irrégulier des établissements scolaires localisés dans ces zones et les difficultés des enfants à se rendre à l'école portent atteinte au droit à l'éducation.

#### **V.- Recommandations**

Une amélioration de la situation sécuritaire du pays et par ricochet, l'évolution vers la réalisation et le respect des Droits Humains en Haïti, passe nécessairement par :

- Le vetting de l'institution policière avec, à la clé, des décisions courageuses devant aboutir au sein de la police au renvoi de tous agents ayant un lien avec les gangs armés ;
- Le vetting de l'appareil judiciaire haïtien pour sanctionner tous les magistrats impliqués dans des cas de libération injustifiée de membres de gangs armés ;
- La conduite d'opérations de démantèlement des gangs, suivies de la traduction des personnes impliquées par devant les instances de jugement ;
- L'entrée et l'installation des institutions étatiques dans les zones inaccessibles : sous-commissariats, offices de l'état civil, tribunaux de paix, centres de santé, écoles nationales, lycées, etc. ;
- L'exclusion des officiels des assemblées auxquelles ils appartiennent, s'il y a proximité avérée avec les gangs armés ;
- La fin de la diarchie qui existe au niveau du pouvoir judiciaire parce qu'elle rend les autorités judiciaires vulnérables par rapport à leurs autorités de nomination et les empêche de prendre les décisions aptes à endiguer ce fléau.

[rkauguste@rddh.org](mailto:rkauguste@rddh.org)

- **Claude PRÉPETIT, Ingénieur Géologue, Directeur Général du Bureau des Mines et de l'Énergie : « Les menaces naturelles majeures en Haïti »**



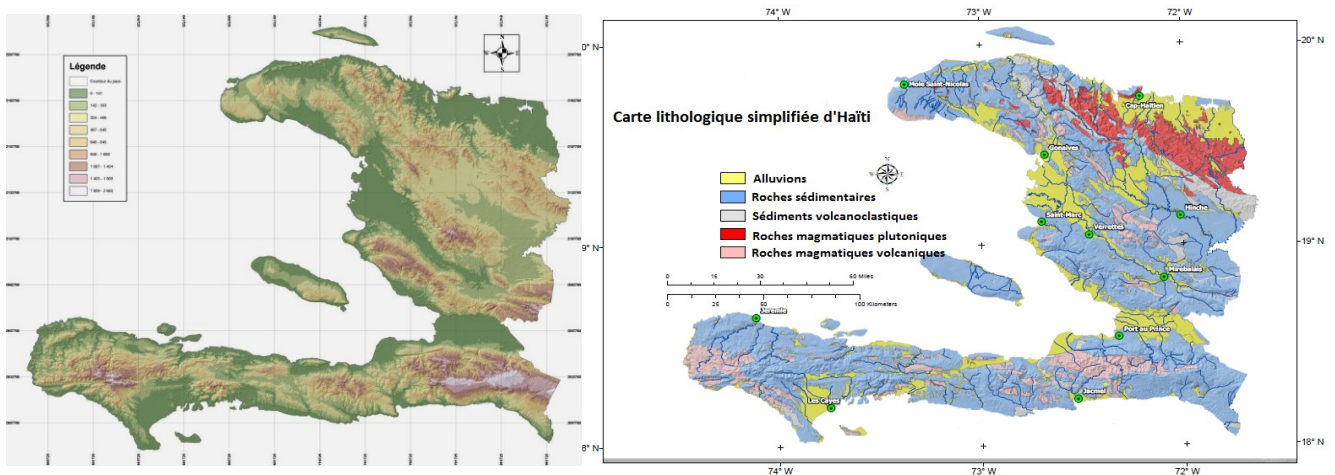
#### Cadre général

Du point de vue géographique, l'île d'Haïti, occupée par la République d'Haïti et la République Dominicaine, se trouve au nord de la mer des Caraïbes et appartient, avec Cuba, Jamaïque et Porto-Rico, à l'archipel des Grandes Antilles. La superficie de la République d'Haïti occupant la partie ouest de l'île, est de 27 750 km<sup>2</sup> et possède une grande longueur de littoral évaluée à environ 1750 km de côtes. Au nord, la côte haïtienne s'ouvre sur l'océan Atlantique, au sud, elle borde la mer des Caraïbes et au centre, le golfe de la Gonave s'insère entre les péninsules nord et sud.

Haïti est un pays très montagneux, seulement 20 % du territoire est situé en zone de plaine. Sa

topographie est résumée dans le tableau ci-dessous :

Topographie	Pentes %	% surface pays
Plaines et plateaux	0 à 10 %	29,5 %
Plateaux et piémonts	10 à 20 %	7,5 %
Piémonts et mornes	20 à 30 %	5 %
Mornes et cols raides	30 à 40 %	6 %
Pentes abruptes	> 40 %	52 %



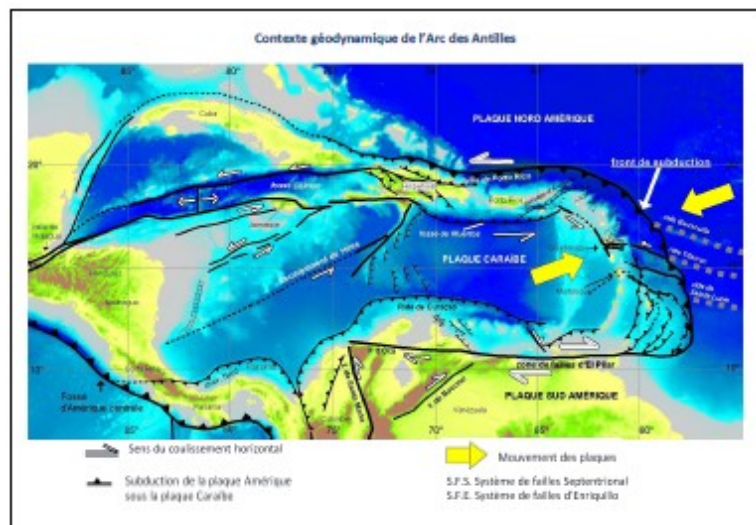
Du point de vue géologique, Haïti est constituée à 70 % de formations sédimentaires (calcaires, marnes, argiles, sables, conglomérats...) et à 30 % de formations d’origine volcanique (basaltes, andésites...), plutonique (granodiorites) et métamorphique (schistes, marbres, gneiss...). Ces matériaux rocheux ont été repris par des phases tectoniques ultérieures et apparaissent aujourd’hui très plissés et faillés.

Localement, la pluviométrie est fortement contrastée. Plus de 2 500 mm de pluie par an dans la presqu’île du sud et le département du nord. La façade occidentale de la péninsule du nord,



située sous le vent, est la plus sèche avec moins de 1 000 mm/an.

Haïti se situe dans une zone tectonique très active<sup>6</sup>, à la frontière de deux plaques de l'écorce terrestre : la plaque tectonique Caraïbe et la plaque tectonique nord-américaine. Ces plaques se déplacent l'une par rapport à l'autre à la vitesse d'environ 2 cm/an. Ces déplacements se traduisent par des phénomènes sismiques localisés essentiellement au niveau de deux zones de failles actives majeures, le système de failles septentrional et le système de failles de la presqu'île du sud, également nommé système de failles Enriquillo-Plantain Garden.



La situation géographique, topographique, pluviométrique et géodynamique d'Haïti expose le pays à de nombreux aléas naturels majeurs susceptibles de se transformer en catastrophes naturelles en raison d'une mauvaise gestion de la vulnérabilité des principaux enjeux. Les aléas les plus importants, par ordre de fréquence, sont les suivants :

- Cyclones
- Inondations
- Érosion et sédimentation
- Mouvements de terrain
- Tremblements de terre ou séismes
- Tsunamis
- Sécheresse et changement climatique

### La menace cyclonique

La saison cyclonique s'étend en Haïti du mois de juin au mois de novembre. Au cours de ces 15 dernières années, 33 perturbations sont passées à moins de 250 km des côtes de l'île d'Haïti, dont 16 cyclones et 15 tempêtes tropicales. La vitesse des vents pouvant atteindre les côtes haïtiennes oscille entre 100 km/h dans le nord de l'île et plus de 200 km/h dans le sud, les zones montagneuses sont plus exposées que les zones basses. Cependant, la côte sud est encore plus exposée parce qu'elle fait face au sens de propagation principal de la houle et n'est

<sup>6</sup> La carte présente le contexte géodynamique de l'Arc des Antilles

pas protégée par les îles environnantes. La hauteur des vagues cycloniques peut atteindre 7 à 8 mètres dans le sud.

ANNEE	Nom (cyclone, tempête)	Zones impactées
1935 (octobre)	<i>Pas de Nom*</i>	Jérémie ( + 2000 morts)
1954 (octobre)	Hazel	Grande Anse, Ouest, Artibonite, Nord-Ouest (très étendu)
1963 (octobre)	Flora	Grande Anse, Ouest, Cote sud (Cayes)
1964 (septembre)	Cléo	Grande Anse
1966 (septembre)	Inès	Sud et Ouest
1979 (août)	David	Faible impact sur Nord-Ouest
1980 (août)	Allen	Cote sud (Cayes)
1994 (août)	Gordon	Jérémie (192 victimes)
1998 (septembre)	Georges	Ouest - Centre
2004 (septembre)	Jeanne	Nord – Haut Artibonite (Ville de Gonaïves très touchée)
2008 (août)	Fay	Ensemble Pays
2008 (août)	Gustav	Sud et Grande Anse
2008 (août)	Hanna	Artibonite et Nord Est (Ville de Gonaïves très touchée)
2008 (septembre)	Ike	Effleure le Nord - (Ville de Cabaret touchée)

## La menace inondation

Les inondations historiques catastrophiques ont été nombreuses sur le territoire d'Haïti. On distingue les inondations hors cyclones survenues entre avril et juin pendant la saison des pluies et les inondations enregistrées lors de la saison cyclonique, de juin à novembre.

Généralement, on enregistre en Haïti trois types d'inondations : les inondations de plaine, les crues torrentielles en montagne et les ruissellements pluviaux dans les villes.

- Inondations de plaine : dans une rivière qui parcourt une plaine, on distingue deux zones morphologiques principales :

1. Le lit mineur, correspondant à la zone d'écoulement ordinaire du cours d'eau, à son débit minimum (débit d'étiage) ;

2. Le lit majeur, comprenant les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur sur une distance qui va de quelques mètres à plusieurs kilomètres, est sollicité en périodes de grandes crues. Généralement, les gens s'installent dans le lit majeur qui fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière.

- Les crues torrentielles : Haïti, pays montagneux est constituée d'une trentaine de bassins versants primaires, de 400 secondaires et de 700 tertiaires. En saisons pluvieuses ou cycloniques, les eaux dévalent les pentes abruptes en utilisant les cours d'eau et les bassins versants fortement dégradés par l'érosion ;

- Les ruissellements pluviaux : L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc.) et par les pratiques culturelles limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.





### **Situation des sols :**

- 20 % des sols de montagne ont presque atteint le seuil d'irréversibilité dans leur utilité agricole ;
- 30 % sont sérieusement menacés et risquent d'être perdus ;
- 36,6 à 42 millions de tonnes de sédiments mélangés aux bons sols, soit 15000 ha de sol sur 20 cm d'épaisseur sont perdus chaque année par érosion, ce qui contribue à la pollution de la mer et des plages ;
- 88 % des pertes annuelles dues à l'érosion proviennent de la mise en culture sur les pentes fortes (+ de 50 %).

L'érosion des terres, corollaire du déboisement inconsidéré, a particulièrement des conséquences négatives sur les plages, les routes et les ponts.

Le niveau de déboisement et de dégradation des bassins-versants est très élevé et l'érosion des terres conduisant à la désertification du territoire augmente progressivement.

### **La menace mouvement de terrain**

Un mouvement de terrain désigne le déplacement gravitaire de matériaux meubles ou rocheux, d'origine naturelle, anthropique ou mixte. Les matériaux dont les volumes varient entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes peuvent se déplacer par chute, renversement ou glissement.

Le territoire haïtien est très contrasté tant d'un point de vue géographique, avec son relief montagneux, sa façade littorale et ses plaines, que d'un point de vue géologique avec ses formations variées et accidentées.



Ces caractéristiques conduisent à sa grande exposition à de nombreux mouvements de terrain qui agissent à proximité des zones urbanisées. Les fortes précipitations enregistrées lors des saisons pluvieuses ou cycloniques demeurent le principal responsable de la majorité des mouvements de terrain en Haïti.



Glissement de terrain à Kenscoff

### **La menace tremblement de terre ou séisme**

Un tremblement de terre ou séisme est provoqué par une rupture brutale entre deux compartiments rocheux de la croûte terrestre séparés par une cassure appelée faille. Cette rupture génère des vibrations ou ondes sismiques qui se propagent dans le sous-sol jusqu'à la surface du sol.

L'île d'Haïti est traversée par plusieurs failles actives qui résistent d'abord au déplacement inexorable des plaques tectoniques en accumulant de l'énergie élastique pendant plusieurs dizaines ou centaines d'années, avant de céder et de relâcher brutalement toute cette énergie, donnant lieu ainsi à des séismes de fortes magnitudes.

### **La menace tsunami**

Un tsunami correspond à la naissance et à la propagation d'une ou de plusieurs vagues, souvent destructrices à leur arrivée sur le rivage. Le phénomène déclencheur est le plus souvent un séisme sous-marin, un mouvement de terrain ou une éruption volcanique. L'île d'Haïti se trouve à proximité de plusieurs grandes failles dont l'activité sismique est capable de générer des tsunamis destructeurs.

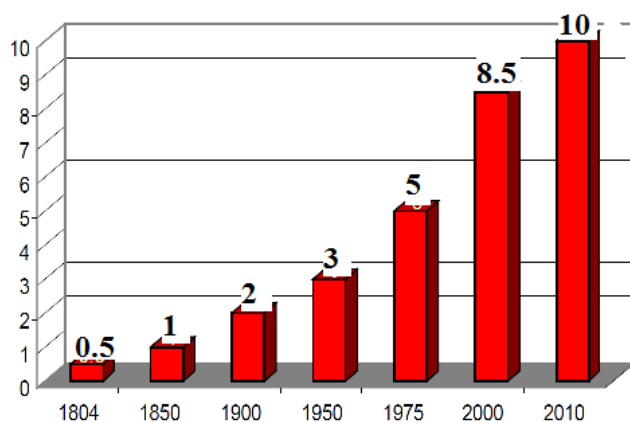
### **La menace sécheresse**

La sécheresse résulte d'une période de temps anormalement sans pluie qui persiste assez longtemps pour produire un grave déséquilibre en eaux de surface et souterraine.



Leur intensité est différente d'un département géographique à un autre. Avec l'urbanisation galopante des grandes agglomérations (exode rural) et un environnement fort dégradé, en l'absence d'une prise en compte efficace de ces aléas dans les schémas d'aménagement et d'urbanisation, il est fort probable que les risques naturels augmenteront fortement, tant en nombre qu'en intensité, dans les décennies à venir. Le tableau ci-dessous traduit les niveaux de menaces naturelles pour les dix départements géographiques par rapport aux sept aléas naturels susceptibles d'impacter négativement le territoire haïtien.

Sur une superficie de 27 750 km<sup>2</sup>, la population haïtienne est passée, en 215 ans d'indépendance, de 500 000 habitants en 1804 à près de 12 millions aujourd'hui. Entre 1965 et 2015 (en 50 ans), la population haïtienne a plus que doublé en passant d'une densité de 176 habitants/km<sup>2</sup> en 1965 à 385 habitants/km<sup>2</sup> en 2015. Il est évident que les problèmes induits par une explosion démographique sont de nature à la fois écologique et socio-économique. La surpopulation engendre un tel besoin de terre qu'elle conduit un nombre sans cesse plus important de gens à s'installer et à vivre dans des zones à haut risque cataclysmique de sorte qu'ils sont plus exposés et plus vulnérables au déclenchement de tout événement catastrophique.



Evolution de la population en millions d'habitants

#### Matières à réflexion :

- Avec un rythme de croissance de l'ordre de 1,7 % l'an, la population haïtienne sera de 16 millions d'ici 2030 et de plus 28 millions en 2050.
- La croissance démographique en l'absence d'une croissance économique comparable nourrit directement la pauvreté.
- La pression démographique a fait déborder les limites de nos villes, ce qui a entraîné une extension en absence de toute règle d'urbanisme.
- La plupart des villes à forte densité démographique se situent soit dans des plaines inondables, soit en bord de mer, sur des pentes, ou près des failles sismiques ou sur la trajectoire des cyclones.

- ❑ Le niveau de déboisement est très élevé et l'érosion des terres conduisant à la désertification du territoire augmente progressivement.
- ❑ La dégradation de l'environnement modifie la fréquence et l'intensité des aléas naturels et accroît la vulnérabilité des communautés humaines surtout si elles sont fortement concentrées dans des zones exposées aux dangers et n'ont aucune culture des risques.
- ❑ Selon l'indice mondial des risques (World Risk Index, WRI), Haïti figure parmi les 15 premiers pays ayant atteint l'un des indices de prédisposition aux catastrophes naturelles les plus élevés au monde.

L'un des principaux défis à relever par nos sociétés est d'intégrer la réduction des risques de catastrophes dans les politiques de développement. Il est donc indispensable de pratiquer la prévention des catastrophes qui s'inscrit dans la logique du développement durable, contrairement aux mesures de réparation post-crise.

**Les principales composantes de la prévention :**

- Connaissance des aléas naturels et des risques qui leur sont liés
- Information préventive et éducation aux risques
- Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et du bâti
- Planification de l'organisation des secours
- Surveillance et alerte.
- Plans de prévention communaux des risques urbains

**L'appropriation du risque par les décideurs et la population est une  
composante majeure de la PRÉVENTION**

[claudeprepetit@hotmail.com](mailto:claudeprepetit@hotmail.com)

- **Dr. Max MILLIEN, Consultant à l'Université Quisqueya : « Risques biologiques liés aux catastrophes naturelles, au déficit de gouvernance publique et au dysfonctionnement des services vétérinaires et de santé publique en Haïti »**

## **I.-Introduction**

Le monde est actuellement en butte à de grandes menaces biologiques en dépit des progrès scientifiques et technologiques incontestables enregistrées dans les sciences de la santé au cours des dernières décennies. Mais ces menaces se manifestent généralement avec une plus



grande acuité dans les pays en développement qui font souvent face à des catastrophes naturelles récurrentes et qui accusent parallèlement un état prononcé de vulnérabilité physique, territoriale et sociale, une économie anémiée ainsi qu'un déficit de gouvernance publique.

Les catastrophes naturelles peuvent se présenter sous différentes formes : tremblements de terre, cyclones, inondations, glissements de terrain, sécheresse, épidémies, etc. Elles peuvent être localisées sur un espace limité tout en ayant un impact négatif sur la sécurité de toute la population, comme ce fut le cas du séisme du 12 janvier 2010. Parmi les menaces biologiques, il y a lieu de mentionner non seulement les maladies transfrontalières liées principalement au commerce international et pour certaines d'entre elles aux oiseaux migrateurs comme la fièvre

de la Vallée du Nil, mais aussi celles survenir à partir de germes issus, soit sauvages dans les conditions naturelles, soit à partir de germes stockés dans des réservoirs ou de germes destinés à la recherche, soit de germes accidentellement libérés par des professionnels ou volontaires mal informés, soit de germes utilisés comme armes biologiques dans les guerres, soit de germes libérés par des criminels impliqués dans le bioterrorisme.

La République d'Haïti est particulièrement sensible aux menaces biologiques en



l'influenza aviaire, qui peuvent être libérés de la faune sauvage dans les conditions naturelles, soit à partir de germes stockés dans des réservoirs ou de germes destinés à la recherche, soit de germes accidentellement libérés par des professionnels ou volontaires mal informés, soit de germes utilisés comme armes biologiques dans les guerres, soit de germes libérés par des criminels impliqués dans le

de vulnérabilité biophysique, de sa fragilité socio-économique, du manque de résilience de ses systèmes de santé animale et de santé publique et d'un déficit de gouvernance publique. En effet, elle fait montre chaque jour de son incapacité à faire face à une catastrophe naturelle et à se remettre d'une situation critique dans un délai raisonnable (6)<sup>8</sup>.

La survenue de maladies émergentes et ré-émergentes comme la maladie d'Ébola et la tuberculose a créé, durant ces dernières années, beaucoup d'angoisse dans le monde. Ces maladies ont permis de comprendre combien il est important pour les pays de renforcer leur capacité de gouvernance publique globale et également la gouvernance de leurs Services vétérinaires et de Santé publique, conformément aux recommandations des institutions

<sup>8</sup> Ce chiffre renvoie à l'ouvrage cité en sixième position dans la bibliographie qui figure à la fin de l'article (pages 82 et 83)

internationales compétentes en la matière comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

## **II.- Considérations générales sur les risques ou menaces biologiques et la vulnérabilité**

Sur le plan de la santé publique, la sécurité humaine est liée principalement :

- aux risques biologiques associés aux catastrophes naturelles
- à un niveau de fonctionnement et à la gouvernance des services vétérinaires et de ceux de la Santé publique. *Selon l'OIE, 60 % des agents pathogènes pour l'homme sont d'origine animale et 75 % des maladies animales émergentes peuvent être transmises à l'homme.*
- au commerce international (qualité sanitaire des aliments)
- à la sécurité sanitaire de l'environnement
- à un déficit de la gouvernance publique.

Les menaces biologiques ont existé de tout temps et ont accusé différentes formes. Quand elles atteignent le stade d'épizooties ou d'épidémies, elles provoquent généralement des dégâts considérables en termes de vies animales ou humaines et des pertes économiques.

Les animaux et l'homme ont été toujours agressés par des agents pathogènes divers qui sont généralement identifiés comme étant des virus, bactéries, prions, champignons et parasites. Ces germes représentent un véritable danger pour tous les peuples.

Au XIV<sup>ème</sup> siècle, la Peste noire a décimé environ un tiers de la population de l'Europe. En 1918, la grippe aviaire de 1918 aurait tué plus de 40 millions de personnes à travers le monde. Et l'on prévoyait en 2007 qu'une pandémie de grippe aviaire H1N1 pourrait causer plus de 200 millions de décès humains. Heureusement, ce sous-type de virus tout en ayant un pouvoir létal élevé n'était pas arrivé à franchir facilement la barrière inter-espèces (volailles/homme).

Durant les trente dernières années, on a dénombré plus d'une trentaine d'agents pathogènes nouveaux qui ont causé des maladies animales et humaines émergentes en même temps que d'autres qui étaient considérées comme totalement ou partiellement maîtrisées ont refait surface et sont connues sous le nom de maladies ré-émergentes.

## **III.- De la vulnérabilité d'Haïti**

Des risques biologiques même modérés peuvent ne pas tarder à se transformer en de véritables menaces à cause de la vulnérabilité du pays qui est à la fois de nature biophysique, sociale et territoriale.

La vulnérabilité biophysique des pays se réfère principalement à trois facteurs : l'exposition des enjeux à l'aléa, leur résistance et leur sensibilité. (4,11)

La vulnérabilité sociale renvoie aux capacités des individus et des sociétés à anticiper un événement, l'affronter, le gérer et à surmonter la situation de crise.

Quant à la vulnérabilité territoriale, elle permet d'identifier les espaces susceptibles de subir des dommages importants et également les lieux à partir desquels des perturbations pourront

se propager à l'intérieur d'un département, d'un territoire donné, ainsi que les zones ou aires stratégiques capables de bloquer cette propagation. (4)

Ces trois formes de vulnérabilité coexistent dans le pays en même temps que celui-ci est confronté à un déficit de gouvernance publique, à la faiblesse de ses institutions sanitaires, à l'obsolescence de son cadre légal, à la non disponibilité de fonds au moment de l'occurrence d'une crise sanitaire quelconque, d'où sa faible capacité de résilience. Pourtant, l'une des missions fondamentales de l'État est d'assurer la sécurité de la population contre les catastrophes naturelles et les menaces biologiques, lesquelles sont souvent précédées de risques dont le niveau est généralement corrélé avec divers facteurs: environnemental, socio-économique, légal et institutionnel (gouvernance publique).

La vulnérabilité d'Haïti par rapport aux menaces biologiques peut être facilement mise en évidence par :

- l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'établissement de Services sanitaires organisés et fonctionnels ;
- une faible capacité d'analyse et d'évaluation correcte des risques sanitaires sans assistance technique internationale ;
- la mise en œuvre tardive des moyens appropriés et des mesures d'atténuation des menaces biologiques ;
- l'extension rapide des problèmes sanitaires sur tout le territoire faute de mesures d'intervention précoce.

### **Facteurs aggravants de la vulnérabilité**

Au regard des menaces biologiques, les facteurs aggravants les plus importants de la vulnérabilité du pays sont :

- sa position géographique : la République d'Haïti est limitée à l'est par la République Dominicaine, au nord par l'Océan Atlantique où naviguent toute l'année des bateaux de différentes nationalités ayant des finalités distinctes, au sud par la Mer des Caraïbes où passent également divers bateaux et à l'ouest par le Canal du Vent qui la sépare de Cuba. Quelques-uns de ces bateaux accostent dans les eaux haïtiennes, ce qui constitue des facteurs de risque importants pour le pays ;
- le manque de résilience des systèmes de santé animale et de santé publique (Défiance des infrastructures sanitaires dans le pays sur le plan architectural, manque de personnels qualifiés, sous-équipement des installations vétérinaires et sanitaires, pas de véritable budget de fonctionnement) (6) ;
- le niveau avancé de dégradation de l'environnement et les faibles investissements de l'État pour sa protection ;
- l'absence d'un Plan multirisques bien conçu ;
- les déficiences du système d'organisation sociale ;

- une grande fragilité socio-économique (extrême pauvreté d'une bonne fraction de la population) (1, 8, 11) ;
- le faible niveau d'éducation de la population ;
- un déficit de gouvernance publique avec comme conséquence l'instabilité politique gênant la mise en œuvre des programmes de santé classique, comme les soins de base, ceux de vaccination, de déparasitage des animaux, de désinsectisation, de dératisation, etc.

#### **IV.- Origine des menaces biologiques sur le plan épidémiologique**

Les menaces biologiques peuvent avoir différentes origines en ce sens que les germes peuvent provenir :

- de la faune sauvage pour se propager ensuite aux espèces animales domestiques et parfois à l'homme. C'est le cas d'une maladie comme la rage humaine dont le virus continue de circuler dans certains pays chez des animaux de la faune sauvage comme le renard, la mangouste, la chauve-souris, le coyote, alors même qu'elle a été enrayée chez le chien depuis plusieurs années, lequel est considéré au niveau mondial comme le principal vecteur/réservoir du virus de la rage. La maladie d'Ebola qui sévit en Afrique en est un autre exemple frappant ;
- du commerce international d'animaux et de produits animaux. À l'heure actuelle, avec le développement intensif du trafic international, les hommes et les marchandises voyagent à un rythme effréné facilitant la propagation de germes pathogènes aux quatre coins du monde en peu de jours. La majorité des foyers de contamination par des germes responsables de maladies transfrontalières sont tributaires des échanges commerciaux ou des déplacements de personnes (13) ;
- de l'instabilité politique en Haïti. Elle empêche non seulement la poursuite des programmes classiques de prévention et de contrôle des maladies, mais encore la mise en route de nouveaux programmes. Au cours des deux dernières décennies, elle a facilité l'arrivée sur le sol haïtien de forces armées et de polices étrangères infligeant un camouflet à l'honneur national tout en ouvrant la voie à la survenue d'une maladie comme le choléra pour la santé humaine et, selon plusieurs hypothèses, à une maladie affectant le porc dénommée maladie de Teschen ou maladie « rein cassé ». Elle est, sans conteste, un facteur aggravant de la vulnérabilité du pays ;
- d'une cause accidentelle résultant d'un défaut de contrôle des germes très virulents stockés dans des laboratoires. Dans la majorité des grands laboratoires de recherche du monde, se trouvent stockées différentes souches de germes pathogènes, les unes plus virulentes que les autres, pour satisfaire les besoins de recherche. Même le virus de la peste bovine qui a été éradiquée en 2011 est encore conservé dans quelques-uns d'entre eux en dépit du fait que cette maladie est généralement considérée comme la seule maladie animale qui ait été enrayée sur toute la planète. C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ne ménage pas ses efforts pour convier les laboratoires à la destruction des derniers stocks, car la possibilité de recontamination de la planète existe tant que ces germes seront encore conservés ;

- d'agents pathogènes d'origine animale comme armes biologiques à la fois contre les animaux et l'homme. Durant le vingtième siècle, plusieurs pays ont eu à utiliser des agents pathogènes comme armes biologiques contre les populations humaines et animales ;
- d'actions criminelles liées au bioterrorisme.

## **V.- Principaux facteurs de variation de l'intensité des menaces biologiques et défis pour la sécurité humaine**

La précarité socio-économique des conditions de vie d'une large fraction de la population est un facteur déterminant de la vulnérabilité sociale du pays et est en grande partie responsable de sa faible résilience même si, dans certains rapports, certains analystes étrangers continuent de vanter la forte résilience du pays comme si les mots résignation et résilience étaient synonymes.

Il est un fait qu'à la moindre catastrophe naturelle (cyclone, inondation), le pays est confronté à une situation d'insécurité alimentaire prononcée et à l'apparition d'un certain nombre de maladies hydriques liées à la prolifération des agents vectoriels comme les moustiques (malaria, dengue, zika, chikungunya, etc.) (10). Le pays est donc exposé à de multiples facteurs de risque pouvant accroître l'ampleur des menaces biologiques en même temps qu'ils constituent de nombreux défis que le pays doit s'évertuer à résoudre dans un avenir pas trop lointain. Citons quelques-uns d'entre eux :

- Les déficiences des infrastructures d'alimentation en eau potable et électricité, voire leur inexistence dans beaucoup de villages ;
- L'insalubrité publique ;
- Les carences des infrastructures sanitaires et vétérinaires ;
- Le manque de qualité des différents types d'habitat entraînant, lors des cataclysmes, des pertes matérielles et humaines souvent énormes qui peuvent être directes, mais aussi indirectes. Ces pertes indirectes font suite souvent à la dissémination des agents pathogènes facilitée par des conditions de promiscuité humaine et même de cohabitation entre l'homme et l'animal en temps de crise et pour se prémunir de l'action des voleurs d'animaux dans certaines régions du pays (9, 10) ;
- La non disponibilité de fonds pour des interventions d'urgence qui auraient pu permettre, tout au moins, de circonscrire ou d'atténuer la menace. En général, chaque fois qu'il y a une catastrophe naturelle ou une menace biologique d'une certaine importance, le pays fait montre d'une mentalité d'assisté au lieu d'être proactif dans la mise en œuvre des mesures de mitigation ou de redressement qui s'imposent. On attend généralement que l'aide internationale arrive pour commencer à organiser le plan d'action, ce qui est un signe flagrant de la faiblesse de la gouvernance publique ;
- La faiblesse du système de contrôle aux frontières. Globalement, les structures de contrôle aux frontières sont assez faibles qu'il s'agisse des frontières maritimes, aériennes et terrestres. Elles ne disposent, à de rares exceptions près, ni de personnels qualifiés en quantité suffisante, ni de personnels vraiment motivés en raison de leurs mauvaises conditions de travail et des bas niveaux de salaire pratiqués, ni de matériels et équipements requis pour la réalisation des tâches qu'ils sont censés accomplir. Les services sanitaires

(vétérinaires et agents de santé publique) n'échappent pas à cette règle, ce qui fait qu'en définitive le contrôle sanitaire des produits agricoles animaux et végétaux, forestiers et de pêche, tel qu'il est pratiqué, ne peut pas garantir la qualité sanitaire des produits alimentaires importés destinés à la consommation humaine et encore moins celle des produits alimentaires locaux, faute d'un bon système d'inspection et de contrôle sanitaire (7).

Il faut déplorer le manque de coordination interinstitutionnelle des différents Services de l'État qui interviennent au niveau de la frontière. **Fort souvent, l'État semble oublier qu'il est l'État** et, dans de telles circonstances, il ne peut pas faire respecter les règlements sanitaires, ni inspirer de la confiance à la population, faute de cohésion gouvernementale et/ou de mécanismes d'articulation intersectorielle fonctionnels. En tant que détenteur du pouvoir coercitif, il devrait l'appliquer dans le domaine sanitaire dans le respect des intérêts supérieurs du pays en vue d'assurer la protection sanitaire du territoire en général, et celle de la population en particulier. Il devrait également toujours donner des directives claires pour permettre à ses différents agents d'avoir un mouvement d'ensemble dans l'application des mesures de sécurité publique et de police sanitaire.

Comme il a été mentionné plus haut, l'instabilité politique, qui est fort souvent une conséquence de la mauvaise gouvernance publique, influe directement sur l'ampleur des menaces biologiques du fait qu'elle est de nature à retarder la mise en œuvre des mesures qui pourraient contribuer, soit à leur élimination, soit à leur mitigation, soit à leur confinement dans un périmètre déterminé. En effet, il s'avère nettement plus difficile de garantir le bon déroulement des programmes de prévention ou de lutte contre des épizooties ou épidémies dans un climat d'instabilité sociopolitique.

L'importance des menaces biologiques qui est fonction de la vulnérabilité du pays varie considérablement avec la nature de l'aléa qui peut provenir soit des germes pathogènes eux-mêmes, soit des toxines qui en sont issues, soit des bio-ravageurs (4).

L'absence de cadre légal actualisé est un signe patent de la mauvaise gouvernance publique. Elle est aussi un paramètre qui peut avoir des répercussions directes sur l'application des mesures de prévention et de gestion des menaces biologiques. En effet, la législation doit offrir aux agents de la fonction publique remplissant une fonction coercitive une certaine protection dans l'exercice de leurs fonctions tout en protégeant les intérêts des particuliers.

## **VI.- Principales catastrophes biologiques chez les animaux**

Au cours des quatre dernières décennies, le pays a connu trois épizooties majeures : peste porcine africaine (PPA), peste porcine classique et encéphalomyélite porcine à teschovirus ou maladie de Teschen, dénommée par les paysans « maladie du rein cassé ». Une telle dénomination est due au fait que le signe clinique le plus frappant de cette dernière maladie est la paralysie du train postérieur du porc.

La peste porcine classique (PPC) était apparue en Haïti dans les années 1920 tandis que la peste porcine africaine (PPA) y a été introduite en 1978. Dans le cadre du Programme d'Éradication de la Peste Porcine Africaine et de Développement de l'Élevage Porcin

(PEPPADEP) lancé en 1980, ces deux maladies porcines ont été enrayerées en 1984. Mais, malheureusement, le pays a été de nouveau réinfecté par la PPC en 1996, laquelle continue jusqu'à date de causer des pertes économiques importantes.

L'apparition de la maladie de Teschen en 2009 est venue compliquer davantage la lutte contre la PPC du fait de la similarité des tableaux cliniques de ces deux maladies porcines. Les éleveurs de porcs ont payé le prix fort en continuant de s'adonner à l'élevage porcin à cause des nombreux cas de mortalité porcine dûs à la non-disponibilité des vaccins pour les éleveurs sur une base régulière. Cette absence de vaccins peut s'expliquer de trois façons :

- une absence de financement de la part des pouvoirs publics ;
- la non adéquation des procédures administratives aux exigences du commerce international en ce qui concerne les procédures de passation des marchés publics ;
- une mauvaise gestion des stocks de vaccins existants et une mauvaise planification de la commande de nouveaux.

Dans les trois cas, ce fait dénote une faiblesse de la gouvernance qui peut se situer, soit au niveau le plus élevé de l'Etat responsable de l'allocation des dépenses selon les priorités qu'il s'est définies, soit au niveau des Services vétérinaires qui ont pour tâche de s'assurer de la disponibilité de ces produits biologiques en continu. Dans de telles conditions, la menace biologique ne peut qu'empirer.

Parallèlement, des flambées de charbon bactérien sont régulièrement observées chez les animaux dans les zones du pays touchées par les cyclones ou inondations et même en période de sécheresse. C'est que la fièvre charbonneuse est une maladie qui entretient des liens étroits avec les stress climatiques. Les animaux en viennent à être plus facilement contaminés par la bactérie charbonneuse durant les périodes d'inondations comme au cours de celles de sécheresse (6).

## **VII.- Principales maladies humaines associées aux catastrophes naturelles et aux menaces biologiques en Haïti**

Durant les trente dernières années, le pays a dû faire face à des menaces biologiques diverses, dont les plus importantes ont été :

- Le Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) qui est une maladie virale des poumons ayant fait son apparition en Chine au cours de l'année 2002 ;
- La grippe aviaire H5 N1 et la grippe A (H1N1) ;
- Le choléra, une menace qui s'est rapidement transformée en catastrophe (10).

Il faut ajouter les risques sanitaires dûs principalement aux flambées de maladies infectieuses et parasitaires humaines consécutives aux cyclones comme:

- la malaria ;
- la salmonellose (typhoïde) et diverses autres gastro-entérites ;
- le charbon bactérien ou Anthrax ;
- la fièvre dengue ;
- la leptospirose.

### **VIII.- Considérations sur les armes biologiques et la menace que constitue le bioterrorisme**

L'histoire des agents biologiques se confond avec celle des guerres. L'emploi de ces agents comme armes biologiques remonte à la plus haute Antiquité. Mais toujours est-il qu'il n'a jamais été facile d'en établir la preuve car les pays qui en ont fait usage ont toujours pris l'habitude de contester le fait. On sait toutefois que, dès l'an 300 avant J.C., les Grecs polluaient les puits et autres sources d'eau potable de leurs ennemis avec des cadavres d'animaux et que les Romains et les Perses en firent autant par la suite.

Cette pratique s'est perpétuée à travers les âges pour atteindre au cours du vingtième siècle un point culminant. Différents germes pathogènes ont été utilisés durant les conflits par certains pays comme les agents ou toxines responsables des maladies suivantes : variole, morve, peste, botulisme, lèpre, charbon bactérien, etc. Mais il faut noter que le germe qui a été le plus souvent utilisé a été celui du charbon ou anthrax. Avec la biotechnologie, on était arrivé à en modifier la nature du bacille pour en faire une nouvelle arme biologique capable de déclencher une pneumonie mortelle en moins d'une semaine en dehors de soins d'urgence exceptionnels.

Le terrorisme se développe de plus en plus et peut prendre différentes formes. Même dans un pays comme les Etats-Unis d'Amérique, cette pratique a pu toucher les plus hautes institutions du pays. On se rappelle encore l'affaire des enveloppes cachetées contenant des spores de la bactérie charbonneuse qui avaient été adressées à des parlementaires américains dans années 2000 après le 11 septembre et qui avaient même infecté certains d'entre eux.

En dépit du fait que la Convention de 1972 interdit le développement, la production, le stockage, l'acquisition et le transfert des agents biologiques, il n'en reste pas moins vrai que l'utilisation de germes pathogènes ou de toxines en tant qu'armes reste d'actualité. Les progrès impressionnants enregistrés au cours des dernières décades dans le génie génétique et les biotechnologies n'ont fait qu'accroître les risques liés à l'utilisation des agents naturels comme armes biologiques en situation de guerre et dans les attentats ou actions terroristes (bioterrorisme) d'autant plus qu'ils offrent la possibilité d'augmenter la virulence des germes déjà dotés d'un fort pouvoir pathogène.

D'autres germes pathogènes d'origine animale non transmissibles à l'homme comme ceux des pestes porcines, de la fièvre aphteuse, peste bovine ont été utilisés, par le passé, à des fins de destruction de l'économie de pays rivaux ou ennemis par la destruction massive de populations animales.

Dans un tel contexte, les pays doivent assumer avec compétence et sérieux les fonctions de sécurité publique et de police sanitaire d'où la nécessité d'un bon programme de vigilance car Haïti court non seulement le risque de subir le bioterrorisme, mais aussi de devenir un site de lancement d'actions criminelles par l'implantation de laboratoires pour la production de ces dits germes si le pays persiste à ne pas renforcer son système de sécurité. Le pays doit introduire dans son Plan de sécurité et de défense, la lutte contre le bioterrorisme.



## **IX.- Gouvernance publique et menaces biologiques**

La République d'Haïti fait face actuellement à une situation dans laquelle ses institutions comme la justice, la police et les forces armées ne sont plus en mesure de répondre à la demande croissante du public en matière de sécurité. Elle est généralement considérée par presque tous les observateurs nationaux et étrangers comme un État faible et défaillant du fait qu'elle accuse de grandes difficultés à subvenir aux besoins de la population en matière de santé, d'éducation, de défense nationale, de services sociaux de base ou encore de sécurité publique. Son caractère défaillant se traduit par le fait qu'elle semble ne plus avoir la capacité de s'acquitter des fonctions essentielles liées à la sécurité physique de la population, à la sécurité alimentaire, à la protection de ses frontières et de son environnement et à son développement socio-économique à cause d'un dysfonctionnement de ses institutions étatiques. Le pays n'est pas doté d'un système de gouvernance publique capable de lui permettre de gérer convenablement les catastrophes naturelles et les menaces biologiques. Les stigmates du séisme du 12 janvier 2010 sont là pour attester de la faible capacité d'organisation et d'intervention du pays en situation de crise.

## **X.- De la gouvernance des Services vétérinaires et des services de santé publique**

Si, en situation de menaces de crise sanitaire, tous les ministères doivent être mobilisés selon le principe du renforcement de la coordination intersectorielle, il est un fait qu'en matière de menaces biologiques, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et celui de la Santé Publique et de la Population sont, à côté du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), les ministères-clés pour les actions de terrain en ce qui concerne les menaces biologiques. Mais, outre le fait qu'il existe, au niveau étatique, un déficit de gouvernance publique, ce déficit se reproduit au niveau des secteurs de l'Agriculture et de la Santé donnant lieu à des dysfonctionnements des Services vétérinaires et des Services de santé publique.

Les principales carences d'organisation et de fonctionnement des Services vétérinaires peuvent se résumer ainsi :

- Faiblesse de l'assistance sanitaire à l'élevage ;
- Carence des infrastructures de santé animale et de diagnostic ;
- Déficience des services vétérinaires officiels, privés et non gouvernementaux ;
- Législation vétérinaire non consistante et obsolète car la loi sur la santé animale remonte à 1934 ;
- Grande déficience de l'inspection vétérinaire des animaux et des produits d'origine animale ;
- Manque de cadres vétérinaires spécialisés et également de cadres moyens ou intermédiaires ;
- Investissements publics insuffisants pour le développement des Services vétérinaires ou difficilement mobilisables quand ils existent à partir des projets financés par les bailleurs de fonds internationaux ;
- Manque d'articulation des Services Vétérinaires avec d'autres acteurs étatiques et non gouvernementaux ;
- Faible implication des ONG dans la santé animale avec des niveaux de compétence discu-

tables pour bénéficier de délégation véritable de la part du MARNDR,

- Faiblesse des investissements publics dans le secteur de la production animale en général ;
- Absence d'un plan quinquennal de développement des Services vétérinaires élaboré selon les recommandations de l'OIE inscrites dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques (7).

La situation est à peu près la même pour les Services de santé publique qui souffrent également de grandes carences en termes d'infrastructures de santé, parce que bon nombre de sections communales et même de communes ne disposent d'aucun centre de santé. Les principales déficiences de ce secteur peuvent se résumer ainsi :

- Insuffisance et sous-équipement des Infrastructures de santé (hôpitaux, centres de santé, dispensaires) ;
- Faible disponibilité des différentes catégories de professionnels de la santé (médecins, dentistes, infirmières, agents de santé) engagés dans le système national de santé à l'échelle du pays ;
- Non conformité des normes de construction et de fonctionnement des hôpitaux en termes de biosécurité et d'isolement des patients atteints de maladies extrêmement contagieuses ;
- Obsolescence du Code de santé publique qui date de 1954 ;
- Déficit de gouvernance des services de santé selon les recommandations du Règlement Sanitaire International (RSI) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Faiblesse des investissements publics dans le secteur de la santé ;
- Absence d'un plan quinquennal stratégique de la santé doté d'un budget approprié.

## **XI.- Principales mesures de réponse aux menaces biologiques**

Les mesures de réponse aux menaces biologiques gagnent à porter sur :

### **XI.-1 L'amélioration de la gouvernance publique pour la mitigation des risques biologiques**

Cette amélioration passe par :

- L'établissement d'un cadre légal moderne sur les menaces biologiques y compris le bioterrorisme, la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments et la santé publique. Aucune action de lutte ne peut être conduite sur une base durable sans un cadre légal approprié. Les différents pouvoirs de l'Etat, Exécutif et Législatif, devraient pouvoir s'en convaincre, pour accélérer, dans un premier temps, le processus d'acheminement au Parlement des avant-projets de lois qui sont déjà depuis quelques années au Bureau du Premier Ministre sans que celui-ci n'ait pris l'initiative de les engager dans le processus de vote par le Législatif et, dans un second temps, préparer de nouveaux avant-projets de lois ou des propositions de lois sur différents thèmes de la médecine vétérinaire et de la santé publique.
- Le renforcement de la structure organisationnelle de la Direction de la Protection Civile placée actuellement sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales pour qu'elle puisse mieux appréhender les différents aspects que peut revêtir la survenue d'une catastrophe naturelle et prendre rapidement les mesures appropriées.

- L'élaboration d'un Plan national de contingence multirisques et de plans sectoriels en adéquation avec les conditions du milieu.

Le pays fait face à de multiples menaces d'origine naturelle qui n'ont pas encore fait l'objet de plans de contingence appropriés, exception faite des ouragans et cyclones. Il importe donc d'élaborer un plan multirisque pouvant faciliter la mobilisation sociale et technique chaque fois qu'il y a risque de survenue d'une catastrophe ou d'une crise sanitaire donnée.

- Le renforcement de la coopération intra et intersectorielle (tous les acteurs).

La coopération intersectorielle est un élément fondamental de toute politique et de tout Plan ou Programme de lutte contre les menaces biologiques. Elle doit se faire au niveau central et départemental, tant dans la phase d'élaboration des plans et programmes qu'à celle de leur mise à exécution. C'est elle qui peut créer des effets de synergie et de potentialisation des efforts des différents secteurs et réduire le plus possible la duplication des activités.

- Outre la coordination intersectorielle, il y a lieu de promouvoir également le renforcement de la coopération intra sectorielle, pour faciliter une meilleure circulation de l'information et un meilleur usage des biens publics à l'intérieur d'un secteur donné.

- L'adoption de mesures de sécurité publique plus performantes.

- L'établissement d'un bon système de monitoring des actions de sécurité publique et de lutte contre les menaces biologiques.

La mise en place d'un bon système de suivi/évaluation de l'application des mesures de mitigation ou d'élimination des menaces biologiques ainsi que celles de sécurité publique s'impose de toute nécessité afin de développer progressivement la culture de résultats dans les pratiques de gestion des institutions haïtiennes.

- Le renforcement de la coopération entre les pays pour bénéficier de leur expérience en la matière et assurer une meilleure gestion de l'aide internationale à la survenue d'une menace ou catastrophe biologique.

- La constitution de fonds d'urgence pour les travaux d'assainissement, de promotion de la santé animale et de la santé publique en cas de situation de crise sanitaire.

- La promotion de l'approche : « Une seule santé » au niveau étatique

Cette approche intégrée de la santé vise à mettre l'accent sur les interactions entre les animaux, les humains et leurs divers environnements et à encourager les collaborations, les synergies et l'enrichissement croisé de tous les secteurs et acteurs dont les activités peuvent avoir un impact sur la santé.

## **XI.-2 Le renforcement de la gouvernance des Services vétérinaires**

Ce renforcement pourra se faire par :

- La mise en application des recommandations et normes de l'OIE pour réduire la vulnérabilité des pays et accroître la capacité de résilience des Services vétérinaires du pays

vis-à-vis des maladies animales et zoonotiques ;

- L'accroissement des investissements publics pour l'amélioration des infrastructures vétérinaires ;
- La mise en œuvre des plans stratégiques quinquennaux de développement des Services vétérinaires et des programmes de prévention, contrôle et éradication des principales maladies animales et zoonotiques (13).

### **XI.-3 Le renforcement de la gouvernance des Services de santé publique**

Il gagne à porter sur :

- La mise en application des recommandations du Règlement Sanitaire International et des normes de l'OMS dans tout programme d'organisation et de gestion de la santé publique en Haïti ;
- L'accroissement des investissements publics pour l'amélioration des infrastructures sanitaires et des pratiques médicales ;
- Le renforcement de la Médecine préventive avec priorité sur les facteurs de risque de la santé publique ;
- Une action ciblée sur les facteurs de risques sociaux et environnementaux pour la santé publique, qui sont très importants dans un pays comme Haïti.

### **XII.- Conclusion**

Chaque jour, les menaces biologiques se font sentir davantage à travers le monde et sont souvent liées à des catastrophes naturelles, à une mauvaise gouvernance publique et à une faiblesse d'organisation des Services Vétérinaires et de Santé Publique des pays, en particulier des pays en développement. Les changements climatiques actuels sont capables de favoriser l'apparition de maladies non encore identifiées mais bien présentes, même si elles restent pour le moment confinées dans des espaces marginaux de la planète. Toutefois, elles peuvent à tout moment se répandre, particulièrement dans les pays à faible revenu et à faible capacité d'organisation institutionnelle comme Haïti.

La situation de la République d'Haïti doit nous interpeller tous parce qu'elle elle accuse la plus grande vulnérabilité au niveau de la région caribéenne en raison de sa position géographique et d'une mauvaise politique de gestion de ses ressources naturelles depuis plus d'un siècle (6). Sa forte déforestation et l'érosion qui s'ensuit sont les signes les plus évidents. Parallèlement, sa résilience est devenue de plus en plus faible faute de Plan bien adapté à la dégradation de la situation écologique et sanitaire, de budget pour conduire les travaux d'éducation de la population, de la précarité des conditions de vie et surtout d'une bonne gouvernance publique. Ainsi, ses indicateurs économiques et sanitaires sont-ils malheureusement au rouge par rapport aux autres pays de la région caribéenne.

Il est donc temps pour le pays d'améliorer sa capacité de gouvernance publique, de se doter d'un Plan multirisque incluant également la gestion des risques biologiques et de se conformer aux normes des institutions internationales compétentes en la matière comme

l'Organisation Mondiale de la santé animale (OIE) pour la gouvernance des Services Vétérinaires et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour celle des Services de santé. Il importe aussi d'établir dans les meilleurs délais un cadre légal approprié, de mettre en œuvre des Plans quinquennaux nationaux et sectoriels appropriés, de développer de bons mécanismes de coopération intrasectorielle, intersectorielle et régionale avec les yeux toujours rivés sur les communautés rurales et urbaines les plus défavorisées.

La mise en œuvre de ces différentes actions implique, sans aucun doute, l'existence d'un budget approprié qui sera constitué, pour une part, des fonds inscrits dans le budget national, et de financements internationaux pour les actions vétérinaires et de santé publique et pour l'autre part, d'un fonds d'urgence de santé animale et de santé publique destiné à favoriser le lancement rapide des mesures de lutte qui s'imposent selon les circonstances indépendamment de l'origine de ce financement. Et elle doit se faire dans le cadre d'un partenariat public/privé dynamique et fonctionnel ayant comme point de mire le renforcement institutionnel et la volonté d'intégrer tous les acteurs de la société dans le processus de résolution des problèmes majeurs du pays. En effet, pour garantir le succès des actions de gestion des menaces biologiques, il convient de les anticiper parce qu'il s'avère nettement plus avantageux pour un pays de s'attaquer aux facteurs de risque, que d'intervenir après la survenue d'une ou plusieurs catastrophes.

## Bibliographie

- 1.- Adger W.N. (2006). –Vulnerability. *Global Environmental Change Journal*, 16, 268-276.
- 2.- CIRAD(2006). – La grippe aviaire de l'Asie à l'Afrique. Collection Les savoirs partagés, 17
- 3.- Cutter S.L.(1996). – Les réactions des sociétés aux risques écologiques. *Revue Internationale des sciences sociales (RISS)/ UNESCO*, no 150.
4. Dauphine A. & Provitolo D.(2013). – Risques et catastrophes. Observer, spatialiser, comprendre, gérer. Éditions Armand COLIN, Paris, France, 26-27 ; 74-76.
- 5.- Millet P.D.(2015).– L'utilisation des maladies animales en tant qu'armes : bref historique. Organisation mondiale de la santé animale, Paris, France. *Bulletin OIE*, 3, 7-8.
- 6.- Millien M. (2017). Les pays en développement face aux menaces des risques biologiques : le cas de la République d'Haïti, *Rev.Sci.Tech.Off.Epiz.36* (2), Paris, France, 2017
- 7.- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural (MARNDR) (2015). – Organisation de la nouvelle Unité de Protection Sanitaire (UPS). Document interne, 5 –9.
- 8.- Ministère de l'Environnement (ME) (2011). –Étude de vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques, Port-au-Prince, Haïti, 8-15.
- 9.- Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) (2014). – Plan de contingence nationale. Saison cyclonique 2014, juin-novembre 2014, Port-au-Prince, Haïti, 13-36 ; 55-71
- 10.- Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) (2016). – Rapport du réseau national de surveillance épidémiologique, Port-au-Prince, Haïti, [www.mspp.gouv.ht](http://www.mspp.gouv.ht)
- 11.- Mora S. (2009). – Menace, Vulnérabilité et Risque. Le défi: réduire l'impact des menaces naturelles. Port-au-Prince, Haïti, 2-10.

12.- Prepetit C. (2011). – La menace sismique en Haïti. Éditions de l'Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince, Haïti, 65-66.

13.- Vallat B. (2015). – Établir des systèmes résilients de santé animale pour réduire les menaces biologiques. Organisation mondiale de la santé animale, Paris, France. *Bulletin OIE*, 3, 1-2.

13.-Vroegindewey G. (2015). – Les Services vétérinaires nationaux et le bioterrorisme. Organisation mondiale de la santé animale, Paris, France. *Bulletin OIE*, 3, 3-5.

[maxfrancoismillien@gmail.com](mailto:maxfrancoismillien@gmail.com)

## Axe 4 - Sécurité sociétale

- **Berg P. HYACINTHE, Ph.D., Professeur à l'Université Paris VIII : « Cyberguerre : Sécurité sociétale et Sécurité nationale »**

*« A chaque fois que quelque chose d'utile pour l'amélioration de la vie humaine a été inventé, la réflexion perverse de certains dirigeants se focalise toujours et surtout sur la manière de le transformer en arme ou à le détruire, ou, dans le cas de la technologie digitale, les deux ».*

**L'insécurité ne date pas d'aujourd'hui ; elle fait partie des menaces perpétuelles auxquelles toute agence de sécurité doit faire face.**

L'insécurité, ses causes et ses conséquences désastreuses ont marqué les communautés les plus primitives. Depuis l'antiquité, l'histoire des luttes de factions et des guerres entre les peuples illustre la fécondité des interprétations et des récits relatifs à la notion de *sécurité*.

C'est ainsi que des auteurs dans un grand nombre de disciplines ont participé au développement théorique et pratique de ladite notion de sécurité, ce qui traduit la densité de sa richesse et de sa variété<sup>9</sup>.

Or, la société haïtienne est profondément connectée, depuis un certain temps, au village global via internet, notamment à travers les réseaux sociaux et grâce à la téléphonie mobile. Quelle sécurité ?

De la sécurité sociétale à la sécurité nationale, une bonne maîtrise des technologies digitales, à partir de la gouvernance cybernétique, est indispensable au maintien de la stabilité politique, économique, et sociale d'une Nation à l'ère du numérique. La présente réflexion porte sur les points suivants :

---

<sup>9</sup>Delbez, (L). « *La Notion Juridique de Guerre : Le Critérium de la Guerre* », in *Revue Générale de Droit International Public : Droit des Gens, Histoire Diplomatique, Droit Pénal, Droit Fiscal, Droit Administratif*, 1953 ; Cf. aussi, *Les Principes Généraux du Droit International Public : Droit de La Paix, Droit Préventif de La Guerre, Droit de La Guerre*. 3. éd. Paris: Pichon et Durand-Auzias, 1964.

- La problématique : identification des moyens de répression disponibles pouvant être utilisés par les forces de l'ordre ;



- Hypothèse principale : bonne gouvernance = condition *sine qua non* ;

- Cadre conceptuel et revue de littérature ;

- Cadre psychosociologique : identification des comportements agressifs et des outils électroniques à la portée des bandits ;

- Nature polysémique de la notion de sécurité : l'amplification de l'insécurité due à l'utilisation ubiquitaire des technologies digitales par des bandits pour cibler leurs victimes – partout, en tout temps et à la vitesse de la lumière ;

- Cyberguerre et cyberdéfense : approche globale ;

- Cas d'Haïti ;

- Carence juridique : les infractions versus les lois haïtiennes régissant ou devant régir la matière ;

- L'absence d'un centre de formation dans le domaine de la cyber-sécurité/cybercriminalité en Haïti ;

- Les tables d'écoute, le CONATEL et les opérateurs téléphoniques: Qui fait quoi ? A partir de quel cadre légal ?

- Quelles sont les perspectives?

### **Problématique sous la forme interrogative**

La population haïtienne est-elle protégée aujourd'hui ? La sécurité des biens et des personnes est-elle assurée dans les conditions socio-économiques actuelles ? L'intégrité du territoire est-elle inviolable, compte tenu d'une frontière haïtiano-dominicaine poreuse et minée par la contrebande sous toutes ses formes ?

Qu'en est-il de la souveraineté de l'État haïtien ? Quel rôle pourrait-on attribuer aux technologies digitales, notamment aux réseaux sociaux, dans une conjugaison au futur simple, de cette problématique transversale ? Quelle cyberstratégie de sécurité nationale pour Haïti ?

### **Nature polysémique de la notion de sécurité**

En reprenant la classification de Barry BUZAN<sup>10</sup>, on peut ainsi distinguer, à côté de la *sécurité militaire*, la *sécurité politique*, la *sécurité économique*, la *sécurité sociétale* et la *sécurité environnementale*.

La *sécurité militaire* renvoie à la capacité des États de conduire des offensives armées contre d'autres États, à la capacité de faire face à une offensive armée provenant d'autres États et à la perception que les États ont de leurs intentions respectives.

<sup>10</sup>BUZAN, (B). *PEOPLE, STATES AND FEAR: THE NATIONAL SECURITY PROBLEM IN INTERNATIONAL RELATIONS*, BRIGHTON, 1983.



La *sécurité politique* concerne, quant à elle, la stabilité organisationnelle des États, des systèmes de gouvernement et des idéologies qui les légitiment.

La *sécurité économique* renvoie de son côté à l'accès et au contrôle des ressources matérielles, financières et commerciales nécessaires à la puissance de l'État et au maintien d'un niveau acceptable de bien-être.

La *sécurité sociétale* concerne, pour sa part, la préservation ou le maintien de valeurs centrales – fondant le Nous, pourrait-on dire – comme la langue, la culture, la religion, l'identité nationale, les coutumes et les traditions.

La *sécurité environnementale* renvoie, enfin, à la préservation du milieu naturel ou de l'écosystème comme élément de soutien à toute autre activité humaine<sup>11</sup>.

### **Hypothèse principale**

De la sécurité sociétale à la sécurité nationale, la *bonne gouvernance* s'impose comme la condition *sine qua non* pour assurer une gestion efficace des risques et des menaces qui pèsent lourdement sur la population haïtienne, avec le soutien inestimable d'outils cybernétiques, adaptés aux besoins des responsables, susceptibles de contribuer de manière significative à la capacité du « cyberguerrier » haïtien d'anticiper, d'analyser et de neutraliser ces menaces.

### **Cadre sociologique**

Dans son ouvrage, *Traité de polémologie, sociologie des guerres*, Gaston BOUTHOU<sup>12</sup> a établi les rapports éternels des sociétés et des individus avec la guerre analysée comme un phénomène social ordinaire aux conséquences majeures : les facteurs belligènes, les doctrines philosophiques et théologiques des guerres, leur morphologie, leurs aspects économiques, psychologiques, religieux, les plans de désarmement et l'impact des armes nucléaires<sup>13</sup>.

### **Approche psychologique**

Or, selon la théorie du behavioriste Burrhus Frédéric SKINNER<sup>14</sup>, le comportement des individus dans sa totalité s'explique par les régularités dans les renforcements auxquels les individus ont été soumis de la part de leur environnement au cours de leur existence. Cette théorie est fondée sur le conditionnement *skinnerien*, de type 2 ou instrumental, une évolution du conditionnement pavlovien<sup>15</sup> classique de type 1.

### **Cyber-conditionnement humain**

À cet égard, le conditionnement du cyberguerrier, à l'ère de l'information, ne saurait être considéré comme une énigme. C'est un phénomène psychosociologique compréhensible et

---

<sup>11</sup>*Ibid.*

<sup>12</sup>BOUTHOU (G) *Traité de polémologie. Sociologie des guerres*, Payot, 1970 ; Voir aussi *Les guerres*, Payot, 1951 ; BOUTHOU (G), CARRERE (R), ANNEQUIN (J.-L.) *Guerres et civilisations*. Cahier de la Fondation pour les Études de Défense Nationale, Les Sept Épées, 1979.

<sup>13</sup>HAGGBLOOM (S) et al. «*The 100 Most Eminent Psychologists of the 20th Century* », *Review of General Psychology*, Vol. 6, No. 2, 2002. p.146.

<sup>14</sup>SKINNER (B) *L'analyse expérimentale du comportement*, 1969, trad. fr. 1971, rééd. Mardaga, 1995 ; DE MONTELLIER (G) *Le Behaviorisme* de B. F. Skinner. In : *Revue Philosophique de Louvain*. Quatrième série, Tome 69, N°4, 1971. pp. 580-587.

<sup>15</sup>*Ibid.*

explicable. Ce conditionnement est lié tant à l'évolution de la nature des conflits en général qu'à la transformation des forces armées modernes<sup>16</sup>. Les "gadgets" électroniques sont partout et sont présents dans toutes les activités humaines, notamment dans les opérations militaires. Les opérations militaires et les activités mercantiles de la société civile se dissocient de moins en moins.

### Carence juridique

De nos jours, on assiste à une mutation sociale ubiquitaire, causée par la quadruple révolution digitale, à savoir : électronique, informatique, télécoms et bio-micro-électromécanique. Celle-ci pourrait être, éventuellement, comparée changements qui ont suivi les découvertes de GUTENBERG. Cette révolution polysémique semble augurer le développement d'une tendance à la glorification de la cyberguerre, laquelle, en dépit d'une très abondante littérature sur la guerre en général, souffre d'une carence d'intensité flagrante en matière de documentation scientifique et de législations spécifiques. Quelle cyberguerre ?

### La cyberguerre

La cyberguerre traduit la concentration d'armes électroniques sophistiquées de commande pour contrôler, gouverner, diriger, manipuler, espionner<sup>17</sup> et, spécifiquement, s'engager dans des conflits armés à l'ère de l'information. Le préfixe « cyber » dérive de « *kubernos* », mot grec qui a donné gouvernail. Elle est aussi liée à la **cybernétique** qui, selon Norbert WIENER<sup>18</sup>, étudie les mécanismes de communication et de contrôle dans les machines et les êtres vivants. Les *superpuissances militaires cyber-conditionnées* sont fondamentalement plus vulnérables face aux attaques asymétriques des cyberguerriers du nouveau millénaire, à cause de leur *dépendance* électronique. Les satellites sont en orbite ; or aucune personne ni aucune nation ne peut prétendre à une quelconque jouissance de souveraineté dans l'espace extra-atmosphérique, voire sur les corps célestes.

### Cadre conceptuel et littérature

Dans son ouvrage « *De la guerre* », Carl von CLAUSEWITZ avait déjà établi une base majeure de la théorie stratégique de l'art de guerre. Son traité sert de référence universelle en matière stratégique<sup>19</sup>. En revanche, ses écrits suscitent encore autant de questions que de réponses. A titre d'exemple, la doctrine de la *guerre juste*, fondée sur un *modèle de pensée* et un *ensemble de règles de conduite* pour justifier la guerre préventive, a fait l'objet de vives critiques du côté de certains défenseurs farouches des droits de l'Homme. Pourtant, de nombreuses tentatives de légitimation en faveur de ce régime controversé ont vu le jour ces derniers temps. Alors, comment justifier l'adaptation d'un tel paradigme de guerre à la

---

<sup>16</sup>WINGFIELD (T) « *Legal Aspects of Offensive Information Operations in Space* », *Journal of Legal Studies* [USAFA], 1999, v. 9, pp 121-146.

<sup>17</sup>BULINGE F., PAUTRAT R., JUILLET A., et DELBECQUE E. *De l'espionnage au renseignement : La France à l'âge de l'information*, Vuibert, 2010 ; IFRAH L., *L'information et le renseignement par Internet*, Éditions Que sais-je ?, 2010.

<sup>18</sup>WIENER N. *Cybernetics, or Control and Communication in the Animal and the Machine*. Librairie Hermann & Cie (Paris), The MIT Press (Cambridge, Mass.) et Wiley (New York), 1948; *The Human Use of Human Beings: Cybernetics and Society* (Cambridge, Mass.), MIT Press, 1950; *Cybernétique et société*, Paris, Union Générale d'Éditions, (Collection 10/18), 1950.

<sup>19</sup>CLAUSEWITZ C. *De la guerre*, traduction de Nicolas WAQUET, Éditions Rivage poche, 2006 ; voir aussi, *Théorie du Combat. Enseignement militaire au prince de Prusse*, Astrée, 2013.

cyberstratégie de certaines puissances militaires du nouveau millénaire<sup>20</sup>? Qu'en est-il du sort de la République d'Haïti ?

### **Cadre conceptuel et revue de littérature**

Marcus Tullius CICERON<sup>21</sup> avait de son côté présenté une défense très convaincante qui mérite d'être rappelée face à cette idéologie belliqueuse de CLAUSEWITZ désormais mutée en stratégie moderne de guerre. Les arguments de CICERON ont été repris plus tard par des auteurs catholiques comme Saint Thomas d'AQUIN<sup>22</sup>, Saint AUGUSTIN, FRANCISCO DE VITORIA et son disciple FRANCISCO SUAREZ.

### **Haïti n'est pas à l'abri**

Oui, malheureusement, avec l'utilisation ubiquitaire des téléphones portables, Haïti n'est plus à l'abri : du Printemps arabe à l'interférence aux élections présidentielles, en passant par la *subversion cyber-conditionnée* (voir la thèse doctorale du jeune scientifique haïtien, Hebert Marc GUSTAVE : *De la géocyberstabilité*). L'internaute haïtien est exposé et soumis à la cyberguerre psychologique, en l'absence de mesures de protection et de sécurité requises. *Peut-on parler de mauvaise gouvernance ou d'un retard avéré de plusieurs décennies de manquement affiché par nos élites politiques, intellectuels et économiques ?*

### **Policier haïtien : du 'Village de Dieu' au village global**

Aujourd'hui, un policier affecté à Petit-Trou-de-Nippes, à l'ère du numérique, mène ses opérations à l'instar d'un agent assurant la sécurité de plusieurs milliards de citoyens, puisque le comportement de chaque internaute, de Pékin à Paris ou de Moscou à Washington, est susceptible d'influencer celui d'un résident du petit village le plus reculé d'Haïti, à l'aide de la téléphonie mobile : ce phénomène est actuel et réel. De surcroît, les infractions transfrontalières qui en résultent prennent certainement une nouvelle forme, nécessitant des ajustements perpétuels en matière de formation, de législation et de mise à jour des appareils électroniques.

### **Quelle doctrine ?**

Le mot « doctrine »<sup>23</sup> désigne l'ensemble des travaux contenant les opinions écrites — commentaires, théories, thèses, mémoires — des universitaires et particulièrement des juristes.

Elle est le produit des réflexions portant sur une règle ou sur une situation, conformément au principe de la sécurité juridique<sup>24</sup>. Par définition, la « notion »<sup>25</sup> renvoie à *l'idée qu'on se*

---

<sup>20</sup> « *In God we trust* » pour « *En Dieu nous nous confions* », telle est la devise de cette Nation américaine toujours en guerre : froide ou explosive.

<sup>21</sup> CICERON M. *De la guerre*, De Officiis 1.11.33–1.13.41.

<sup>22</sup> SAINT THOMAS D'AQUIN. *Somme théologique*, Archives du Vatican.

<sup>23</sup> GAUTIER P-Y. « L'influence de la doctrine sur la jurisprudence ». *BICC 590*, 15 janvier 2004 ; LEVY-ULLMANN H. *Droit civil comparé*. La part de la doctrine et de la jurisprudence dans l'élaboration du droit anglais contemporain, Paris, Cours de Droit, 1930/31.

<sup>24</sup> RAIMBAULT R. *Recherche sur la sécurité juridique en droit administratif français*, LGDJ, 2010, 693 p.; Conseil d'État. *Rapport public 2006. Jurisprudence et avis de 2005. Sécurité juridique et complexité du droit*. La documentation française.

<sup>25</sup> GUGLIELMI G. *La notion d'administration publique dans la théorie juridique française, de la Révolution à l'arrêt Cadot (1789-1889)*, Paris, L.G.D.J. (coll. bibl. de droit public), 1991, 378 p.

*fait de quelque chose ou la représentation de connaissance intuitive plus ou moins définie, en vue de réduire des « incertitudes » et diminuer des « carences » dans un contexte bien déterminé.*

### **Doctrine de guerre perpétuelle**

Sous la pression diplomatique des superpuissances militaires, à l'aide des armes électroniques très sophistiquées, le monde fait face à une guerre non-déclarée, sans fin. On assiste depuis un certain temps à la glorification d'une doctrine de guerre perpétuelle et sanglante dont les conséquences néfastes se font sentir encore au Moyen-Orient et à travers le monde, notamment, avec l'émergence des organisations terroristes issues d'Al Quäida, comme le prétendu « État Islamique » ou « Daesh ». Certes, le cyberspace a contribué de manière significative au recrutement des jeunes européens à la cause de Daesh. La « théorie du cyberconditionnement humain » a été introduite très tôt auprès des autorités françaises. Les processus dits de « déconditionnement » et de « reconditionnement » ont été décryptés suivant une approche anthropologique à la problématique.

### **Guerre sainte au pluriel**

De la guerre [sainte] ou « Jihad » des radicaux de l'Orient contre des « infidèles » à la guerre [juste] perpétuelle et globale de l'Occident contre le « terrorisme », le champ de bataille de la cyberguerre est trop vaste, trop complexe et trop dangereux pour maintenir le *status quo* en violation aux principes fondamentaux du droit, notamment à ceux du droit de la guerre.

### **Saint THOMAS D'AQUIN : Guerre juste ?**

Au-delà des conditions posées par Saint THOMAS D'AQUIN<sup>26</sup>, il convient d'ajouter que toutes les formes de dialogue doivent être utilisées au préalable et que la guerre ne peut être déclenchée que comme ultime recours. Il convient de signaler que le traité militaire du stratège chinois Sun Tzu compte parmi les références les plus utiles en matière de tactiques de guerre. D'utilité opérationnelle, son œuvre « *L'art de la guerre* » se distingue de la théorie de CLAUSEWITZ. Tzu décrit l'art de la guerre chinoise en mettant l'accent sur l'importance de l'information et du renseignement : un sujet d'actualité<sup>27</sup>.

### **Art de la guerre : Chine et Tzu**

Selon Tzu, « il est indispensable de repérer les agents ennemis envoyés en renseignement » et si une information secrète est divulguée par un espion avant l'heure « H », il doit être abattu, ainsi que la personne à qui l'information aurait été révélée<sup>28</sup>. De l'information à l'informatique, la logique de Tzu s'applique encore : vaincre l'adversaire -- par l'information : le renseignement -- avant même d'appuyer sur la gâchette. « Gagner toutes vos batailles n'est pas la meilleure chose ; l'excellence suprême consiste à *gagner sans combattre* »<sup>29</sup>. Le

---

<sup>26</sup>Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, Vatican Archive ; voir aussi, disponible en ligne, (dernière visite, 11 novembre 2016).

<sup>27</sup> *L'Art de la guerre*, Traduction : Francis WANG, Éd., Flammarion, 1972, p.266 (ouvrage divisé en 13 chapitres, considéré comme le plus ancien traité de guerre (544-496 av. J.-C.).

<sup>28</sup>Voir « L'espionnage » au chapitre 13.

<sup>29</sup>Voir « La Stratégie Offensive » au Chapitre 3.

vaste programme de surveillance de la NSA semble répondre au principe de Tzu appliqué au renseignement. D'où l'intérêt porté à cette guerre pentagonale — impliquant les armées de terre, de la mer, de l'air, du cyberspace, voire de l'espace extra-atmosphérique - par des exploits électroniques extrêmement sophistiqués : la cyberguerre.

### Démystification de la cyberguerre

La cyberguerre a trop longtemps – et à tort – été réduite à sa manifestation la plus médiatisée, son expression la plus simple ; l'utilisation d'ordinateurs et de l'internet pour mener une guerre dans le cyberspace. Le Petit Robert définit le cyberspace comme l'« ensemble des données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs »<sup>30</sup>. Cette définition serait plus proche de celle adoptée dans la formulation de la présente notion juridique de cyberguerre, dans la mesure où ces « ordinateurs » prennent aussi la forme de drones militaires armés, de robots humanoïdes militaires, de centres informatisés de commandement et de contrôle des opérations militaires, de compilateurs de codes malveillants, accessoires aux cybercrimes, de satellites militaires, d'armes bio-électromagnétiques, de véhicules de guerre psychologique et d'arnaques<sup>31</sup>. Car, il serait trop facile de souscrire à la logique d'une définition simpliste « d'un monde virtuel, dans lequel on se plonge lorsqu'on touche à un réseau informatique »<sup>32</sup>, en témoigne cette déclaration d'un cyberguerrier russe :

« Le **robot androïde de combat** qui ressemble à un humain, selon notre plan, sera capable de courir, d'effectuer un parcours d'obstacles et d'autres actions d'ici à la fin de l'année »<sup>33</sup>, a déclaré récemment Andrei Grigoriev, le Directeur Général de la Fondation pour les études avancées (ARF), à l'agence de presse RIA Novosti.

Dans cette même logique de raisonnement, la cyberguerre militaire dans sa dimension pentagonale, comme l'atteste ce haut gradé des forces armées états-uniennes, est bien physique et réelle :

« Since cyberspace is defined as a physical domain within the electro-magnetic environment, then warfighting in cyberspace is also about physical operations. It is not about creating virtual effects or attacking adversaries in some kind of virtual reality »<sup>34</sup>.

### Mythe d'un cyberspace virtuel

Ainsi, contrairement à la tendance populaire relative à un 'cyberspace virtuel', dans le contexte des conflits armés, cet 'espace' est pourtant associé à la destruction massive... à la

---

<sup>30</sup>Le Petit Robert.

<sup>31</sup>Le Monde. « *Robots et fantassins : la Russie se projette dans le futur* », 22 juin 2015, [en ligne], (dernière visite, 15 février 2016) ; voir aussi, ECA. « *La ECA dévoile son grand projet de robotique humanoïde militaire pour la France* », 19 novembre 2015, [en ligne], (dernière visite, 15 février 2016) ; RT. « *La guerre des robots* », 8 juin 2015, [en ligne], (dernière visite, 15 février 2016).

<sup>32</sup>Ibid.

<sup>33</sup>Ibid.

<sup>34</sup>Fahrenkrug, D. « *Cyberspace defined* », 17 mai 2007, [en ligne], (dernière visite, 15 février 2016).

perte en vies humaines... aux victimes de guerre... aux armes létales, somme toute, un *théâtre de guerre conventionnelle cyber-conditionné*.

### **Cyberguerre : guerre en réseau**

Jean-Loup SAMAAAN opte pour une cyberguerre qui « serait l'expression technique de la guerre en réseau », formule qui décrit la nature des conflits futurs. Cette expression entend souligner l'imbrication des niveaux autrefois cloisonnés de la stratégie et de la tactique, du fait de l'exploitation des nouvelles technologies sur le champ de bataille. Le terme ne passera à la postérité que six ans plus tard avec l'article<sup>35</sup> du général Charles C. KRULAK des forces armées américaines »<sup>36</sup>.

### **Cyberguerre et subversion cybernétique**

Ainsi, en dépit des mesures de sécurité prises par certains États responsables, cela n'empêche pas le cyberspace de se constituer en un réseau hyperpuissant très dangereux. Celui-ci est susceptible d'être transformé en arsenal de guerre cybernétique pouvant provoquer, selon une logique de raisonnement portant atteinte à la stabilité des États démocratiques : la déstabilisation d'un État (ex : les cas de Printemps arabe), voire une guerre nucléaire (ex : les actes de piratages informatiques décriés par les autorités américaines et la conduite de cyberguerre psychologique orchestrée par les stratèges et 'supporteurs' de Wikileaks pendant les élections présidentielles américaines de 2016).

### **La menace cybernétique est réelle**

De l'affaire WikiLeaks à l'éveil du Printemps arabe, en passant par le malware Stuxnet qui avait subtilement infecté les centrifugeuses iraniennes, le déploiement des drones militaires armés au Moyen-Orient et l'affaire SNOWDEN du renseignement américain, la menace est réelle et actuelle. Celle-ci induit un **changement de comportement** qui se propage dans les décisions stratégiques des militaires et qui affecte toutes les infrastructures d'un État.

### **Cyberguerre militaire américaine et les cyberbandits**

Selon la doctrine militaire américaine, à titre d'exemple, l'utilisation de ces armes de cyberguerre, en l'absence de règles d'engagement spécifiques dûment établies, soumet l'exécutant et sa hiérarchie à des poursuites pénales pour crimes de guerre « cyber-conditionnés » : crimes de guerre et crimes contre l'humanité. À cet égard, un *corpus juris* de cyberguerre spécifique est nécessaire à la mise en œuvre d'un cadre légal pour l'exercice d'une cyberdéfense militaire d'État. La professeure Louise DOSWALD-BECK, Directrice du Centre universitaire de droit international humanitaire de l'Institut de Hautes Etudes Internationales de Genève rappelle « *qu'à chaque fois que quelque chose d'utile pour l'amélioration de la vie humaine a été inventé, la réflexion perverse de certains dirigeants se focalise toujours et surtout sur la manière de le transformer en arme ou à le détruire, ou, dans le cas de la technologie digitale, les deux* ».

### **Légalité des armes et instruments de cyberguerre**

---

<sup>35</sup>KRULAK, C. « The Strategic Corporal: Leadership in the Three Block War », *Marines Magazine*, vol. 28, n 1, janvier 1999, p. 32.

<sup>36</sup>SAMAAAN J-L. « Mythes et réalités des cyberguerres. », *Politique étrangère* 4/2008 (hiver), p. 829-841.

Le *modus operandi* actuel, relatif aux armes et « instruments » de la cyberguerre répond-t-il aux dictats de l'« US Field Manual » américain et à ceux de la Loi No. 2005-270 ou du Code de la Défense français ? Certes, il y a lieu de concevoir un *droit renouvelé* pour diminuer les « carences » et réduire les « incertitudes » dans ce domaine hautement stratégique.

### **Conclusion et justification de la méthodologie adoptée**

Partant des analogies juridiques (*méthode* : droit comparé) juxtaposées aux réflexions philosophiques (*théorie* : philosophie du droit), le présent travail a été conçu autour de trois piliers universels du droit qui, en synergie, transcendent tous les régimes juridiques de tous les temps, à savoir, *conduite, dommage et responsabilité*.<sup>37</sup> Il en résulte des discussions qui, au regard du *Manuel de Tallinn*<sup>38</sup>, mettent en relief :

- i) la *sécurité militaire* – drones, tables d'écoute, centres de commandement ;
- ii) la *sécurité politique* – diffusion et collaboration en ligne ; réseaux sociaux ;
- iii) la *sécurité économique* – e-banking, commerce électronique ;
- iv) la *sécurité sociétale* – cartes à puce ; ATM ; achats en ligne ;
- v) la *sécurité environnementale* – drones, capteurs, biocapteurs contre le bioterrorisme, laboratoire sur puce, imageries satellitaires ;
- vi) la *sécurité informatique* ou « *cybersécurité* » – cryptographie, collaboration internationale et formation.

### **Perspective : nouveau questionnement**

Quelles activités économiques peut-on envisager dans les conditions actuelles d'Haïti ? Exploitation minière (métaux précieux et réserves pétrolières) ?

*In fine*, puisque les notions établies sur une base scientifique et universelle servent traditionnellement de fondements aux instruments normatifs du droit international, notre approche semble être justifiée pour cette *cyberguerre pentagonale* de portée interplanétaire.

## **LEXIQUE**

**Armes bio-inspirées** : Arsenal militaire issu de la *singularité informatique* augurant une nouvelle symbiose entre homme et machine (exemple : bio-MEMS).

**Bio-MEMS** : Sigle fréquemment utilisé dans le domaine du droit médical — secteur de la biotechnologie. Les bio-MEMS (systèmes bio-micro électromécaniques) contribuent à une fusion importante entre les procédés de réplique des fonctions de l'*Homo Sapiens* et le contrôle de celui-ci par des machines (exemple : la cybernétique), pour voir leur rôle croître dans le processus de l'arsenalisation interstellaire.

---

<sup>37</sup> Le comportement du bandit (conduite/infraction) ; La responsabilité de l'État (politique publique, anticipation et répression) ; Les dommages subis par les éléments les plus vulnérables de la population (justice et dédommagement).

<sup>38</sup> Initiative européenne, à travers l'OTAN, visant l'introduction d'un manuel d'instructions devant servir de guide aux "cyberguerriers" de l'OTAN.



**Comportement/conduite de cyberguerre** : *Conduite* manifestée à partir de « composants électroniques virtuels ou réels » capables soit de causer, soit d'éviter ou de neutraliser un *dommage* à caractère « certain », « réel » et « matériel », à raison d'un « intérêt né et actuel » et en mesure du niveau de *responsabilité* de l'auteur. Par exemple, un cybercriminel qui vide le compte bancaire d'un retraité, en effectuant une *transaction électronique fictive* — bien que virtuelle en apparence — entraîne néanmoins un dommage certain, matériel et réel : diminution de la valeur économique d'un bien.

**Cyberconflits** : Conflits enclenchés au moyen du cyberspace.

**Cyber-conditionnement** : Processus de conditionnement humain lié aux TIC. Le succès triomphal d'un guerrier cyber-conditionné dépendrait alors de son habilité à exploiter les TIC au détriment de son adversaire.

**Cybercrimes** : Crimes susceptibles d'être commis au moyen de composants électroniques virtuels ou réels en général et plus particulièrement sur les réseaux de télécommunications (ex : internet). Ces crimes sont souvent perpétrés par des cyberguerriers déraillés et/ou déraisonnés.

**Cybercrimes contre l'humanité** : Cybercrimes liés à la guerre et qui satisfont à la définition classique de crimes contre l'humanité. Exemple : torture psychologique/psychique infligée au moyen de composants électroniques réels ou virtuels et/ou via le cyberspace. Il est aussi question de crimes contre l'humanité « cyber-conditionnés ».

**Cybercrimes de guerre** : Cybercrimes liés à la guerre en général et plus particulièrement aux conflits armés et qui satisfont à la définition classique de crimes de guerre. Exemple : crimes de guerre perpétrés à l'aide d'ordinateurs, de robots, de drones militaires armés et d'autres engins électroniques commandés à distance ou via le cyberspace — les conditions de crimes étant réunies. Il est aussi question de **crimes de cyberguerre**.

**Cybercriminalité** : Expression agressive, voire criminelle de certains comportements de cyberguerre. Recouvrant les crimes associés aux TIC, elle est considérée comme étant l'une des plus grandes menaces pour les superpuissances mondiales, après les armes chimiques, bactériologiques et nucléaires.

**Cyberdroit** : Ensemble de normes juridiques, de régulations et de lois régissant les comportements liés aussi bien au cyberspace qu'à d'autres composants électroniques virtuels et réels à l'ère de l'information.

**Cyberspace** : Espace hybride construit à partir de composants électroniques virtuels et réels où les intérêts économiques et les intérêts sécuritaires d'un État peuvent coïncider.

**Cyberguerre** : Nouvelle forme de guerre mettant en évidence un rapport de forces (conflits armés, concurrence informationnelle, compétition, combat ou querelle : *guerre*), afin de convaincre et/ou de vaincre l'opposant par l'usage de composants électroniques. Le concept « *cyber* » vient du grec (κυβερνάω, kubernân ou commander). En somme, la cyberguerre traduit une concentration d'armes électroniques sophistiquées de commande pour contrôler, gouverner, diriger et manipuler à l'ère de l'information.

**Cyberguerrier** : Un « guerrier » dont l'arme de combat est constituée principalement de gadgets électroniques virtuels ou réels. Il mène ses opérations suivant une *synergie*

*pentagonale* des armées de terre, de mer, de l'air, du cyberspace, voire de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les corps célestes, pour accomplir sa mission.

**Cybersécurité** : Implique un dispositif de sécurité visant la protection des réseaux et des données informatiques contre les infractions qui ont l'ordinateur pour objet et des infractions traditionnelles commises à l'aide d'un ordinateur.

**Décryptage** : Action qui consiste à reconstruire le *texte en clair* à partir du *texte codé*, sans connaître la clé.

**Dommage de cyberguerre** : Le « résultat négatif d'une conduite de cyberguerre », un bilan dont « la réalité et l'étendue » sont effectivement considérées comme étant les principaux facteurs déterminants du *constat*, non au titre des « probabilités » ou de « simples éventualités ». Dans le cas du malheureux retraité précité, le « dommage subi » fait preuve d'une réalité indéniable : une personne physique, vivante et sensée, qui se trouve dépossédée de la valeur économique de son bien ; et cette valeur économique (monétaire) du bien dérobé est *quantifiable*.

**Droit interstellaire** : *Corpus juris* devant régir les relations interplanétaires, voire de systèmes planétaires en dehors du système solaire actuel.

**Drone militaire** : Un « ordinateur volant » équipé et programmé à des fins militaires. Il peut servir à la fois de soldat, d'arme, d'appareil de communication et d'espion « hyper » loyal.

**Notion juridique de cyberguerre** : Porte sur la réduction des « incertitudes » et la diminution des « carences » vis-à-vis de l'évolution vertigineuse du paradigme de cyberguerre. Elle repose sur une taxonomie de « comportements de cyberguerre », fruit d'une enquête de terrain spécifique et établie à partir d'un pluralisme méthodologique adapté.

**Manuel de Tallinn** : Initiative européenne, à travers l'OTAN, visant l'introduction d'un manuel d'instructions devant servir de guide aux « cyberguerriers » de l'OTAN.

**Responsabilité en matière de cyberguerre** : Correspond à l'engagement individuel ou collectif de « dédommager les victimes » affectées, « corriger les effets négatifs » du dégât constaté, « suspendre les activités offensives » identifiées et/ou « interdire l'arme du crime » en cas de récidive.

**Technologies létales** : Constituent l'ensemble des technologies, dispositifs et composants électroniques pouvant entraîner la mort d'êtres vivants et/ou la destruction massive d'un patrimoine physique et naturel.

« **Telecognitive mapping** » ou **cartographie télépathique** : Outil analytique développé par l'auteur dans le but de scanner à distance un comportement humain dès sa conception au niveau cognitif. Conçu pour la détection de *menaces d'ordre général*, il a été testé par l'anticipation d'une série de menaces terroristes. Il suffit de modifier certains paramètres pour transformer cet outil en « machine de brevets d'invention » ou en « super flic ».

## LÉGISLATIONS PERTINENTES

**Convention de Budapest ou Convention sur la cybercriminalité** : Convention européenne

servant de référence à nombre de projets de lois et de conventions en la matière. Elle tente d'aborder les crimes informatiques et les crimes sur Internet en harmonisant certaines lois nationales, en améliorant les techniques d'enquête et en augmentant la coopération entre les nations. Faite à Budapest le 23 novembre 2001. Un protocole additionnel à ladite convention a été rédigé à Strasbourg le 28 janvier 2003. Elle offre aux législateurs nationaux des principes directeurs pour définir certaines infractions informatiques et pour résoudre certains problèmes de procédure pénale liés aux TIC.

**DADVSI** : La loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi DADVSI, est une loi française issue de la transposition en droit français de la directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

**Digital Millenium Act**: Loi américaine adoptée en 1998, elle propose des moyens de lutter contre les violations du droit d'auteur. Son équivalence européenne est la Directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (EUCD) et la transcription en France est la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI), qui a été adoptée en juillet 2006. Elle vise la protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

**EUCD** : De l'anglais « European Union Copyright Directive » (EUCD), un équivalent du « Digital Millenium Copyright Act » (DMCA) américain, cette Directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, correspond à la mise en œuvre au niveau de l'Union européenne des traités de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, tous deux signés en 1996.

**FISA** : Le « Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA) » est une loi américaine établissant les procédures des surveillances physiques et électroniques, ainsi que la collecte d'informations sur des puissances étrangères. Le nouvel amendement de ladite loi — une démarche très controversée — autorise l'Agence de Sécurité Nationale, de l'anglais « National Security Agency (NSA) », à surveiller plus d'un tiers des télécommunications mondiales.

**Hadopi 2010** : Législation française portant sur le téléchargement illicite, le droit d'auteur dans le cyberspace et la responsabilité des abonnés d'Internet.

**LCEN** : La loi pour la confiance dans l'économie numérique, n°2004-575 du 21 juin 2004, abrégée sous le sigle LCEN, est une loi française sur le droit de l'Internet, transposant la directive européenne 2000/31/CE du 8 juin 2000 sur le commerce électronique et certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

**Loi Godfrain relative à la cybercriminalité** : Porte sur la classification d'infractions pénales susceptibles d'être commises sur les réseaux de télécommunications en général et plus particulièrement sur le réseau Internet.

**Loi haïtienne** portant sur la signature électronique.

**Loi haïtienne** portant sur la preuve électronique.

**Loi haïtienne** portant sur les échanges électroniques et l'administration en ligne.

**LOPPSI** : Contient des dispositions nouvelles visant à lutter contre la cybercriminalité comme la création d'une incrimination d'utilisation frauduleuse de données à caractère personnel de tiers sur un réseau de télécommunication. Elle aggrave les sanctions de certains délits de contrefaçon et accroît la protection des internautes contre les images de pornographie infantine. Elle sanctionne l'usurpation d'identité numérique. Elle adapte, ensuite, les moyens d'enquête aux nouvelles technologies afin d'améliorer les procédures d'investigation techniques et scientifiques et simplifie les procédures d'alimentation du fichier national automatisé des empreintes génétiques.

**Traités et Principes des Nations Unies Relatifs à l'Espace extra-atmosphérique** : Traités et principes régissant le comportement des États vis-à-vis de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Selon l'article premier dudit Traité :

a. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique ; elles sont l'apanage de l'humanité toute entière.

b. L'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, peut être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination, dans des conditions d'égalité et conformément au droit international, toutes les régions des corps célestes devant être librement accessibles.

c. Les recherches scientifiques sont libres dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et les États doivent faciliter et encourager la coopération internationale dans ces recherches.

« **U.S. Army Field Manual** » : Guide pour le soldat américain, ce « manuel d'instructions » compile une série de textes réglementaires régissant le comportement des militaires américains, ainsi que les techniques et technologies de guerre mises à leur disposition ».

[cyberjuriste@yahoo.com](mailto:cyberjuriste@yahoo.com)

- **Garnel MICHEL, Responsable de l'Association Stop Accidents : « Le phénomène des accidents de la voie publique (AVP) : une épidémie à surveiller en Haïti »**

Les objectifs de cette présentation sont :

- Susciter l'implication de tous-tes dans l'approche multisectorielle du management des accidents de la route.
- Identifier les cibles d'interventions après analyse des principaux déterminants.
- Présenter le phénomène, ainsi que son impact sur la sécurité et le développement du pays.

## I.-Généralités

### Contexte mondial en quelques mots

Environ 1,3 millions de décès par AVP chaque année dans le monde, 20 à 50 millions de traumatismes handicapants, 91% des décès dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, première cause de décès (15 à 29 ans), demande élevée pour la prise en charge pré-hospitalière, surcharge dans les services de santé.

### Conséquences économiques des accidents

1 % et 5 % du PIB de chaque pays, soit plus de US \$ 500 milliards au total. Coût énorme pour la société

### Facteurs qui influencent les AVP



Les AVP ne relèvent **pas seulement** du niveau de sécurité du réseau routier; plusieurs autres facteurs doivent être pris en compte. On peut les classer en différentes catégories :

- Déterminants environnementaux ;
- Déterminants biologiques ;
- Déterminants comportementaux ;
- Déterminants médicaux.

## II.- Plan stratégique mondial

Les cinq piliers de la Sécurité Routière :

- La gouvernance de la Sécurité Routière ;
- Les infrastructures routières ;
- L'état des véhicules et le transport en commun ;
- Les comportements sur la route ;
- La prise en charge (pré-hospitalière, hospitalière et suivis) des victimes.

## III.- Le contexte haïtien

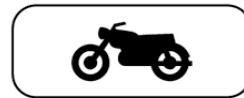
Situation démographique et sécurité routière en Haïti :



Chiffres recueillis pour HAITI : jusqu'à date nous n'avons pu recueillir aucune statistique.



**10 320 000 habitants ?**



**1 049 110 ?**



**27 750 km<sup>2</sup>**



**2 656 km**

**Permis de conduire 1 012 588 ?**



**1 714 km**



**856 887 ?**

### **Bilan partiel des AVPs graves du 1<sup>er</sup> mai au 5 mai 2019**

La Section Notification de "STOP Accidents" a compilé les informations existantes et dressé un bilan partiel des accidents de la route les plus graves dans le pays durant les 5 premiers jours du mois de mai 2019 : 29 AVPs, dont 14 le 1<sup>er</sup> mai, 86 victimes, 23 morts (sur place) / 11 le 1<sup>er</sup> mai 65 blessés.

### **Qui gère la sécurité routière ? Qui fait quoi dans ce secteur ?**

- La sécurité routière n'est pas une priorité pour les gouvernements ;
- Pas de politiques de sécurité routière ;
- Pas d'institutions de gestion ;
- Une mauvaise coordination des actions des intervenants;
- Pas de lois actualisées ou appropriées.

### **Des armes efficaces : les véhicules**

#### **État des véhicules**

- Pas d'inspection;
- Pas d'enregistrement;
- Pas de garages suffisants.

#### **Alerte aux taxis-motos :**

Douanes ;

Pas de moto-école ;

Pas de régulation.

#### **Sécurité et économie :**

Haïti ne conçoit/ne fabrique pas de véhicules ;

Migration de l'agriculture vers le transport.

#### **De grands tueurs: les routes**

État des routes ;

Non respect des normes ;

Des aléas sur les routes ;

Pas de supervision ;

Pas de trottoirs.

#### **Les transports en commun:**

Pas de régulation ;

Archaïque.



### **Des comportements assassins**

#### **Chauffeurs :**

Vitesse, alcool au volant ;

Fatigue ;

Distraction au volant (téléphones, radios, etc.).

#### **Passagers :**

Exigences aux chauffeurs (motos, pap padap).

#### **Piétons :**

Marchés publics ;

Élèves.

### **Un système de santé criminel**

Un accès aux soins problématique :

40% de la population n'a pas accès aux services de santé (EMMUS VI, 2016) ;

Des barrières géographiques, économiques et culturelles ;

124 sections communales sans points de prestations de service.

### **Une offre de services insuffisante**

Des plateaux techniques limités ;

Une couverture sanitaire insuffisante (60%).

### **Une qualité de services déficiente**

État des hôpitaux.

### **Un personnel insuffisant, maltraité et non adapté**

6,3 professionnels de la santé pour 10 000 habitants ;

Formation problématique ;

Conditions de travail.

## **IV.- Perspectives**

### **Lutte contre l'insécurité routière**

La sécurité routière, c'est un ensemble des mesures visant à :

- Informer sur les accidents et les **prévenir**;
- Prendre en charge des victimes;
- Atténuer leurs conséquences..., et les SUIVIS ;
- Les infrastructures routières ;
- Les véhicules ;
- Le facteur humain.

### **Approche intersectorielle**

Les acteurs institutionnels principalement concernés :

- Le Ministère des Travaux Publics, des Transports et de la Communication ;
- La Police Nationale d'Haïti - Direction de la Circulation et de la Police Routière (DCPR/PNH) ;
- Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique;
- Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales;
- Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- Le Ministère de la Santé Publique et de la Population: DPDH, CAN, DELR.

### **Approche intersectorielle (2)**

Les autres acteurs concernés:

- L'Office d'Assurance Véhicule Contre Tiers (OAVCT) ;
- Laboratoire National du Bâtiment des Travaux Publics (LNBTP) ;
- Le Fonds d'Entretien Routier (FER) chargé de financer ;
- L'Office d'Assurance Accident du Travail (OFATMA) ;
- Le Centre Ambulancier National (CAN) ;
- Institut National de Formation.

### **Approche intersectorielle (3)**

Autres acteurs de support:

- Handicap International (HI)

- Croix Rouge Haïtienne (CRH)
- Rotary Club
- Ayiti Air Anbilans (AAA)
- les médias
- Les universités
- IDESAH, AMH, ASPHA, ...
- Association des Hôpitaux Privés d'Haïti (AHPH)
- OSCs, ONGs, etc.

### **Principaux défis**

- Des acteurs fédérés ;
- Fonctionner en équipe sans doublon avec de réelles synergies ;
- Conserver l'autonomie et la visibilité de chaque institution ;
- S'inscrire dans la durée (turn over des décideurs).

### **Recommandations**

- Création d'un comité exécutif permanent de gestion des accidents de la route ;
- Mise en place d'un système d'information national unique sur les AR ;
- Conférence nationale sur les AR ;
- Création d'une association de victimes ;
- Campagne nationale de sensibilisation ;
- Séances de formation à toute la population ;
- Création d'une équipe de réponse, et aussi de réseaux ;
- Faciliter les relations bilatérales et multilatérales entre les pays ;
- Promouvoir des activités comme les enquêtes.

### **Quelques impacts de la régulation du secteur**

- **Amélioration des indicateurs.** Augmentation de la protection de la population ;
- **Amélioration de la qualité et de la disponibilité des services de santé ;**

- **Création d'emplois stables directs** et de dizaines de milliers d'emplois indirects. Dynamisation de l'économie. Impact sur le tourisme, la fuite de devises, etc. ;
- **Gain politique** pour le gouvernement ;
- **Augmentation des services en faveurs des plus défavorisés**: Redistribution de ressources de l'État vers les populations les plus nécessiteuses ;
- **Amélioration de l'État de droit et diminution de la pauvreté.**

**« Il n'y a pas de choses impossibles, seulement des hommes incapables ».** Fidel Castro Ruz

**AUTREMENT DIT, nous avons besoin d'hommes et de femmes:**

- Capables, compétents, de **science** ;
- Conscients, volontiers, ....de **conscience** ;
- **Esprit de sacrifice**, car « le système, c'est NOUS. Nous l'acceptons, le nourrissons et lui permettons de se perpétuer ».

**« Il n'y aura pas de changement si nous attendons que quelqu'un, quelque part, fasse quelque chose un jour. Nous sommes ces agents de changement que nous attendions. Nous avons en nous le changement que nous désirons tant ».** Barack Obama

[mgarnel@yahoo.fr](mailto:mgarnel@yahoo.fr)

-----

## **PROGRAMME ET LE DÉROULEMENT DU COLLOQUE**

09h00 : Accueil, inscription liste de présence

09h10 : Hymne national

Maître de cérémonie : Cliford JASMIN, Directeur de Cabinet du Recteur

09h15–9h25 : **Introduction générale** par Jacky LUMARQUE, Recteur de l'Université Quisqueya

### **Cadre général**

09h30-09h50 : Vincent DEGERT, Ambassadeur de l'Union Européenne en Haïti

09h50-10h10 : Mario ANDRESOL, ancien Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti (PNH),  
« Pour un élargissement du concept de la sécurité »

10h15-10h35 : Mathias LAUREUS, Professeur à l'Université Quisqueya, « *Étranges ressemblances et déconcertantes dissemblances. Les espaces de non-droit de l'État d'Haïti au cours du 19ème siècle et au début du 21ème siècle et les équilibres économiques et politiques de long terme* »

10h35-10h55 : Martine DEVERSON, Directeur exécutif, Forum Économique du Secteur Privé,  
« *Gestion des frontières et contrebande. Position du Secteur privé* »

**AXE 1- Sécurité nationale** - Modérateur : Dr Bénédicte PAUL, Chercheur associé au Centre de Recherche en Gestion et Économie du Développement (CREGED) de l'UniQ

11h00-11h20 : Colonel Antoine ATOURISTE, Ed.D. Enseignant-chercheur, Université Quisqueya  
« *Quelle politique de sécurité et de défense pour Haïti ?* »

11h20-11h40 : Colonel Himmler RÉBU, « *De la défense et de la sécurité nationale* »

11h40-12h10 : Débat

**AXE 2- Sécurité publique** – Modérateur : Dr Raulin CADET, Chercheur au Centre de Recherche en Gestion et Économie du Développement (CREGED) de l'UniQ

12h10-12h30 : Ramus SAINVIL, Colonel à la retraite, avocat, « *Quelques considérations générales sur la sécurité publique* »

12h30-12h50 : Père Roldano AUGUSTE, Ph.D. Spécialiste en justice criminelle, « *La réforme du système de justice criminelle en Haïti* »

12h50-13h10 : James BOYARD, Professeur à l'Université d'État d'Haïti, « *Les causes psychosociales de la violence urbaine chez les jeunes dans les bidonvilles* »

13h10-13h30 : Pierre Hughes SAINT-JEAN, Président de l'Association des Pharmaciens, « *Le trafic et la contrefaçon des médicaments : un gros problème de sécurité publique* »

13h30-14h00 : Débat

**Pause déjeuner** : 14h00-14h45

**AXE 3- Sécurité humaine** – Modérateur : Dr Maxon JULIEN, Doyen de la Faculté des Sciences Économiques et Administratives (FSEA) de l'UniQ

14h50-15h10 : Marie Rosy AUGUSTE, avocate, RNDDH, « *L'insécurité et les Droits Humains* »

15h10-15h30 : Claude PRÉPETIT, Ing. Géologue, « *Les menaces naturelles majeures en Haïti* »

15h30-15h50 : Dr Max MILLIEN, Consultant à l'Université Quisqueya, « *Les risques biologiques liés aux catastrophes naturelles, à l'instabilité politique et au dysfonctionnement des services vétérinaires et de santé publique en Haïti* »

15h50-16h20 : Débat

**AXE 4- Sécurité sociétale** - Modératrice : Mme Myrtho R. CASSÉUS, Doctorante au CREGED

16h25-16h45 : Dr Berg P. HYACINTHE, Professeur à l'Université Paris VIII, « *La cybernétique : de la sécurité sociétale à la sécurité nationale, une bonne maîtrise des technologies digitales est indispensable au maintien de la stabilité politique, économique et sociale de toute Nation responsable à l'ère du numérique* »

16h45-17h05 : Dr Garnel MICHEL, Responsable de l'Association Stop Accidents, « *L'insécurité routière : une épidémie à surveiller en Haïti* »

17h05- 17h20 : Débat

17h30 : Fin de la journée

Organisation : Alain SAUVAL



Maître de cérémonie : Cliford JASMIN



l'Hymne national

## MODÉRATEURS



Dr Bénédict PAUL



Dr Raulin CADET



Dr Maxon JULIEN



Myrtho CASSÉUS



Une partie de l'assistance

**Com**UniQ  
Unité de Communication  
de l'Université Quisqueya





**Campus de l'Université Quisqueya**  
218 avenue Jean-Paul II, Ht6113 Haut Turgeau  
BP15816 Pétion-Ville - Haïti

17 mai 2019